DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *St Denis*

COMMUNE d'*Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE *Mariage*
POUR L'AN 18*56*

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, **PARIS.**

Le présent Registre contenant Vingt-quatre feuillets, servira pendant l'an 1856 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auberviliers Arrondissement communal d'St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné juge à cause de l'empêchement de M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 23 Novembre an 1855

N.o 1er

Renne

Pierre.

&

Pletsch

Catherine.

L'an mil huit cent cinquante Six, le Mardi huit janvier à Onze heures du matin, acte de mariage, célébré publiquement en Mairie d'Auberviliers en la Personne de Pierre Renne, Charretier né à Creutzwald Arrondissement de Thionville (Moselle) le vingt Septembre mil huit Cent Dix huit, domicilié à Auberviliers, libéré du service militaire majeur, fils de Pierre Renne, Décédé à Creutzwald, le Douze Septembre mil huit cent quarante un, et de Dame Anne Marie Pennerad Son épouse, aussi Décédée audit Creutzwald, le trois mars mil huit Cent trente Sept, les aieux et aieules des deux Epoux, du futur époux sont aussi Décédés, ce qui est déclaré et assuré sous serment par les parties et les témoins ci après nommés. Et Mlle Catherine Pletsch, Journalière Née à Flieslem, Canton et arrondt de Bitbourg, (Prusse) le Douze Janvier mil huit cent vingt huit, domiciliée à Auberviliers rue Saint Denis N.o 6, majeure fille de Défunt Jean Pletsch Décédé audit Flieslem, le dix Sept Avril mil huit Cent vingt Neuf et de Dame Elisabeth Binz sa veuve sans profession, demeurant audit Flieslem. Nous Georges Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu: 1.o l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de Décès de Son père et de sa Mère, délivrés par la Mairie de Creutzwald, et légalisés par le Président du tribunal Civil de Thionville (Moselle) 2.o l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse et celui de Décès de Son père, 3.o l'acte du Consentement à Mariage donné à la future épouse [redacted] par sa mère passé devant Me Nels Notaire royal prussien en la résidence de Bitbourg, tribunal d'arrondissement de Trèves le Onze Janvier mil huit cent cinquante cinq. Ces trois actes, revêtus des formalités voulues, sont traduits de l'allemand par un interprète Juré dont la Signature est légalisé par M. le Premier président de la Cour impériale de Paris. 4.o Vu aussi la publication du présent mariage faite & affichée, conformément à la loi de cette mairie au

Deux

N°2
Pingard
Hanote Constant
&
Bordier
Marguerite Louise

L'an mil huit cent cinquante Six, le Mercredi Vingt deux Janvier à midi, Acte de Mariage célébré publiquement en la Mairie d'Auberrivillers
Entre Jean Stanislas Constant Pingard, Cultivateur, né à Auberrivillers le huit février mil huit cent trente trois y demeurant avec son père et sa mère rue Chevreau N°18 Majeur, fils de Louis Antoine Pingard, et de Dame Marie Laurence Crouet, Son épouse Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré Consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé. Et Mlle Marguerite Louise Bordier, Cultivatrice née à Auberrivillers le douze décembre mil huit cent trente un y demeurant avec sa mère rue de Flandre N°13. Majeure fille de défunt Jean Pierre Bordier décédé à Auberrivillers le vingt huit juillet mil huit cent quarante cinq et de Dame Marie Louise Boudier Sa veuve Cultivatrice, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de la fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demarets Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberrivillers. Vue 1° l'Extrait de l'acte de Naissance du futur époux, 2° la permission accordée le dix Sept Decembre mois par le Général de brigade Commandant le département de la Seine par laquelle le futur époux, en sa qualité de remplacé au corps est autorisé à Contracter Mariage avec la future épouse Mlle Marguerite Louise Bordier, 3° l'acte de l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès de son père. 4° Et les publications du présent Mariage, faites et affichées aux avant de la porte de cette Mairie aux termes de la loi les Dimanches treize et vingt Janvier présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi, resteront déposées aux archives de l'Etat civil, — Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun Contrat de mariage reçu par Me Doux Notaire à Auberrivillers le Vingt deux Janvier mil huit cent cinquante Six, ainsi qu'il résulte d'un acte délivré par lui

Fermes de la Loi, les Dimanches treize et vingt trois Décembre mil huit cent cinquante cinq, sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées, aux termes de la Loi resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux interpellés par Nous, en exécution de la Loi, du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du Code Napoléon intitulé des mariages sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun ayant répondu séparément et affirmativement. Nous Maire de la Commune d'Auberrivillers, Sus dit et Soussigné avons prononcé au nom de la Loi que les Sieur Pierre Renne et Mlle Catherine Fletsch sont unis par le mariage, tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Jérôme Justin Bopp brasseur âgé de quarante sept ans ami de l'époux 2° de M. François Bernardot brasseur âgé de quarante ans, aussi ami du dit époux demeurant tous les deux à Auberrivillers 3° de M. Raoul Frosthoff grainetier âgé de quarante deux ans demeurant à la Chapelle Semie, grande rue N°85. 4° Et de M. Paul Simon Doux, Cultivateur âgé de trente neuf ans, ami de l'épouse demeurant à Auberrivillers lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

Fletsch Renne Bernardot J. Bopp
Frosthoff
Doux
Maire

Délivré Ce même jour, et à nous présenté sur notre demande.
Nous avons ensuite donné lecture du chapitre Cinq du Code Napoléon, intitulé. Du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.
Nous Maire de la commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi que les Sr. Stanislas Poisson Constant Pingard et Mlle Marguerite Louise Boudier sont unis par le mariage. Dont ce que dessus fait en présence
1° de M. Stanislas Poisson cultivateur âgé de cinquante trois ans Oncle et parrain de l'épouse. 2° de M. Constant Alexandre Pingard aussi cultivateur âgé de vingt cinq ans frère aîné dud. époux. 3e de M. Pierre Louis Boudier Cultivateur âgé de soixante trois ans Oncle maternel de la Epouse 4e Et de M. Jean Louis Dupuy Cultivateur âgé de soixante cinq ans oncle par alliance de lad. épouse.
Tous quatre domiciliés à Auberviliers lesquels ont signé avec les époux et nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout sur lecture faite

M L Boudier J C Pingard
L A Pingard Laurence Lunel
Poisson A A Pingard
M Boudier
Boudier Dupuy
Maire

L'an mil huit cent cinquante Six, le Mercredi, Trente Janvier à onze heures du matin. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers, Entre Sieur Louis Nicolas Thierry, cultivateur, né à Auberviliers, le trente Novembre mil huit cent Vingt Sept, y demeurant avec son père et sa mère rue du Landy N° 5 - Trois libéré du service militaire, majeur, fils de Jacques Guillaume Thierry, et de dame Marie Louise Meunier, son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et Mademoiselle Marie Louise Boudier, cultivatrice, née à Auberviliers le trente un Octobre mil huit cent trente deux, y demeurant avec son père et sa mère rue du Midi. Majeure fille de Guillaume Denis Boudier, et de dame Marie Jeannot, son épouse, cultivateurs. lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers vu les actes de Naissance des futurs époux et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi, les dimanches treize et vingt de ce mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture aux parties comparantes des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage; Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellées par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdite et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que les Sr. Louis Nicolas Thierry et Mademoiselle Marie

N° 3.
Thierry Louis Nicolas
et
Boudier marie Louise

Louise Boudier, sont unies par le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Charles François Lavanne, cultivateur, âgé de trente un ans, beau père de l'Epoux, 2°. de m. Nicolas Benjamin Meunier, aussi cultivateur, âgé de soixante six ans, oncle maternel dudit époux, 3°. de m. Louis Victor Boudier, journalier âgé de vingt huit ans, frère de l'Epoux, 4°. et de m. Louis Guillaume Bonneau, cultivateur, âgé de soixante trois ans, parrain de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, et tout après lecture faite. Le père et la mère de l'Epoux, Louis Guillaume Bonneau et la mère de l'Epoux ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

M.L Boudier L. N. Thierry

Meunier Lavanne

Thierry Boudier

L'an mil huit cent Cinquante six, le Samedi deux février à Onze heures du matin acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers, Entre Jeune Louis Jodelet ouvrier tablettier né à Anstrude (Yonne) le neuf Juillet mil huit cent vingt six, Demeurant à Auberviliers où il a son Domicile route de Flandre N°. 29 — Célibataire du Service Militaire Majeur fils de Claude Jodelet Entrepreneur de Maçonnerie Demeurant à Civet, (Yonne) et de défunte Marie Lebeau son épouse décédée audit Anstrude le Sept un Août mil huit cent Vingt Sept. — Et Mlle. Marie Hortense Gérard sans profession Née à Malancourt (Meuse.) le cinq Mars mil huit cent trente huit demeurant avec son père à Auberviliers route de Flandre N°. 29 Majeure fille de Pierre Nicolas Gérard, Cultivateur et de défunte Anne Marie Chouilly son épouse décédée

N°. 4.
Jodelet Louis
et
Gérard Marie Hortense

Timbre Impérial 1f 25c Seine

Quatre

aud. Malancourt le Onze Novembre mil huit cent quarante trois, Lequel est présent et a déclaré Consentir une mariage de sa fille ci dessus dénommée avec Georges Etienne Demarest Officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers. Vu. 1°. L'extrait de l'acte de naissance dudit époux ainsi que celui de décès de sa mère, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère. 3°. Un acte passé devant Me. Desguerrois notaire à Noyers (Yonne) le vingt un Septembre mil huit cent Cinquante quatre Contenant Consentement à Mariage donné au futur époux par son père, lequel Acte est enregistré et légalisé par qui de droit. 4°. Vu aussi les publications dudit mariage faites et affichées audevant de la porte extérieure de cette Mairie, aux termes de la Loi, les Dimanches treize et vingt Janvier Dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées selon la Loi resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les parties et les témoins ci après nommés nous ont déclaré et affirmé tout sur serment que c'est par erreur si dans l'acte de naissance du futur époux le nom de son père a été écrit Jodellet avec deux L au lieu de Jodelet qui est la véritable manière de l'écrire, ainsi que cela est constaté dans l'acte de Mariage du père dudit époux (Lequel restera annexé au présent) et qu'il y a identité entre le fils dud. futur Claude Jodelet et le futur époux dont la naissance a été constatée à Anstrude (Yonne) ledit Juillet mil huit cent vingt Six. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes ont pour autoriser le Mariage interpellées par nous en exécution de la Loi dudit Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé: Du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous Maire de la Commune d'Auberviliers sus dit et soussigné avons

Nº 5.

Cadith et Isidore
et
Fontaine Elisabeth
Aspoline.

prononcé au nom de la Loi que le Sieur Louis Godelet &
Mlle Marie Hortense Gérard, sont unis par le
Mariage. Tout ce que dessus fait en présence de 1° de M.
Pierre Lebaud tabletier, âgé de quarante sept ans
Cousin Germain de l'Epoux demeurant à
Belleville rue des Partageux passage rivière
N° 7. 2° de M. Joseph Dominique Adam
journalier âgé de vingt sept ans ami de l'époux
demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 29.
3° de Mr. Antoine Preudhomme négociant âgé
de cinquante cinq ans, Cousin issu de germain
de la future Epouse, demeurant à Belleville
rue des Cendriers N° 1. 4° Et de Mr.
Jean Prosper Roland, Md de vins, âgé
de trente trois ans, aussi Cousin issu de germain
de ladite future épouse, demeurant
aussi à Belleville rue des Amandiers
N° 7. lesquels ont signé avec les époux
et avec Nous Maire qui avons dressé
le présent Acte de Mariage le tout
après lecture faite.

L Godelet
Joseph Dominique Adam
Roland
Gerard

L'an mil huit cent Cinquante Six, le Lundi quatre février
à midi, Acte de mariage célébré publiquement en l'une des
salles de la mairie d'Auberviliers Entre Sieur Alphonse
Isidore Caditz, Cultivateur né à Saint Ouen (Seine) le trente
Septembre mil huit cent vingt neuf y demeurant avec son
père et sa mère, rue du Moutier N° 6. Majeur fils de
François Isidore Caditz et de Dame Louise
Geneviève Danger, son épouse Cultivateurs lesquels
sont présents et ont déclaré Consentir au mariage de
leur fils ci dessus dénommé, et Dlle Elisabeth

Mr de Cannes âgé de quarante
cinq ans, oncle paternel de l'époux
demeurant à Paris rue neuve
du Mathurins N° 67. 2° de m.
Auguste Danger cultivateur
âgé de Quarante quatre
ans, oncle maternel de dit
Epoux, demeurant à Saint
Ouen, rue du Moutier N° 8
3° de m. Louis Augustin
Poissoy, Md de Vins âgé
de Vingt huit ans, beau
frère de l'Epoux, demeurant
à Auberviliers, 4° avec
M. Jean Augustin Fontaine
Maréchal ferrant âgé de
vingt neuf ans frère de
ladite épouse, domicilié

Cinq

Aspoline Fontaine Couturière, née à Auberviliers le
Cinq Septembre mil huit Cent Trente deux y demeurant avec sa
mère rue du Moutier N° 34. Majeure fille de Laurent
Augustin Fontaine Ferré aud. Auberviliers le trois février
mil huit cent trente deux et de dame Marie Geneviève
Mezière Sa mère sans profession, actuellement épouse de Sieur
Demouzon Laquelle est présente et a déclaré Consentir au
Mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne
Demars Maire et Officier de l'Etat civil de la Commune
d'Auberviliers Vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du
futur époux. 2° L'Extrait de l'acte de naissance de la future
épouse et Celui de Décès de son père. 3° Un Certificat de la
Mairie de Saint Ouen délivré Ce Jourd'hui, Constatant
que les publications du présent mariage ont été faites
et affichées en sa Commune les dimanches Treize &
Vingt Janvier Dernier sans opposition, 4° Vu aussi les publications
aud. Mariage faites et affichées audevant de la porte de
cette Mairie, lesdit Dimanches Treize et vingt Janvier
Dernier dont qu'il soit également survenu aucune opposition
Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives
à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités de
Mariage lesquelles pièces signées et paraphées par restant déposées
aux Archives de l'Etat civil. Les parties et les témoins ci après
nommés nous ont déclaré et affirmé sous serment que c'est par
erreur, qu'dans l'acte de naissance du futur époux, le nom de
son père a été écrit Caditz au lieu de Cadith, qui est la
véritable manière de l'écrire, qu'en outre c'est aussi par erreur
qu'dans l'acte de décès du père de la future épouse ses prénoms
ont été écrit Augustin Laurent au lieu de Laurent
Augustin, n'y ayant identité entre le père de la future épouse
indiqué en son acte de naissance et celui dont le décès a été
Constaté à Auberviliers, le trois février mil huit cent
trente deux. Les futur époux ainsi que les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage, interpellées par nous
en exécution de la Loi du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage Nous avons ensuite donné lecture du chapitre
Six, titre Cinq du Code Napoléon, intitulé Du mariage
et des droits et devoirs respectifs des époux, après quoi

actes auberv illiers lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de Mariage et tous après lecture faite. La mère de l'Epoux a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée.

A. J.eure Cadith
A. Fontaine
A. Danger
Cadith Cadith
poisson

N°6.

Arondelle Nicolas
et
Bonneau marie Louise Henriette.

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous Maire de la commune d'Auberviliers, sus dit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que les futs époux sont unis par le mariage. Dont acte signé de nous et les parties et les témoins après lecture faite en présence des S.rs Alphonse François Cadith

A. J. Cadith Cadith
A. Fontaine A. Danger
Cadith poisson
Fontaine

L'an mil huit cent cinquante six, le samedi premier Mars, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'auberviliers, entre Sieur Nicolas Arondelle, Vernisseur sur toile domicilié à auberviliers rue Charron N°. 13. né à La chapelle (Seine) le vingt Janvier mil huit cent trente quatre. célibataire militaire, fils de feu Jules auguste Arondelle, décédé à La chapelle le Vingt Septembre mil huit cent trente deux, et de dame marie Louise adelaïde Poix, aussi décédé à La chapelle le vingt huit août mil huit cent quarante deux, les aïeux et aïeules des deux Lignes du futur époux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les Témoins ci après nommés. Et Mad.elle Marie Louise Henriette Bonneau, Journalière, née à auberviliers, le vingt quatre février mil huit cent trente huit, y demeurant avec son père et la mère rue Charron N°. 13 Mineure, fille de Etienne Bonneau, et de dame Marie Louise Awry, son epouse, Journaliers, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci dessus denommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'auberviliers

Vu primo, l'extrait de l'acte de Six naissance du futur Epoux, et ceux de décès de son père et de sa mère, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse 3°. et les Publications du présent Mariage faites, et affichées au devant de la porte de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches dix Sept et vingt-quatre février dernier, sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'état civil. Les Témoins et les parties nous ont déclaré et affirmé sous Serment que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur époux, on a écrit un seul prénom adelaïde, au lieu de marie Louise adelaïde qui sont les véritables prénoms ainsi que cela est constaté dans son acte de Mariage, et qu'il y a identité entre la mère du futur époux et celle dont le décès a été constaté à La chapelle le vingt huit août mil huit cent quarante deux. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, Interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage, nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre cinq du Code civil Intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre l'un pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'auberviliers sus dit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que le S.r Nicolas

Nº 7.

fresquet Jean
et
Wattellier Euphrasie
Virginie.

arrondelle et Mlle Marie Louise Henriette Bonneau sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1º de M. Didier Meny, ouvrier en toile cirée, âgé de trente six ans, ami de l'époux, demeurant à Auberviliers rue de Paris Nº 4. 2º dem. Amand Dubary, ouvrier en toile cirée, âgé de vingt deux ans, aussi ami dudit époux, demeurant également à Auberviliers rue des Moutiers Nº 12. 3º dem. Auvray Jean Louis, Cultivateur, âgé de soixante cinq ans, oncle maternel de l'épouse, demeurant à Auberviliers, et 4º et de M. Alexandre Etienne Pingard, Cultivateur âgé de quarante neuf ans, parrain de ladite épouse, demeurant à Courcouronnes, hameau de la Couronne, lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père et la Mère de l'Epouse et le Sr Pingard, Témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés.

Bonneau m l h Arrondelle Meny

Dubacq Auvray

L'an mil huit cent cinquante six, le mardi quatre Mars, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers, Entre Sieur Jean fresquet, Entrepreneur de transports, domicilié à Lavillette (Seine) rue Bourret Nº 14. né à Raulhac, Canton de Vic sur Cère (Cantal) le quatre Mars mil huit cent vingt sept, libéré du service militaire, majeur, fils de Pierre fresquet et de dame Catherine Michel, son épouse, propriétaires, demeurant audit Raulhac Et dame Euphrasie Virginie Wattellier, blanchisseuse, née à Auberviliers le seize avril mil huit cent trente, y demeurant rue de Paris Nº 7. veuve du Sr François Queuille, décédé à Auberviliers le vingt Janvier mil huit cent cinquante cinq, majeure, fille de François Denis Wattellier et de Dame Félicité Virginie Delattre, son épouse, Journaliers demeurant aussi à Auberviliers rue de Paris Nº 2. Lesquels tous présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée; Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1º l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux, 2º un acte passé devant Me Domerques, Notaire à la résidence de Carlat (Cantal) le vingt huit Novembre mil huit cent cinquante quatre, enregistré et légalisé par lequel le Sr Pierre fresquet et Dame Catherine Michel, son épouse, demeurant ensemble à Raulhac (Cantal) ont déclaré consentir au mariage de leur fils Jean fresquet, futur époux; 3º l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, et celui de décès de son mari. 4º un certificat délivré par le Maire de Lavillette le Sept février dernier constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées à la porte extérieure de la mairie les dimanches vingt sept Janvier et trois février mil huit cent cinquante six, sans opposition, 5º vu aussi les publications dudit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi, les dimanches vingt et vingt sept Janvier dernier, sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux Archives de l'Etat civil. Les futurs époux interpellés par Nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par Me Soustre Notaire à Auberviliers le trois mars mil huit cent

cinquante six ainsi qu'il résulte du certificat ci-
lui délivré le même jour et a Nous présenté ce
notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des
époux, après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous Maire de la
Commune d'Auberviliers sus dit et soussigné,
avons prononcé au Nom de la Loi, que les Sr. Jean
presques et Dlle Euphrasie Virginie Wattellin
sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus
fait en présence 1°. de M. Jean Gibert, charbonnier
âgé de trente neuf ans, beau père de l'Epoux, demeurant
à la petite Villette rue quinquaincourt N°. 19. 2°. dem. Pierre
Lagarigue, M.d de Charbon, âgé de quarante cinq
ans, ami de l'Epoux, demeurant aussi à la Villette
boulevard de Butte Saint Chaumont N°. 62. 3°. de
M. Pierre Joseph Brigueil, facteur d'instruments de
musique, âgé de trente un ans, beau frère de l'Epouse,
demeurant à Paris, rue de Jouy N°. 4. 4°. et de M. francois
Eugène Vesinet, charron, âgé de quarante ans, ami
de la dite Epouse, demeurant à la Villette, boulevard de
la butte Chaumont N°. 12. lesquels ont signé avec les
Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent
acte de mariage, le tout après lecture faite. Le père et la
mère de l'Epoux, ont déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellés :

Gibert

E V Wattelin

Lagarigue

Brigueil

Vesinet

Demars

L'an mil huit cent cinquante Six, le mercredi dix
neuf mars, à midi. acte de mariage célébré

N°. 8.

Potet Julien maurice

et

Crouet Marie

anaïse honorine.

publiquement en l'une des salles de la
mairie d'Auberviliers, entre Sieur Huit
Julien Maurice Potet, peintre en
bâtiments, né à Hains (Seine) le Vingt
quatre février mil huit cent vingt cinq
domicilié à Auberviliers rue du moutier N°7 veuf
de Dame Marie Catherine antoinette Blanchot,
décédée à Auberviliers le dix neuf octobre mil huit
cent cinquante cinq, libéré de service Militaire, majeur,
fils de Louis Joseph auguste Potet, aussi peintre en
bâtiments, et de Dame Marie Georgette Virginie Brûlé,
son épouse, domiciliés au dit Auberviliers, rue Charron N°.
lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur fils ci dessus dénommé. Et Mademoiselle Marie
Anaïse honorine Crouet, couturière, née à
Auberviliers le Vingt trois février mil huit cent trente
sept, où elle a son domicile avec son père et sa mère
rue Charron N°. 12. mineure, fille de Etienne michel
Crouet, entrepreneur de maçonnerie, et de Dame désirée
armandine Boucher, modiste couturière. Lesquels
sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur demoiselle ci dessus dénommée. Nous Georges
Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil, Vu
1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et
celui de décès de sa première Epouse, 2°. l'extrait de
l'acte de Naissance de la future épouse, 3°. et les publications
du présent Mariage faites et affichées au devant de
la porte extérieure de cette Mairie aux dates fixées par la loi,
les dimanches neuf et seize mars présent mois, sans
qu'il soit parvenu aucune Opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à
l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage
lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées
aux archives de l'état civil. Les futurs Epoux,
interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet
1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par Me Soustié notaire à Auberviliers
le dix huit mars mil huit cent cinquante six, ainsi

Neuf

N° 9.

Huberty Marie Camille et Dupuis Louise Anastasie

Félix Potet peintre et Victrier, âgé de trente quatre ans, frère aîné de l'époux, demeurant à Ménilmontant — Commune de Belleville rue des Cascades — passage des Rosiers N° 9 —

M. Ath Grouet
J M Potet
Le Potet
Potet Le trouet
Grouet Potet
Blanchais MC Ernest
Boudrocourt

Approuvé Seize mots rayés nul —

M. Ath Grouet
J M Potet
Le Potet
Potet Le trouet
Grouet
Blanchais
MErnest
Boudrocourt
Potet

qu'il résulte du certificat par lui délivré ce même jour et a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage et sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme ? Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Auberviliers soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que M.r Julien Maurice Potet, et d.lle Marie Anaïs Honorine Ernest sont unis par le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. ~~Julien Lorquet, Journalier, âgé de cinquante ans, oncle maternel de l'époux demeurant à Asnières (Seine)~~ 2°. de m. Louis Nicolas Blanchais, Journalier, âgé de cinquante cinq ans oncle par alliance desdits époux, 3°. de m. Bazile Haudricourt maître Charron, âgé de cinquante six ans, oncle par alliance de l'épouse, 4°. et de m. Michel Charles Grouet rentier, âgé de soixante Sept ans, grand père de ladite épouse, tous les trois domiciliés à Auberviliers lesquels ont signé avec les époux et nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

M. Ath Grouet J M Potet
Le Potet Grouet Le trouet
Potet
Blanchais MC Ernest Haudricourt
Potet
Maire

L'an mil huit cent cinquante Six le mardi vingt cinq mars, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberviliers entre Sieur Marie Camille Huberty, marchand brocanteur, demeurant à Auberviliers rue de Paris N°. 4. né à Paris, septième arrondissement, le vingt huit pluviose an treize de la République française Veuf de dame Louise Josephine Dusaux, décédée à Auberviliers le trente juin mil huit cent cinquante cinq, majeur fils de Henri Julien Huberty, décédé à La chapelle (Seine) le sept avril mil huit cent trente quatre, et de dame rose aimée Camelot, sa veuve, sans profession demeurant à Paris faubourg St. Martin, route du Canal Saint Martin N°. 3. laquelle est présente et a déclaré Consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et dame Louise astasie Dupuis, Journalière, — domiciliée à Auberviliers rue de Paris N°. 4. née à Lacourneuve (Seine) le onze Mars mil huit cent dix sept veuve du Sieur Louis marie frichot, décédé à — Auberviliers, le deux avril mil huit cent cinquante cinq, Majeure, fille de Dominique michel Dupuis, et de dame anne Rustique Andel, son épouse, Journaliers, domiciliés à Auberviliers rue de Paris N°. 5. lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, remplissant par délégation Spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux, celui de décès de son père et de sa première épouse. 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future Epouse, et celui de décès de son premier mari. 3°. Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette Mairie aux termes de la Loi, sans opposition, les dimanche deux et neuf mars présent mois. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces Signées et paraphées, selon le vœu de la loi resteront déposées aux Archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage.

Nous avons donné lecture du chapitre six titre cinq du
code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et
devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons
demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux
ayant répondu le paréement et affirmativement.
Nous, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers
sus dit et soussigné, avons prononcé au Nom
de la Loi, que le Sr. Marie Camille Huberty
et dame Louise Natasie Dupuis, sont unis par le
mariage. De tout ce que dessus fait en présence
1° de M. Louis henri Huberty, garçon boucher,
âgé de quarante sept ans, frère de l'Epoux, demeurant
à Paris rue du Canal Saint Martin N°3. 2° de Mr
Victor Muller Huberty, garçon boucher, âgé de
trente neuf ans, aussi frère dudit Epoux, demeurant
à Montmartre rue des acacias N°30 3° de Mr
Louis Dominique Dupuis, cultivateur, âgé de
soixante six ans, oncle paternel de l'Epouse, domicilié
à Auberviliers, 4° Et de m. Thomas Dupuis,
Journalier, âgé de cinquante cinq ans, aussi oncle
paternel de la dite épouse, demeurant à la Courneuve
au hameau de Crevecoeurs, lesquels ont signé avec
les époux et avec nous adjoint qui avons dressé
le présent acte de Mariage le tout après lecture
faite. Le père et la mère de l'Epouse ont déclaré
ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

Louis Dupuis Huberty

Ve Huberty Huberty

Louis Huberty

Dupuis Dupuis Boudier adjt

N°10

Lordière Joseph Désiré

et

Boucher Félicité Zaire

Dix

L'an mil huit cent cinquante sept, le
samedi cinq avril, à midi. acte de
Mariage célébré publiquement en l'une
des salles de la Mairie d'Auberviliers,
Entre Sr. Joseph Désiré Lordière, Journalier, né à
Auberviliers le vingt sept avril mil huit cent vingt
huit, y demeurant avec sa mère rue Charron, N°14, libéré
du Service militaire, majeur, fils d'autre Jean Lordière,
décédé à Auberviliers le quinze Juillet mil huit
cent trente neuf, et de dame Marie Victoire Gorin,
sa veuve, Journalière, laquelle est présente et a déclaré
consentir au Mariage de son fils ci dessus dénommé.
Et delle Félicité Zaire Boucher, Journalière, née
à Auberviliers le neuf novembre mil huit cent
vingt neuf. où elle a son domicile rue de Paris N°3.
majeure, fille de Pierre Claude Boucher, chef
cantonnier, et de dame autre Félicité Noël,
son épouse, sans profession, domiciliés au dit Auberviliers
lesquels sont présents ont déclaré consentir au mariage
de leur fille ci dessus dénommée. Nous Louis Claude
Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
remplissant par délégation Spéciale les fonctions d'officier
de l'Etat Civil, Vu 1°. l'acte de naissance du futur Epoux
et celui de décès de son père, 2°. l'acte de naissance
de la future Epouse, 3°. Les publications du présent mariage
faites et affichées, au devant de la porte extérieure de cette
mairie aux termes de la Loi, les dimanches neuf et seize mars
derniers, sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous
avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, sur les
registres de l'Etat Civil de cette commune, relatives à l'Etat
Civil des futurs Epoux et aux formalités du Mariage.
Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la
Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre sixième cinq du code Napoléon

établi des mariages et sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous Avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous adjoint au Maire susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Joseph désiré Lordière et de elle félicité Zaïre Boucher sont unis par le Mariage, au même instant les Epoux nous ont déclaré légitimer comme les ayant reconnus dans leur acte de Naissance les enfants ci après comme étant nés d'eux 1° Pierre Joseph Lordière, du sexe masculin, inscrit sur les registres de l'état civil de celle commune le vingt deux Novembre mil huit cent cinquante un, né la veille sous le N°. 79 de l'acte, 2° et Marie félicité Joséphine Lordière, du Sexe féminin, inscrite sur les registres de l'Etat Civil de cette dite commune, le sept octobre mil huit cent cinquante quatre, né la veille sous le N°. 88 de l'acte, et qu'ils entendent par cette légitimation leur conférer tous les droits d'enfants D'enfants légitimes. De tout ce dessus fait en présence 1° de M. Marie Joseph fleury, cultivateur, âgé de quarante ans, parain de l'Epoux, 2° de M. Jean Marie Etienne Lordière, cultivateur âgé de trente cinq ans, frère aîné du dit Epoux. 3° de M. Germain Rouveau, Journalier, âgé de cinquante cinq ans, oncle par alliance de l'Epouse, 4° celle de M. Cyprien Marie Hemez, Journalier, âgé de vingt six ans, beau frère de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers à l'exception de M. Rouveau qui demeure à Courcouronnes, commune de la Cour neuve, le quel a ainsi signé avec les époux et avec nous adjoint au Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. L'Epoux, la mère dudit époux, la mère de l'Epouse et Jean Marie Etienne Lordière, Témoins ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

Rouveau

Boucher — Bouchez

J. M. Fleury Hemez Boudier adjoint

N°. 11

Lezier Louis Napoléon alexandre Frederic

et

fleury marie Sophie

L'an mil huit cent cinquante six Onze le Samedi douze avril, à midi, acte de Mariage a été célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers, Entre Sr. Louis Napoléon alexandre frederic Lezier, Charretier, né à auberviliers, le cinq décembre mil huit cent trente trois, y demeurant avec son père rue chapon n°. 5. libéré du service militaire, majeur, fils d'alexandre françois Lezier, cultivateur, et de dame Marguerite Charlotte morand, son épouse, décédée à Auberviliers le vingt deux août mil huit cent quarante sept. le père est présent et a déclaré consentir au Mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et Mlle. Marie Sophie fleury, cultivatrice, née à la Courneuve (Seine) le quatre mai mil huit cent trente deux, demeurant à Auberviliers avec son père rue neuve N°. 3. majeure, fille de Nicolas fleury, cultivateur, et de dame marie Claude Pingard, son épouse, décédée à Auberviliers le douze Juin mil huit cent quarante neuf. Le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de sa mère, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère, 3°. Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi, les dimanches neuf et Seize mars mil huit cent cinquante six, sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, tant sur extraits que sur les registres de l'Etat Civil de cette commune, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous

en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Les parties et les témoins nous ont déclaré et affirmé sous serments que c'est par erreur si dans l'acte de naissance du futur époux le nom de famille de sa mère a été écrit Morin au lieu de Morand, qui est son véritable Nom, et qu'il y a identité entre la mère du futur Epoux et celle dont le décès a été constaté à Auberviliers, le Vingt deux août mil huit cent quarante sept. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Louis Napoléon alexandre frederic Lezier, et Mad.elle Marie Sophie fleury, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Louis Detour Lezier, cultivateur, âgé de trente deux ans, frère aîné de l'Epoux, 2°. de M. Louis Courché, aussi cultivateur, âgé de trente trois ans, beau frère du dit Epoux, 3°. de M. Louis Napoléon Cartier, Marchand de vin, âgé de quarante quatre ans, oncle par alliance de l'Epouse, 4°. et de M. Louis antoine Singard, cultivateur, âgé de soixante trois ans, oncle Maternel de la dite Epouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père de l'Epoux a déclaré ne savoir signer

M L Fleury L A J A Lezier

J Fleury L A Singard

L N Cartier Lezier COURCHÉ

Maire

N.° 32

L'homme

Charles Hyppolite

et

Hudreaux

Marie Alexandrine.

Douze

L'an mil huit cent cinquante sept, le Lundi dix sept août à dix heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement en la Salle des Actes de la Mairie d'Auberviliers, Entre Sieur Charles Hyppolite L'homme, principal Clerc de notaire né à Esplantés, Arrondissement des Charettes, (Eure et Loir.) Le dix neuf Septembre mil huit cent vingt neuf, demeurant actuellement à Troyes (Aube.) et avant à Auberviliers, où il a son domicile, Soldat du service militaire Fils majeur fils de M. Charles François L'homme, Sous Directeur de la Compagnie d'Assurances (La Paternelle.) pour l'Arrondissement de Dreux où il demeure avec son épouse, rue d'Oriston, et de Dame Marie Françoise Elisabeth Ferré, Sa père est présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé, Sa mère est absente mais elle a aussi déclaré consentir aux Mariage par acte authentique et spécial passé devant Me. Rousseau, et Royer, Notaires à Dreux Le quatorze Avril présent mois, lequel acte est enregistré et légalisé Et Mlle. Marie Alexandrine Hudreaux Sans profession, née à Saint Germain en Laye (Seine et Oise.) demeurant avec son père et sa mère à Flenrey les Faverney, Arrondissement de Vesoul (haute Saône), le vingt Sept Juin mil huit cent vingt un, majeure fille de Jean Nicolas Hudreaux Officier de gendarmerie en retraite. Chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et de Dame Françoise Marguet, son épouse, Le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée, La mère est absente mais elle a aussi déclaré consentir aux présent mariage par acte authentique passé devant Le Juge Suppléant devant Me. Duchot, et son collègue Notaire à Faverney (haute Saône.) enregistré et légalisé. Nous Georges Etienne Demaux, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers Vu 1°. L'extrait de l'acte de naissance des futurs époux 2°. L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3°. Un certificat délivré le vingt Sept Mars, mil huit cent cinquante, par le Maire de Flenrey les Faverney (haute Saône) Constatant que les publications du présent Mariage ont été faites et affichées à la porte de sa mairie les Dimanche Juge et vingt trois du d.e mois de mars sans opposition 2°. Vu aussi les publications dud.t Mariage faites et affichées audevant de la porte extérieure de cette Mairie, les aux termes de la loi, les Dimanche Vingt et Juge de ce mois, dont il suit également qu'il n'est survenu aucune opposition Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncés, relatives à l'état civil des futurs époux, et aux formalités des mariage, lesquelles pièces sont signées et paraphées selon Vœux de la loi restant à déposer aux archives

Treize

N° 13.

Riotton Jean Marie et Hemet marie Rosine desirée.

De l'état civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser leur mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la commune d'Auberville, susdit et soussigné : Avons prononcé au nom de la Loi que le sieur Charles Hyppolyte Lhomme et Mlle Marie Alexandrine Hudreaux sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. René Martin Belin, Cultivateur, âgé de cinquante huit ans, cousin issu de germain de l'Epoux, demeurant à Onderville, commune de Mesley le Vidame (Eure et Loir) 2° de M. Etienne Wilfrid Champagne Cultivateur, âgé de trente un ans, beau frère de dit Epoux demeurant à Onderville, commune de Luplanté (Eure et Loir) 3° de M. Pierre Etienne Lemyre, Orateur, âgé de quarante deux ans, Lieut de M. Louis Pelletier, employé de Mairie âgé de Cinquante deux ans, tous les deux amis de l'Epoux et domiciliés à Auberville, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé le présent acte de mariage, lecture faite.

M de Hudreaux
Ch Lhomme
Belin
Champagne
Pelletier Hudreaux
Lemyre

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi dix Neuf Avril midi, acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberville entre Jean Marie Riotton, Journalier Cultivateur né à Seythenes (Sardaigne) le sept février mil huit cent vingt sept Domicilié à Auberville rue de Soude N°14. fils de Défunt Bernard Riotton, Vivant aud. Seythenes Diocèse d'Ambrun le quatorze Janvier mil huit cent quarante neuf. et de Dame Anne Guerraz sa veuve, sans profession demeurant audit Seythenes, Lequel m'a fait savoir mois, par acte passé devant Me Charles Baude Evêque Janvier dernier. Notaire à Farnagle (Sardaigne,) par lequel elle a déclaré consentir au Mariage de son fils futur époux avec la future épouse ci après nommée Ledit acte est enregistré et visé par le notaire Compétent. Et Dlle Marie Rosine Désirée Hémet Cultivatrice née à Auberville le trois Août mil huit cent trente sept, y demeurant avec sa mère, rue de Soude N°14. Mineure fille de Défunt Jean Denis Hémet Vivant à Auberville, le dix huit Juin, mil huit cent quarante neuf. et de Dame Marie Catherine Nicole Deschamps Sa veuve Journalière, Laquelle est présente et a déclaré Consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée Sieur Georges Etienne Demare Maire & officier de l'Etat civil Vu 1° l'extrait et acte de naissance du futur époux et celui de Décès de son père En deux actes visés par le ministère des Affaires étrangères. 2° l'acte de naissance de la future épouse et celui de Décès de son père 3° Et les publications du Mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dimanche vingt trois et trente mars dernier Jour qu'il est survenu aucune opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées paraphées restent déposées au greffe de l'Etat civil le futur époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, Après quoi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement — Nous Maire de la Commune d'Auberville, Susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi que le Sr Jean Marie Riotton et Dlle Marie Rosine Désirée Hémet sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de M. Louis Guerraz, propriétaire rentier, âgé de quarante ans, oncle maternel de l'Epoux,

N.° 14.
Delaittre Jules
et
Dupont Genevieve

demeurant à Grenelle (Seine) rue du Commerce N.° 21
2.° de m. alexis christophe Dudret, cultivateur, âgé de trente
huit ans, ami dudit Epoux, demeurant à Auberviliers, 3.° à
m. Vincent-Denis Hemet, Charretier, âgé de trente quatre
ans, frère de l'Epouse, demeurant à Pantin (Seine).
4.° et de M. Jean-francois Gendarme, cultivateur, âgé
de quarante cinq, cousin par alliance de la dite Epouse,
demeurant à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux
et avec nous, Maire, qui avons dressé le présent acte de
mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epoux
et Vincent-Denis Hemet, témoin ont déclaré ne savoir
écrire ni signer

M. Bd Hémet Le nouvellon
guerras Gendarme ac Dudret

L'an mil huit cent cinquante six, le mardi
vingt-deux avril, à midi. acte de Mariage célébré
publiquement en l'une des salles de la Mairie
d'Auberviliers, entre sieur Jules Delaittre, Jardinier
né à Auberviliers où il demeure avec son père et
sa mère rue de la haie Coq, le vingt sept Juin
mil huit cent trente deux, libéré du Service militaire
majeur, fils de Marius Scevola Delaittre,
et de Dame Marie Louise Desirée Peauyé, son
Epouse, Jardiniers, lesquels sont présents et ont déclaré
consentir au Mariage de leur fils ci dessus dénommé,
et de Mlle Geneviève Dupont, Jardinière, née à Prehy
Canton de Chablis (yonne) le deux Juin mil huit
cent trente quatre, domiciliée à Auberviliers rue
aux Reines, Majeure, fille de Edme Dupont,
décédé au dit Prehy, le vingt quatre Juin
mil huit cent cinquante quatre, et de Dame
Geneviève Dumont, sa veuve, sans profession
demeurant au dit Prehy. Nous, Georges Etienne
Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune
d'Auberviliers, vu 1.° l'extrait de l'acte de Naissance

Quatorze

du futur époux, 2.° l'extrait de
l'acte de Naissance de la future Epouse,
et celui de décès de son père, 3.° un acte
passé devant Me Jacquinet, notaire à St. Cyr
Canton de Chablis (yonne) le sept mars mil huit
cent cinquante six, par lequel mad.e Ve Dupont,
déclare consentir au mariage de la fille future épouse
avec le futur époux Jules Delaittre. le dit acte
enregistré à Chablis et légalisé par le Président du
Tribunal civil de première instance d'Auxerre.
4.° Les publications du present mariage faites
et affichées au devant de la porte de cette mairie
aux termes de la Loi les dimanches vingt trois et
trente mars dernier, sans qu'il soit survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pieces
ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs
Epoux et aux formalités du Mariage, lesquelles
signées et paraphées, resteront déposées aux
archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux, ainsi
que les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage, interpellés par Nous en exécution de la
loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. Nous avons
ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du
Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme;
Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous Maire de la Commune
d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons prononcé
au Nom de la Loi, que le Sr. Jules Delaittre,
et Mlle Geneviève Dupont, sont unis par le mariage

De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Pierre Simon, Jardinier, âgé de quarante sept ans, beau frère de l'Epoux demeurant à Vaugirard rue de la procession N°22. 2°. de m. Jean Paul Broussac fabricant de Ballons, âgé de quarante huit ans, ami du dit Epoux, demeurant à Paris rue Rambuteau N°16 3°. de m. Victor Dupond, Jardinier, âgé de Vingt-cinq ans, frère de l'Epouse, demeurant à Auberviliers rue aux Reines N°1re 4°. et de M. Paul Blois dit, Jardinier âgé de vingt huit ans ami de la dite Epouse, demeurant à La chapelle Ligne des fortifications N°5. lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Dupont H. Delattre

Delattre Md paveuge

Simon Brossac

Dupont

Blois

Le Maire

N°15.
Longé Louis adrien
et
Maury Marie denise antoinette.

L'an mil huit cent cinquante six, le Mardi vingt neuf Avril, à midi. Acte de Mariage, Célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers entre Jean Louis Adrien Longé, Cultivateur né à Gonesse (Seine et Oise) le douze Avril mil huit cent vingt sept y demeurant avec sa mère, rue Gallande N°8. Soldat du service militaire Majeur, fils de Nicolas Charles Longé, décédé aud. Gonesse le trente un octobre mil huit cent quarante quatre et de Dame Adélaïde Bouffé sa veuve, Cultivatrice, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. Et D.lle Marie Denise Antoinette Maury, Cultivatrice, née à Auberviliers le vingt trois février mil huit cent trente sept y demeurant avec son père rue de Paris N°20. Mineure fille de Elme Fabrice Christophe Maury, Cultivateur et de Dame

Le Maire

Quinze

François Ernest Bordier, son épouse Décédée à Auberviliers le vingt quatre février mil huit cent quarante deux, laquelle nous a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée — Nous Georges Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. L'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de Décès de son père, 2°. L'acte de naissance de la future épouse et celui de Décès de sa mère. 3°. Un Certificat délivré le sept de ce mois, par le Maire de Gonesse, Constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées conformément de la porte de la mairie, les Dimanches Six et Treize Avril présent mois, et qu'il n'a été signifié aucune opposition. Ainsi que toutes les publications dudit mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie Chacune en la Loi, les Dimanche Six et Treize Avril, Courant sans opposition. Nous avons en outre donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées restent déposées aux archives de l'état civil, les parties et les témoins ci après nommés nous ont déclaré et affirmé sous serment que cet acte par erreur 1°. Dans l'acte de naissance du futur époux, le nom de son père a été écrit Langet au lieu de Longé qui est le véritable manière de l'écrire, 2°. Et que cet acte par erreur dans l'acte de mariage a été dénommé dans ledit acte de naissance sous les prénoms de Pierre Adélaïde Etienne qu'elle se nomme seulement Adélaïde, ainsi que cela résulte de leur acte de mariage célébré qui restera annexé au présent. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante sept ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Bastié, Notaire à Auberviliers le vingt neuf avril mil huit cent cinquante six, ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage et des droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mariés l'un et l'autre, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que les s.r Louis Adrien Longé et d.lle Marie denise

antoinette Maury, soussignés par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Etienne Pierre Gouffé, maraicher âgé de cinquante ans, oncle maternel et parrain de l'Epoux, 2°. de m. Jules Edouard Deleuze, aussi maraicher âgé de trente six ans, beau frere de dit Epoux, tous les deux domiciliés à Gonesse, 3°. de M. antoine Chevallier, cultivateur âgé de cinquante ans, oncle et parrain de l'Epouse, demeurant à St. Ouen (Seine) 4°. et de m. Benoni Mercery, marchand graînetier, âgé de cinquante cinq ans aussi oncle par alliance de ladite épouse, domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite, l'Epoux a déclaré ne savoir signer.

Mde A. Maury Gouffé

Deleuze

Rollin

Mercery

Chevallier

Ollivier Maire

N°. 16.

Rollin Joseph

et

Wachter caroline.

L'an mil huit cent Cinquante Six, le Samedi dix mai à Cinq heures du Matin, Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers, Entre S°. Joseph Rollin, fabricant de Caoutchouc, Domicilié à Aubervilliers, Sous la Bretonnière, né à Cernay, arrondissement de Belfort, (Haut Rhin.) le vingt Neuf Novembre mil huit cent vingt, fils majeur de Joseph Antoine Rollin, décédé rentier à Cernay, le Neuf Juin mil huit cent Cinquante quatre, Et de Dame Marie Anne Müller, aussi son épouse, aussi décédée à Cernay, le Neuf Juin mil huit cent cinquante un, les acte et extrait de Décès des Deux Sujets Les futurs époux tous aussi décédés, ainsi qu'il est déclaré et affirmé sous Serment par les parties et les témoins ci après nommés et qualifiés & Mlle. Caroline Wachter, sans profession

Né à Cernay (Haut Rhin) le Seize



31

Premier décembre mil huit cent trente deux, où elle a son domicile avec sa mere, majeure fille de André Wachter, décédé aud. Cernay, le vingt Neuf Août mil huit cent cinquante un & de Dame Marie Anne Rupperschmitt, sa femme sans profession, Nous Louis Claude Boudier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil. Vu 1°. L'extrait de l'acte de Naissance du futur époux, et ceux de Décès de son Père et de sa mere. 2°. L'Extrait de l'acte de Naissance de la future épouse et celui de Décès de son Père, Tous extraits délivrés par le Maire de Cernay et légalisés par le Président du tribunal de Belfort 3°. Un acte de publications en Conseil, le trente mars mil huit cent Cinquante Six, devant Me. Ingold, Notaire à Cernay, (Haut Rhin.) par lequel Mme. Veuve Wachter, déclare consentir au Mariage de sa fille, Caroline Wachter, avec M. Joseph Rollin, 4°. Un Certificat délivré par le Maire de ladite Ville de Cernay Le deux Mars dernier Constatant que les publications du présent Mariage ont été faites & affichées en la Mairie, le Dimanche deux & neuf Mars, aussi dernier, sans opposition 5°. Vu aussi les publications D'ad. mariage, faites & affichées audevant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la loi, les dimanche Neuf & Onze Mars Dernier, dans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, relatives à l'état Civil des futurs époux & aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées & paraphées nous avons déposées aux Archives de l'Etat Civils les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix Germinal mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon intitulé: Du Mariage, Sur les Droits & Devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous adjoint aux Maires de la Commune d'Aubervilliers avons prononcé au nom de la loi que les S°. Joseph Rollin & Demoiselle, Caroline Wachter, sont unis par le mariage

De tout acque dessus fait en présence de dlt. Antoine Saturnin Mougeot, Imprimeur sur étoffe, âgé de trente ans demeurant à Aubervilliers 2e de Mr. Simon Peter, Imprimeur sur Etoffes âgé de trente six ans, Cousin de dit époux, demeurant à Saint Denis, rue des Ursulines N°. 13. 3e de Mr. Joseph Saint Denis, fondeur de métaux, âgé de Cinquante sept ans, Ami de l'époux, demeurant à Paris, rue des trois Cornets N°. 5. Et de Mr. Antoine Bagués, fabricant de parapluies, âgé de quarante sept ans, aussi ami de ladite épouse, demeurant à Paris faubourg du temple N°. 16. Lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Adjoint qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite. /.

C. Wachter Rollin Mougeot Peter

St Denis Bagués

Boudier

N°. 17.

Trouillé prudent Nicolas

et

Gouverne Chérie Célestine.

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi dix sept mai à midi, Acte de Mariage Célébré publiquement, entre. Sieur Prudent Nicolas Trouillié, ouvrier moyen né à Aubervilliers le vingt quatre Octobre mil huit cent trente trois, y demeurant avec son père et sa mère, rue Charron N°. 5. Célibé de service militaire fils de Dame Catherine Christine Grimpel, décédée à Aubervilliers le dix neuf Septembre mil huit cent cinquante quatre, Majeur fils de Auguste Adolphe Amédée Trouillié, Marchand épicier et de Dame Marie Louise Gendarme son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé. Et Mlle. Chérie Célestine Gouverne journalière née à Aubervilliers, le Quinze Mars mil huit cent trente huit, y demeurant avec sa mère rue de Paris N°. 8. mineure fille de Nicolas Marie Maximilien Gouverne décédé à Aubervilliers le Vingt deux Juin mil huit cent Cinquante et de Dame Marie Madeleine Hémet Tailleuse journalière laquelle est présente et déclaré Consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous George Aimé Demarle Maire et Officier de l'Etat civil

de la Commune d'Aubervilliers. Vu 1°. l'acte de Naissance Dix-sept
du futur époux et acte de décès de sa première épouse. 2°. Acte
de naissance de la future épouse et acte de décès de son père. 3°
Et les publications du présent mariage faites et affichées au
devant de la porte intérieure de cette mairie, les Dimanches
deux et neuf Mars mil huit cent cinquante six, sans qu'il
soit parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture de
pièces ci dessus énoncées, sur les registres de l'Etat Civil de
cette Commune relative à l'état civil des futurs époux et aux
formalités des mariages. Les futurs époux ainsi que les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous
avons ensuite donné lecture des Chapitres six, titre cinq du
Code Napoléon, intitulé du Mariage, des droits et devoirs
respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et
femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous Maire de la Commune d'Aubervilliers, Officier de l'Etat civil
avons prononcé au nom de la loi que les futurs Prudent
Nicolas Trouillié et Dlle Chérie Célestine Gouverne
sont unis par le Mariage. De tout ce que de Nous fait en présence
1°. de Mr. Edouard Trouillié, Journalier, âgé de vingt cinq
ans, frère de l'Epoux, 2°. de m. Jean baptiste Bonneau, cultivateur
âgé de trente quatre ans, cousin germain du dit Epoux, 3°. de
m. Jean Joseph Doux, Md. de vin, âgé de cinquante sept ans,
oncle par alliance de l'Epouse; 4°. et de m. Michel georges
Crouets, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, aussi oncle
par alliance de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à
Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous
Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout
après lecture faite: l'Epouse, la mère de l'épouse, la mère de
l'époux et michel georges Crouets, Témoins, ont déclaré ne savoir
écrire ni signer, de ce interpellés.

P. N. Trouillié Trouillié Maire

Bonneau

Edouard trouillié

Doux

N.° 18

Potteleb Victor felix

et

Bonneau Sophie

Prudence

L'an mil huit cent cinquante six, le mercredi onze Juin, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberviliers entre Victor felix Potteleb, ouvrier maréchal ferrant, né à vieil arcy, arrondissement de soissons (aisne) le neuf juillet mil huit cent trente un, domicilié à fresles et Roves, même Département où demeure sa mère, libéré du Service militaire, majeur, fils de Nicolas françois Potteleb, décédé à Pont arcy arrondissement de soissons (aisne) le six mars mil huit cent quarante six, et de dame Marie Catherine Josephine Thomas sa veuve, cultivatrice, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. Et Mlle Sophie Prudence Bonneau Journalière, née à Auberviliers le premier février mil huit cent trente six, y demeurant, mais ayant son domicile à La courneuve où demeure son père, Mineure, fille de Jean Nicolas Bonneau, cultivateur, et de dame Marie Laurence Menes, son épouse, décédée à Paris (cinquième mairie) le cinq juin mil huit cent cinquante quatre. Le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1.° l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux et celui de décès de son père, 2.° l'acte de Naissance de la future Epouse et celui de décès de la mère, 3.° un certificat délivré par le maire de Fresles et Roves (aisne) constatant que les publications du présent mariage ont été faites, et affichées en la Commune les dimanche vingt cinq mai et premier Juin mil huit cent cinquante six, sans opposition, 4.° un certificat délivré aujourd'hui par le maire de la Courneuve, constatant que les publications dudit Mariage ont été faites et affichées en la mairie les dits dimanche vingt cinq mai et premier Juin présent mois sans qu'il soit également survenu aucune Opposition. Vu enfin les publications dudit mariage faites et affichées en cette Commune les dits dimanche vingt cinq mai et premier de ce mois, sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces

Dix-huit

ci dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées, et paraphées selon le vœu de la Loi, resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé des mariages sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu Le parfaitement et affirmativement, nous maire de la Commune d'Auberviliers, sus dit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que Victor felix Potteleb et dlle Sophie prudence Bonneau, sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1.° de M. Jean marie augustin Potteleb, maréchal ferrant âgé de trente sept ans, cousin germain de l'Epoux demeurant à Meison (Marne) 2.° de M. Louis ferdinand Soudet, aussi maréchal ferrant, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviliers, 3.° de M. Louis Nicolas Bonneau, ferailleur, âgé de cinquante trois ans, oncle paternel de l'Epouse demeurant à la villette rue de Nantes N.° 7 - 4.° et de M. Jean baptiste Duport, ouvrier maçon, âgé de cinquante six ans oncle par alliance de la dite épouse demeurant à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Le père de l'Epouse et la mère de l'Epoux ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés. J. V. F. Potteleb Soudet

J. P. Bonneau Potteleb J. B Duport

Bonneau

Maire

N°. 19.

Dupont Edme
et
Hebert Laurence
antoinette

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi Vingt
huit Juin, à midi. Acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre
Sieur Edme Dupont, ouvrier Jardinier, né à Preby,
Canton de Chablis (Yonne) le quatre Mai mil huit
cent trente sept, domicilié à Auberviliers, rue aux
Poires N°. 1er. libéré du Service militaire ainsi que
cela est attesté par un Certificat délivré par M. le
Préfet du Département de l'Yonne le neuf de ce mois
Majeur, fils de Edme Dupont, décédé au dit Preby, le
vingt quatre Juin mil huit cent cinquante quatre
et de dame Geneviève Sebastien Dupont, son Epouse
Cultivateur, demeurant audit Preby, laquelle est
présente et a déclaré consentir au Mariage de son
fils ci-dessus dénommé. Et demoiselle Laurence
Antoinette Hebert journalière, née à Auberviliers
le quatre août mil huit cent trente six, y demeurant
avec son père et sa mère rue de Paris N°. 7, mineure,
fille de Guillaume Toussaint Hebert, et de dame
Anastasie Egalité Cousin, son Epouse, Cultivateurs,
lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage
de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Louis Claude
Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers
remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de
l'Etat civil, vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du
futur époux et celui de décès de son père, 2°. l'acte de
Naissance de la future Epouse, 3°. Les publications du
présent Mariage faites et affichées au devant de la porte
de cette Mairie aux termes de la Loi, les dimanches huit
et quinze du présent mois de Juin, sans qu'il soit parvenu
aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces
ci-dessus enoncées tant sur extraits que sur les registres
de l'Etat civil de cette Commune, relatives à l'Etat civil
des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles
pièces signées et paraphées selon le vœu de la Loi, resteront
déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser les
Mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du
10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été

fait de contrat de Mariage. Dix-neuf

Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six
titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme,
Chacun d'eux ayant répondu séparement et
affirmativement, nous adjoint au Maire susdit
et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que
le sieur Edme Dupont et Mademoiselle Laurence
Antoinette Hebert, sont unis par le Mariage. De
tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jean
Guyard, Jardinier, âgé de trente cinq ans, ami de
l'Epoux, demeurant à Auberviliers, 2°. de M. Pierre
Icq, aussi Jardinier, âgé de trente six ans, demeurant
à Clichy la Garenne, aussi ami du dit Epoux, 3°. de
M. Jerome Denis Cousin, Cultivateur, âgé de cinquante
six ans, oncle de l'Epoux, demeurant à Auberviliers,
4°. et de M. Jacques Etienne Laurent Demars, Entrepreneur
âgé de trente deux ans, demeurant à La Villette,
boulevard de la Butte, Chaumont N°. 58, parrain de la
dite Epouse, lesquels ont signé avec les Epoux et avec
nous adjoint qui avons dressé le présent acte de
mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epoux,
le père et la mère de l'Epouse, et le témoin Denis Jérome
Cousin ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce
interpellés.

L. A. Hebert
Dupont
Guyard
Icq
Demars
Boudier

L'an mil huit cent cinquante six le Samedi dix neuf
Juillet, à midi. Acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre
Sieur Jacques Elisabeth Thomas journalier

N.° 20
Jacques Elisabeth Thomas
et
Louise Collier

né à Chagny (Ardennes) le dix juin mil huit cent vingt un demeurant à Auberrillers chez son père, route de Flandre n.° 5 libéré du service militaire, majeur fils de Jacques Thomas et de Dame Nicole Protin, son épouse, propriétaires domiciliés audit Chagny. Et mademoiselle Louise Collier couturière, née à la villette (Seine) le vingt neuf janvier, mil huit cent trente sept, demeurant à Auberrillers, avec son père et sa mère, route de Flandre n.° 5. mineure, fille de Pierre François Collier voiturier, et de Dame Louise Agnès Meunier son épouse lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée Nous Nicolas Demars, premier adjoint au maire de la Commune d'Auberrillers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier d'Etat civil vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux 2.° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3.° un acte passé le premier Juin dernier devant M.e Doncelet notaire à la résidence d'Omont chef lieu de canton arrondissement de Charleville (Ardennes) par lequel le Sieur Jacques Thomas et son épouse Nicolle Protin ont déclaré consentir au mariage de leur fils Jacques Elisabeth Thomas avec la future épouse Demoiselle Louise Collier, lédit acte est enregistré et légalisé, 4.° Et les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la Loi, les dimanche six et treize de ce mois dans qu'il soit parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi resteront déposées aux archives de l'Etat civil Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé: Du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous premier adjoint au Maire de la commune d'Auberrillers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi que le S.r Jacques Elisabeth ~~et lisez~~ Thomas et Demoiselle Louise Collier sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1.° de M.r Jean Baptiste Thomas, charretier, âgé de quarante dix ans, demeurant à auberrillers route de flandre n.° 5 frère de l'Epoux. 2.° de M.r Fortuné Simon employé, âgé de vingt neuf ans, demeurant à la villette, passage Jomville n.° 108. ami de l'Epoux 3.° de M.r Joseph Collier, journalier âgé de vingt huit ans, frère de l'Epouse, demeurant à Auberrillers, route de Flandre n.° 9 et de M.r Jean Dubois, fabricant de vernis, âgé de trente quatre ans, demeurant dite route de Flandre n.° 9. ami de ladite épouse. Lesquels ont signé avec les époux et avec nous premier adjoint qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite. Le père et la mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés ✓. Deux mots rayés

Vingt

Thomas
Collier
Collier
Dubois
Simon
Demars

N.° 21.
Courtois Eloi
et
Bailliard Rosalie Léontine.

L'an mil huit cent cinquante six, le neuf Août à midi. Acte de mariage célébré publiquement en une des salles de la mairie d'Auberrillers entre Sieur Eloi Courtois, garçon Boucher étalier, né à Paris 8.e mairie, le quinze avril mil huit cent trente deux où il demeure avec sa mère, rue Beaureau, n.° 21. libéré du service militaire, majeur fils de défunt Nicolas Eloi Courtois, décédé à Paris 1.e mairie le deux novembre mil huit cent quarante deux et de Dame Céline Rosalie Maurisse, sa veuve propriétaire laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé

Vingt-un

Et Mademoiselle Rosalie Léontine Builliard
sans profession, née à Paris 12e mairie, le vin
quatre Juillet, mil huit cent trente huit, domicilié
a Auberviliers, où elle demeure avec sa tante rue
moutier N° 6, mineure, fille de Michel Amedée
Builliard, décédé à Paris douzieme mairie le dix
neuf Novembre mil huit cent quarante neuf et de
Amable Marguerite Latté, décédée à Belleville
(Seine) le huit décembre mil huit cent cinquante
Nous, Georges Etienne Demaro, maire et offic
De l'Etat civil de la commune d'Auberviliers m
1° l'extrait de l'acte de naissance du futur epoux
et celui de décès de son pere, 2° l'extrait de
l'acte de l'acte de naissance de la future épou
et ceux de décès de son père et de sa mère 3°
l'extrait d'un procès verbal dressé par mons? l
Juge de Paix du 12e arrondissement de la ville
Paris, le vingt quatre Juillet mil huit cent cinqua
six, enregistré le vingt huit du meme mois par
le mereux qui a perçu les droits, contenant consei
de famille par lequel monsieur Jean Baptiste O
Honoré Binet, propriétaire demeurant à Paris rue
Rochechouart, N° 38 a été nommé tuteur ad hoc
pour assister, la future épouse Léontine Rosalie
Builliard à la célébration de son mariage ave
Le sieur Eloi Courtois futur époux. M. Binet qui
est présent a déclaré donner son consentement
audit mariage 4° un certificat en date du sa
De ce mois, délivré, par le maire, de la 8e mairie
de Paris, constatant que les publications, du
présent mariage, ont été faites et publiées en
la mairie, les dimanches vingt deux Juillet d
trois août mil huit cent cinquante six sans
opposition 5° la enfin les publications du dit
mariage faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette mairie les dimanches vingt
et vingt sept Juillet dernier, sans qu'il soit
également survenu aucune opposition, Nous avons
donné lecture des pièces ci-dessus enoncées d
relatives à l'Etat civil des futurs époux d
aux formalités du mariage, lesquelles pièces
signées et paraphées resteront déposées aux
archives de l'Etat civil, Les futurs époux ainsi que
les personnes ici présentes, pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par
Me Auguste Monnotheroy notaire à Paris, le huit
un Juillet mille huit cent cinquante six, ainsi qu'il
résulte du certificat par lui délivré le meme jour
et a nous présenté sur notre demande. Nous a
avons ensuite donné lecture du Chapitre six
six, titre cinq du code Napoléon intitulé du
mariage sur les Droits et devoirs respectifs des
époux après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous Maire de
la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné
avons prononcé au nom de la loi que les sieur
Eloi Courtois et mademoiselle Rosalie Léontine
Builliard sont unis par le mariage, de tout
ce que dessus fait en présence de Me Alexandre
Victor Lallemand, rentier, agé de quarante quatre ans
ami de l'Epoux demeurant à Auberviliers. 2° de Me?
Nicolas Auguste Leclaire, Capissier, agé de quarante
quatre ans, beau frere de l'époux, demeurant à Paris
rue S. Ange 64, 3° de Me Pierre Alexandre
Demanche, rentier, agé de soixante onze ans
ami paternel de l'Epouse, demeurant à Paris rue
S. Bernard N° 22. 4° et de Me Désiré Latté,
Docteur en médecine, agé de quarante ans
ami de la dite épouse, demeurant à Paris, rue
Bellefond 35. Lesquels ont signé avec les époux
et avec nous maire, qui avons dressé le présent
acte de mariage le tout après lecture faite.

Builliard E Courtois veu courtois

Lallemand Leclaire Demanche

Latté

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi

N.° 22.
Collier Lucien
Louis
et
Thomas marie
Louise-adelle.

vingt trois Août à onze heures du matin, Acte de
Mariage célébré publiquement dans une des salles
de la Mairie d'Auberrilliers entre Lucien Louis
Collier Fabricant de Vernis, né à la Villette (Seine)
le onze Septembre mil huit cent trente trois, G
demeurant à Auberrilliers route de Flandre n.° 5
avec son père et sa mère libéré du service militaire
majeur, fils de Pierre François Joseph Collier
voiturier et de Louise Agnes Maurnier, son épouse
Lesquels sont présents et ont déclaré consentir au
mariage de leur fils ci dessus dénommé et Marie
Louise adelle Thomas, domestique née à
Chagny (Ardennes) le trente un juillet mil huit
cent trente deux domicilié à Auberrilliers chez son oncle
route de Flandre n.° 5 majeure fille de défunte
Marie Catherine Thomas décédée audit Chagny
le vingt six juillet mil huit cent cinquante
cinq Nous, Georges Etienne Demars maire
et officier de l'Etat civil de la Commune d'
Auberrilliers Vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance
du futur époux 2.° l'extrait de l'acte de naissance
de la future épouse et celui de décès de sa mère
3.° Et les publications du présent mariage
faites et affichées au devant de la porte extérieure
de cette mairie aux termes de la Loi. les dimanches
Dix et Dix sept de ce mois sans opposition
nous avons donné lecture des pièces ci-dessus
énoncées relatives al'Etat civil des futurs
époux et aux formalités du mariage Lesquelles
pièces signées et paraphées au désir de la loi
resterons déposées aux archives de l'Etat civil
Les futurs époux ainsi que les personnes ici
présentes, pour autoriser le Mariage interpellés
par nous, en exécution de la Loi du 10 juillet
1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage, Nous avons
ensuite donné lecture du Chapitre six titre
cinq du code Napoléon intitulé du mariage
sur les Droits et Devoirs respectifs des époux
après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux

ayant répondu séparément
et affirmativement Nous Maire
de la Commune d'Auberrilliers dussi
et soussigné avons prononcé au nom de la
Loi que le Sieur Lucien Louis Collier et Marie
Louise Adelle Thomas sont unis par le
par le mariage. De tout ce que dessus fait en
présence 1.° de M.r Joseph Adolphe Jacquemard
négociant, âgé de cinquante deux ans, demeurant
à Laristhe rue de Flandre n.° 182. ami de l'époux
2.° de M.r Jean Dubois, f.r de vernis, âgé de trente
quatre ans, demeurant à Auberrilliers route de
Flandre n.° 5 aussi ami du dit époux, 3.° de M.r
Louis Jullion Mongodin f.r Vernis, âgé de quarante
deux ans, demeurant à Auberrilliers route de Flandre
n.° 5. 4.° et de M.r Jacques Thomas, cocher, âgé de
trente cinq ans, demeurant à Auberrilliers route
de Flandre n.° 9. oncle de l'Epouse Les quels ont
signé avec les époux et avec nous maire qui
avons dressé le présent acte de mariage Lecture
après lecture faite, Le père et la mère de l'Epoux
ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce
interpellés.

M. L. Thomas Collier
Jacquemard
Mongodin Dubois
Thomas
Maire

N.° 23.
Moncomble Jean
amédé
et
Larcheron marie
alexandrine.

L'an mil huit cent cinquante six, le Jeudi Vingt huit
août à midi. acte de Mariage Célébré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Auberrilliers, Entre
le f.r Jean amedé Moncomble, Journalier né à Beaumont
arrondissement de Péronne (Somme) le vingt quatre
avril mil huit cent vingt cinq, demeurant à Auberrilliers
rue neuve, et auparavant au camp Morland à Paris
neuvième arrondissement, libéré du service militaire,
majeur fils de Etienne Narcisse Guillain Moncomble,
décédé au dit Beaumont, le cinq décembre mil huit

cent trente cinq et de Marie Marguerite Philippine
Cassienne Roussel, son épouse aussi décédée au dit
Beaumont le vingt un octobre mil huit cent
quarante neuf, les aïeux et aïeules des deux lignes du
futur époux, tous aussi décédés ce qui est déclaré et
affirmé sous serments par les parties et les témoins
Ci-après nommés et qualifiés. Et de lle Marie Alexandrine
Larcheron, journalière, domiciliée à Auberviliers
rue Charron N.o 4, née à ferrières (Loiret) le treize
avril mil huit cent vingt neuf, majeure fille de
Etienne Louis Marin Larcheron, décédé au dit ferrières
le onze août mil huit cent quarante trois et de dame
Madeleine Ragon, sa veuve, journalière, demeurant
au dit ferrières, laquelle est présente et a déclaré
consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de
l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Nous
l'acte de Naissance du futur époux et ceux de décès
de son père et de sa mère, 2.o l'extrait de l'acte de
Naissance de la future épouse et celui de Décès de
père, 3.o un certificat délivré par le Maire du Neuvième
arrondissement de Paris, le vingt sept de ce mois
constatant que les publications du dit Mariage ont
été faites, en la mairie les dimanches dix sept et
vingt quatre août présent mois, et qu'il n'est survenu
aucune opposition; 4.o vu aussi les publications
du dit mariage faites et affichées au devant de la
porte extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi
les dits dimanches dix sept et vingt quatre de ce mois
sans qu'il soit également survenu aucune opposition
Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées
relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux
formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et
paraphées, au désir de la Loi, resteront déposées
aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser
Mariage, interpellés par Nous en exécution de la
Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage. Les parties et les
témoins nous ont déclaré et affirmé sous serments
que c'est par erreur si dans l'acte de Naissance

du futur époux son père y a Vingt-trois été
prénommé seulement Etienne, Candri
c'est Etienne Narcisse Guillain, et que c'est
également par erreur si dans le dit acte de Naissance
du futur époux sa mère y a été prénommée Marguerite
tandis que ces prénoms sont Marie Marguerite
Philippine Cassienne, et qu'enfin il y a identité
entre le père et la mère du futur Epoux et ceux dont
le décès a été constaté à Beaumont (Somme) les
cinq décembre mil huit cent trente cinq et vingt un
octobre mil huit cent quarante neuf. Nous avons
ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits
et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous
avons demandé au futur Epoux et à la future
Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme,
Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, Nous, Maire de la Commune
d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé
au Nom de la Loi, que le Sieur Jean amédé Moncomble
et Mlle Marie Alexandrine Larcheron, sont
unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait
en présence 1.o de M. Jean baptiste Letellier, tourneur en
chaises, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberviliers
rue Charron N.o 4, 2.o de m. Victor Cousin, papetier, âgé
de trente deux ans, demeurant aussi à Auberviliers
rue Neuve N.o 11 3.o de M. auguste désiré Larcheron, ouvrier
tanneur, âgé de trente ans, demeurant à Paris rue Lecluse
N.o 8. frère de l'Epouse, 4.o et de m. alexandre Bellemain,
Vigneron, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à ferrières
(Loiret) oncle de la dite Epouse lesquels ont signé avec les Epoux
et nous Maire qui avons dressé le présent acte de
mariage, le tout après lecture faite. L'Epouse, la mère de
la dite Epouse et le.s auguste Denis Larcheron, témoins
ont déclaré ne savoir ne savoir écrire ni signer de ce
interpellés.

Moncomble Victor Cousin Bellemain
Letellier Demars

N°24.

Dupond Nicolas
marié
et
Barré Julie Célestine

L'an mil huit cent cinquante Six, le Jeudi onze Septembre, à deux heures après midi, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers, entre Sieur Nicolas marie Dupont, Jardinier, né à Paris huitième arrondissement le trois Juillet mil huit cent trente deux, domicilié à Auberviliers rue du Goulet de la fontaine fils de Jean baptiste Dupont, décédé à Paris, huitième arrondissement le cinq Août mil huit cent Quarante deux, et de dame marie Geneviève Joudriers, aussi décédée à Paris, huitième arrondissement le vingt deux avril mil huit cent cinquante Six, les actes de décès enregistrés, ledit futur époux dûment aussi décédé, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés. Et de Julie Célestine Barré, Jardinière, née à Guillon département de l'Yonne, le cinq décembre mil huit cent trente Six, demeurant de fait à Batignolles chemin des bœufs N.4 et de droit chez son père et sa mère au dit Guillon (Yonne) mineure, fille de François anne Barré, et de dame Reine heleine Riotte, son épouse, propriétaires. Nous, Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat Civil, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de son père et de sa mère, 2°. vu l'autorisation de Contracter mariage en date du deux de ce mois, accordée au futur époux en sa qualité de remplacé, par le Général de brigade Commandant le département de la Seine, 3°. un extrait de l'acte de Naissance de la future épouse, 4°. un acte passé en brevet le sept septembre présent mois devant Me. Baudy, notaire à Guillon, (Yonne) par lequel François anne Barré et son épouse reine heleine Riotte, déclarent consentir au mariage de leur fille Julie Célestine Barré, future épouse avec le Sr. Nicolas Marie Dupond, futur époux, ledit acte enregistré et légalisé Sr. un certificat délivré le sept de ce mois par le maire de Guillon (Yonne) constatant que les publications du présent mariage ont été faites en la Commune

les dimanches dix sept et vingt quatre Vingt-quatre août mil huit cent cinquante Six, sans opposition, 6°. vu aussi un certificat délivré par le maire de Batignolles Monceaux le vingt sept août dernier, constatant que les publications dudit mariage ont été faites en la commune les dits dimanches dix sept et vingt quatre août dernier sans opposition 7°. vu enfin les publications des mariages faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la loi les dimanches dix sept et vingt quatre août dernier, sans qu'il soit également survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat Civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, laquelle pièces signées et paraphées, resteront déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs époux interpellés par nous, en exécution de la Loi du 10 juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Sixième titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous adjoint au maire de la commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi que le Sr. Nicolas Marie Dupont et Mlle. Julie Célestine Barré, sont unis par le Mariage. Dont tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Jean Eugène Dupont, Jardinier, âgé de trente trois ans, frère de l'Epoux demeurant à auberviliers, 2°. de m. François Joseph Dupont aussi Jardinier, âgé de trente ans, aussi frère dudit Epoux, demeurant aux Batignolles Chemin des bœufs N.4. 3°. Edouard Desmazières, Jardinier, âgé de quarante neuf ans, oncle maternel de l'Epouse, demeurant aussi aux Batignolles Chemin des bœufs N.4. 4°. et de M. Jean Marie Chauvard, fabricant d'encre d'Imprimerie, âgé de vingt neuf ans, demeurant

N°25.

Lerain Thomas marie
et
Sauvageot marie anne

à La chapelle, Route de St Denis N°192, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous adjoint qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

T. E. Barré n m Dupont

J Dupont Ste Dupont Chauvarty

Demerieux Boudin

L'an mil huit cent cinquante six, le samedi vingt sept septembre à onze heures du matin, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers. Entre sieur Thomas Marie Lerain, garde rivière né à Paris, douzième arrondissement le huit avril mil huit cent quatre vingt dix neuf, domicilié à Dugny (Seine) veuf de adelaïde Marguery, décédé à Dugny le treize septembre mil huit cent cinquante cinq, majeur, fils de antoine Michel Lerain, décédé à Gentilly (Seine) le six Mai mil huit cent dix huit et de dame Marthe Nicole Chesne, son épouse, aussi décédé à Gentilly le huit mars mil huit cent onze. Les aïeux et aïeules des deux lignes du futur Epoux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les Témoins ci-après Nommés. et dame Marie anne Sauvageot, sans professions, née à La rivière arrondissement de Langres (Haute marne) le vingt-trois frimaire an treize, domiciliée à aubervilliers Chemin de La frette, Veuve de Marie Louis Moiroux, décédé à Aubervilliers le vingt un avril mil huit cent cinquante quatre, majeure, fille de Pierre Sauvageot, décédé à Paris, premier arrondissement le dix neuf juillet mil huit cent dix neuf. et de dame reine Clauze, son Epouse, aussi décédée à Paris cinquième arrondissement le huit avril mil huit cent quarante six. Les aïeux et aïeules des deux lignes de la future Epouse, sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés. Nous, Georges Etienne Demarsy, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux, celui de décès de sa première Epouse et celui aussi de décès de son père et mère, 2° l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse, celui de décès de son mari et celui aussi de décès de son père et de sa mère, 3° un certificat délivré le dix sept de ce Mois par le maire de Dugny, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées au devant de la porte extérieure de sa mairie les dimanches sept et quatorze septembre présent mois, sans Opposition, 4° vu aussi les publications du dit Mariage faites et affichées les dits dimanches sept et quatorze de ce mois, sans qu'il soit également survenu Aucune opposition, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncés relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées, restons déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Sept, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi que les sr. Thomas Marie Lerain, et dle Marie anne Sauvageot sont unis par le mariage. De tout ce que dessus, fait en présence 1° de M. Louis henri Landry, md de vin, âgé de quarante huit ans, ami de l'Epoux, 2° de m. Louis Gilles, boulanger, âgé de quarante trois ans, aussi ami du dit, tous les deux demeurant à Dugny (Seine) 3° de M. michel Etienne Chanvin, Rentier, âgé de soixante onze ans, ami de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers, 4° et de m. Edouard Jean Vincent Boutter, tailleur de pierre, âgé de vingt six ans, cousin de la dite épouse, demeurant aussi à Aubervilliers. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous, Maire

N.° 26.

Boudier Louis alphonse

et

Rousseau Célestine
Emilie Catherine.

qui avons dressé l'présent acte de mariage, le tout a
lecture faite, l'Epoux a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce Interpellé.

Gilles

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi
Vingt sept Septembre, à Midi, acte de Mariage célébré
publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberv
Entre Sieur Louis alphonse Boudier, cultivateur
né à La Courneuve (Seine) le vingt huit novembre
mil huit cent trente quatre, y demeurant avec son
père et la mère au hameau de Crevecœur, majeur
fils de Sieur abraham Boudier, et de dame Marie
Marguerite Crouet, son épouse, cultivateurs, lesquels
sont présents tous déclaré consentir au Mariage de
leur fils ci-dessus dénommé, et Demoiselle Célestine
Emilie Catherine Rousseau, cultivatrice, née à
Aubervilliers où elle demeure avec ses père et mère
rue des Moutiers N.° 29, majeure et ainé née le Vingt
un octobre mil huit cent trente quatre, fille de
Brutus Rousseau, et de dame Marie Marguerite
Fleury son épouse, cultivateurs, lesquels tous présents
et ont déclaré consentir au mariage de leur fille
ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demar
Maire et officier de l'Etat Civil de la Commune
d'Aubervilliers, Vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance
du futur époux, 2.° Celui aussi de naissance de la
future épouse, 3.° un certificat délivré par le maire
de La Courneuve le vingt quatre Septembre présent mois
Constatant que les publications du présent mariage
ont été faites et affichées au devant de la porte de la
mairie les dimanches trente un août et sept
Septembre mil huit cent cinquante six, sans
opposition. 4.° Vu aussi les publications du dit
mariage faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette Mairie, les Dimanches Sept
et quatorze de ce mois sans qu'il soit également
survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture
des pièces ci-dessus énoncées, tant sur extraits que sur
les registres de l'Etat civil de cette Commune, relatives
al'Etat civil de cette Commune, des futurs époux et
aux formalités du mariage, laquelle pièces, signées
et paraphées, resteront déposées aux Archives de l'
civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes

Vingt-six

présentes pour autoriser le
mariage, interpellés par Nous en
exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par Me Poussié, Notaire à
Aubervilliers le Vingt six septembre mil huit cent
cinquante six ainsi qu'il résulte du Certificat par
lui délivré le même jour et a Nous présenté sur Notre
demande. Nous avons ensuite donné lecture du
Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des
époux, après quoi nous avons demandé au futur époux
et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé
au nom de la Loi, que le Sr Louis alphonse Boudier
et de.lle Célestine Emilie Catherine Rousseau, sont
unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en
présence 1.° de m. Louis Boudier, cultivateur, âgé de
cinquante neuf ans, oncle de l'Epoux, demeurant à Villetaneuse
2.° de m. Michel Crouet, cultivateur, âgé de Cinquante trois
ans, aussi oncle du dit Epoux, demeurant à Aubervilliers,
3.° de M. Remy alexis Morière, journalier, âgé de Soixante
ans, oncle de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers,
4.° et de m. Louis Pierre Degrave, cultivateur, âgé
de trente sept ans, beau frère de la dite Epouse, demeurant
aussi à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les
Epoux et avec Nous, Maire qui avons dressé les
présent acte de Mariage, le tout après lecture faite,
Les trois derniers Témoins, le père de l'Epoux et la
mère de l'Epouse, ont déclaré ne savoir écrire ni
signer de ce Interpellés.

C. C. A. Rousseau. L. C. A. Boudier
Crouet ab rousseau

C Boudier

N.° 27.
Laporte Louis
et
Peronnet Louise
Cecile Célina

L'an mil huit cent cinquante Six, le mardi trente
septembre, à midi. acte de Mariage Célébré publiqu
en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre
Sieur Louis Laporte, Jardinier, né a Buffon (Côte
le Sept septembre mil huit cent trente trois, demeur
à Aubervilliers rue aux Reines N.° 23 mais ay ant
son domicile au dit Buffon où demeurent son père
et sa mère, libéré du Service Militaire, mineur qua
au mariage, fils de Claude Laporte, cantonnier
route, et de dame Jeanne Rougeot, son Epouse,
Et de.lle Louise Cecile Célina Peronnet, journal
née à Aubervilliers le vingt deux Juin mil huit cen
trente huit, y demeurant avec son père et sa mere rue
aux Reines N.° 48. mineure, fille de Pierre Wast
Côme Peronnet, Tailleur de pierre, et de dame
Marie Geneviève Doublet, son Epouse, Journaliè
lesquels sont présents et ont déclaré consentir au
mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous,
Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Eta
civil de la Commune d'Aubervilliers Vu.° l'extra
de l'acte de Naissance du futur Epoux, 2.° un acte
passé en brevet devant Me. Philipson et son Collegue
Notaires à Montbard (Côte d'or) ledit sept avons Ber
par lequel le sieur Claude Laporte et son Epouse Jeanne
Rougeot, déclarent consentir au mariage de leur
fils Louis Laporte, futur Epoux avec la future Epouse
Mlle. Louise Cecile Célina Peronnet. Lequel acte et
enregistré et légalisé. 3.° l'acte de Naissance de la
future épouse, 4.° un certificat délivré le onze de ce
par le maire de Buffon (Côte d'or) constatant qu'
les publications du présent mariage ont été faites
et affichées en la Commune les dimanches trente
un août et sept septembre mil huit cent cinquan
sept, sans opposition. 5.° vu aussi les publications
du dit Mariage faites, et affichées au devant de
la porte de cette mairie aux termes de la Loi
les dits dimanches trente un août et sept septembre
mil huit Cent Cinquante Six, sans qu'il soit également
survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture
des pieces ci-dessus énoncées, relatives à l'état civil
des futurs Epoux et aux formalités du mariage
lesquelles pieces signées et paraphées selon le vœu de

la loi, resteront déposées aux archives Vingt-sept
de l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage,
interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet
1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoleon
intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous, Maire de la
Commune d'Aubervilliers sus dit et soussigné
avons prononcé au Nom de la Loi, que le S.r Louis
Laporte et Mlle. Louise Cécile Célina Peronnet
sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait
en présence 1.° de m. Claude Pierre Maigrot, jardinier
âgé de trente ans, Cousin de l'Epoux, 2.° de m.
Jean Dupont, aussi Jardinier, âgé de trente trois ans,
ami dudit époux, tous les deux domiciliés à Aubervilliers,
3.° de m. Louis Thomas Baker, m.d de vin, âgé de
trente neuf ans, parrain de l'Epouse, 4.° et de m.
Denis Jérôme Cousin, Cultivateur, âgé de cinquante
sept ans, oncle de la dite épouse, tous les deux domiciliés
audit Aubervilliers. lesquels ont signé avec les Epoux
et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte
de Mariage, le tout après lecture faite. la mère
de l'Epouse, la dite épouse et Denis Jérôme Cousin,
Témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellés. L Laporte Baker
Peronnet
Maigrot Dupont
Demars

L'an mil huit cent cinquante Six, le samedi quatre
octobre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers,

N°. 28.
Cousin Jean Louis
et
Duchauffour reine
Laurence.

Entre le Sieur Jean Louis Cousin, cultivateur, ne a
Auberviliers le vingt sept septembre mil huit cen
trente cinq, y demeurant avec son père et sa mère rue
de Paris N°. 2. libéré du service militaire, fils de
Saul michel Cousin, et de dame marie Gerbrude
Brechevin, son Epouse, Cultivateurs, lesquels sont présen
et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dess
dénommé, et demoiselle Reine Laurence Duchauffou
Cultivatrice, née à Auberviliers le neuf mars mil
huit cent trente sept, y demeurant avec sa mère rue de
Paris N°. 10. fille de Jean Louis Toussaint Duchauffour
décédé à Auberviliers le quinze octobre mil huit cen
quarante trois, et de dame Marie Geneviève Michel
Vallet, sa veuve, Cultivatrice, laquelle et présente
et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-
dessus dénommée. Nous, Louis Claude Boudier, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, remplissant
par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat
Civil, en vertu: 1°. l'acte de Naissance du futur Epoux,
et celui aussi de Naissance de la future Epouse, 2°. l'ac
de décès du père de la dite future épouse, 3°. et les
publications du présent mariage faites et affichées au
devant de la porte extérieure de cette mairie aux
termes de la Loi, les dimanches sept et quatorze
Septembre dernier, sans opposition. Nous avons don
lecture des pièces ci-dessus énoncées, sur le registre de
l'état civil de cette Commune. Les futurs Epoux ainsi
que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet
1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contra
de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du
Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé
du Mariage, sur les Droits et devoirs respectifs des
Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
Epoux et à la future épouse, s'ils veulent se
prendre pour Mari et femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous adjoin
au Maire de la Commune d'Auberviliers sus dit et
soussigné, avons prononcé au Nom de la loi, que le
Sr. Jean Louis Cousin et dlle Reine Laurence
Duchauffour, sont unis par le Mariage. De tout
ce que dessus, fait en présence 1°. de m. Louis Pierre

N°. 29
Passerad Théophile
et
Bordier adélaïde
Louise.

TIMBRE IMPERIAL 1f 25 SEINE

55

Vingt-huit

Christophe Demars, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, oncle de l'Epoux demeurant à Auberviliers, 2°. de m. francois marie Brechevin, fruitier, âgé de quarante ans, demeurant route d'allemagne N°. 149. et 3°. de Petite Villette, Cousin et parrain de dlle Epouse de m. Jacques Etienne Laurent Bomars, Traiteur âgé de trente deux ans, parrain de l'Epouse, demeurant aussi à la Petite Villette boulevard des buttes Chaumont N°. 58. 4°. et de m. Jean marie Dupard, ferblantier, âgé de trente deux ans, Cousin de la dite Epouse demeurant à Auberviliers, les quels ont signé avec les Epoux et avec Nous adjoint qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Le père et la Mère de l'Epoux et la mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir ecrire ni signer, de ce interpellés

a: l. du Chauffour J. L. cousin.

Demars Regerin Demars

Dupard Boudier

L'an mil. huit cent cinquante Six, le Samedi onze Octobre, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Auberviliers Entre Sr. Théophile Passerad, serrurier, né à Villepinte (Seine et oise) le premier Octobre mil huit cent Vingt huit, domicilié à Auberviliers rue de Paris N°. 8. libéré de service militaire, majeur, fils de Jean Nicolas Passerad, décédé à Paris, cinquième Arrondissement le onze février mil huit cent quarante deux, et de dame Etiennette Théophile Barbot, son épouse, aussi décédée à Paris sur le même arrondissement le deux novembre mil huit cent trente quatre. les aïeux et aïeuls, des deux lignes du futur Epoux, tous aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les Parties et les Temoins ci-après nommés. Et dlle adélaïde Louise Bordier, Couturière, née à Auberviliers le quatre mars mil huit cent quarante, y demeurant avec son père et sa mère

rue du moutier N°. 34. mineure, fille de Charlemagn
Bordier, et de dame françoise alexandrine fleuret, s
épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclar
Contentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommé
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de
l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°.
l'extrait de l'acte de naissance du futur Epoux et
Coup de décès de Son père et de sa mere, 2°. l'acte
de Naissance de la future Epouse, 3°. et les publication
du présent mariage faites et affichées, au devant de la
porte extérieure de cette mairie aux termes de la Loi
les dimanches trente un août et sept Septembre mil
huit-cent-cinquante six, sans qu'il soit survenu aucun
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-de
enoncées, tant sur extrait que sur le registre, de l'Etat civ
de cette Commune, les quelles pièces, signées et paraphée
resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, pu
autorisés le mariage, interpellés par Nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a pu
été fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code
Napoléon intitulé du Mariage sur les droits et devoir
respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
maire de la Commune d'Auberviliers susdit et
soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le
St. Théophile Passerat et Dlle. adélaïde Louise
Bordier, sont unis par le Mariage. De tout ce
que dessus fait en présence 1°. de M. Louis auguste
Barbot, jardinier, âgé de cinquante neuf ans,
oncle maternel de l'Epoux, demeurant à Puteaux
rue de Paris, 2°. de M. Louis Victor Passerat, territ
âgé de trente huit ans, frère de dit Epoux, demeuran
à Auberviliers rue de Paris, 3°. de M. Toussaint
Bordier, propriétaire rentier, âgé de soixante
ans, oncle de l'Epouse, demeurant à Auberviliers
4°. et de M. Léon Philippe Bonneau, cultivateur
âgé de quarante deux ans, oncle par alliance de

N°. 30
Delafosse Jean
Louis Magloire
et
Goulet Marie
Gemme Sophie.

dite épouse, demeurant aussi à Vingt-neuf
Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux
et avec Nous Maire qui avons dressé le présent
acte de Mariage, le tout après lecture faite, Le père
et la Mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire
ni signer, de ce interpellés.

A. L Bordier. t pouvoir
L. Barbot / ls passerat

t. bordier

Bonneau
Maire

L'an mil huit cent cinquante six, le samedi, dix
huit octobre à midi. acte de mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers Entre Sieur
Jean Louis Magloire Delafosse, cultivateur, ne a
Stains (Seine) le vingt trois Juillet mil huit cent douze,
domicilié à Auberviliers rue du Landy N°. 9. Veuf de
marie felicité Grimprel, decedée à Auberviliers le
dix-huit avril mil huit cent cinquante six, majeur,
fils de Louis Auguste felix Delafosse, decedé à Stains
le vingt quatre Juin mil huit cent vingt sept, et de
marie Jeanne Catherine Geudet, aussi decedée à
Stains le quatorze Janvier mil huit cent cinquante cinq.
les deux et ayants, des deux lignes de futur Epoux soud-
aussi decédés, ce qui est declaré et affirmé sous serment
par les parties et les témoins ci-après, nommés. Et Delle
marie Gemme Sophie Goulet, Journalière, née à Stains
(Seine) le dix Mars mil huit cent dix huit, domiciliée
à Auberviliers rue de Montfort N°. 36. majeure, fille de
françois Goulet, demeurant a Paris aux petits ménages
et de Dame marie Madeleine Vaillant, aussi decedée
à Stains le sept Novembre mil huit cent vingt sept.
Le père est présent et a declaré consentir au Mariage de la
fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars
maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers,
vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux
et deux de decès de son père et de sa mère, 2°. l'acte

de Décès de la première femme du futur Epoux, 2°
l'extrait de l'acte de naissance de la future Epouse
et celui de décès de la mère, 4° et les publications
du présent mariage et faites et affichées au devant de
la porte extérieure de cette Mairie, les dimanches cinq
et douze octobre présent mois, sans qu'il soit survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées
relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités
du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées, resteront
déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi
que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage, interpellés
par Nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de Mariage, reçu par Me Caupin,
notaire à Pierrefitte (Seine) le douze octobre mil huit cent
cinquante six ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré
même jour, et à nous présenté ; sur notre demande. Nous avons
ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code
Napoléon, intitulé du Mariage, sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Auberville
susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, qu'
le Sr Jean Louis Mayloire Delafosse et dem.
Gemme Sophie Goudet, sont unis par le mariage. De
tout ce que dessus fait en présence 1° de m. Charles Henri
Delafosse, vigneron, âgé de trente huit ans, demeurant à
Stains, frère de l'Epoux, 2° m. François Henri Lourdelet
Me. menuisier, âgé de quarante sept ans, beau frère de
l'Epoux, demeurant à Auberviliers, 3° de m. Pierre Delfraisse
Tailleur d'habits, âgé de cinquante trois ans, beau frère
de l'Epouse, et de m. Louis Augustin Poisson, Me de cafés
âgé de vingt huit ans, ami de l'Epoux, tous les deux domici-
à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous
maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout
après lecture faite. L'époux, l'Epouse, le père de ladite Epouse
et le premier Témoin ont déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellés.

Lourdelet Poisson

Delfraisse.

Mairie

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi

N° 31.

Loizelet Jules Jean baptiste

et

Bonneau Marie marguerite.

59

Vingt cinq Octobre, à midi. Acte de Trente
mariage célébré publiquement en l'une des salles
de la Mairie d'Auberviliers entre Sieur Jules
Jean baptiste Loizelet, Journalier, né à
Molesmes, arrondissement de Chatillon sur Seine (Côte d'or)
le vingt mai mil huit cent trente cinq, demeurant à Auberviliers
rue Saint Maur N° 9, mais ayant de droit son domicile au dit
Molesmes où demeure son père, libéré du Service Militaire,
mineur, fils de Edme Loizelet, Manoeuvrier, et de dame Marguerite
Judey, son épouse, décédée au dit Molesmes, le cinq Juillet mil
huit cent quarante huit. Et de elle Marie Marguerite
Bonneau, cultivatrice, née à Auberviliers, le vingt deux
août mil huit cent trente trois, y demeurant avec son père
et sa mère rue Charron 16, majeure, fille de Nicolas Laurent
Bonneau, et de dame Louise Henriette Mezière, son
épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré
Consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous,
Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la
Commune d'Auberviliers vu 1° l'extrait de l'acte de naissance
du futur époux et celui de décès de la mère, 2° l'acte de naissance
de la future épouse, 3° un acte passé devant Me Vaucher
notaire à Molesmes le trente septembre dernier, par lequel
le Sr Edme Loizelet, déclare Consentir au Mariage de son
fils, futur époux, Jules Jean baptiste Loizelet avec la future
épouse Mlle Marie Marguerite Bonneau, le dit acte en
enregistré et légalisé, 4° un certificat délivré le vingt deux
de ce mois par le maire de Molesmes, constatant que les
publications du dit mariage ont été faites en sa Commune
les dimanches douze et dix neuf octobre présent mois, sans
qu'il soit survenu aucune opposition. 5° Les publications
du dit Mariage faites et affichées au devant de la porte de
cette Mairie les dimanches cinq et douze de ce mois, sans
qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat
Civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles
pièces signées et paraphées, resteront déposées aux archives
de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes, pour autoriser le mariage, interpellés par nous
en exécution de la loi du dix Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous
avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq
du Code Napoléon, intitulé du mariage, des droits
et devoirs respectifs des Epoux, après nous avons demandé

Trente-un

au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers, susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Jules Jean baptiste Loizelet et Melle marie Marguerite Bonneau, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus, fait en présence 1° de Mr. Léon Philippe Bonneau, cultivateur, âgé de quarante deux ans, ami de l'Epoux, 2e de Mr. Jacques Isidore Loizelet vigneron, âgé de vingt quatre ans, frère de l'Epoux, 3° Mr. Jean francois Chrétien, cultivateur, âgé de trente sept ans, beau frère de l'Epoux, 4e et de Mr. Nicolas Michel Chrétien, cultivateur, âgé de quarante deux ans, parrain de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les Epoux, et avec nous, Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père de l'Epoux et le quatrième témoin ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis en mairie

Loizelet
Les Mariés
Chrétien
L. pl. Bonneau
Témoins
Maire

N° 32.

Boulan augustin Joseph
et
Bué henriette denise.

L'an mil huit cent cinquante six, le mardi vingt huit octobre, à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Augustin Joseph Boulan, maréchal ferrant, né à Monchy arrondissement d'Arras (Pas de calais) le huit février mil huit cent vingt sept, domicilié à Aubervilliers rue du Moutier N°26. majeur, fils de Nicolas Boulan, aussi maréchal ferrant et de dame Sophie Dubois, son épouse, demeurant ensemble à Morval, canton de Bapaume arrondissement d'Arras (Pas de calais) Et de Dlle Henriette denise Bué, femme de confiance, née à Doudelainville, arrondissement d'Abbeville (Somme) le treize décembre mil huit cent trente, Domiciliée à Aubervilliers rue du Moutier N°26, majeure, fille de Maurice Bué, garde Moulin, demeurant à St. firmin, Commune de Crotoy (Somme) et de dame Augustine Jaques, son épouse, décédée à Doudelainville le dix sept mai mil huit cent trente huit. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers Vu 1° l'acte de naissance du futur époux, 2° l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse, et celui de décès de sa mère; 3° un acte passé devant Me Lemaire Notaire à la résidence de combles (Somme) le trente Septembre dernier, par lequel les Sr. et Dle Boulan, déclarent Consentir au Mariage de leur fils, futur époux, avec Melle Henriette denise Bué, future épouse, Le dit acte est enregistré et légalisé; 4° un acte passé devant Me Ledoux, notaire à la résidence de Rue (Somme) le seize octobre présent mois, par lequel le Sr. Marie Bué, déclare consentir au Mariage de sa fille future épouse, avec le Sr. augustin Joseph Boulan, futur époux, le dit acte est aussi enregistré et légalisé; 5° Vu l'autorisation de contracter Mariage accordée au futur Epoux, le huit de ce mois par le Général commandant le département de la Seine, le dit futur époux en sa qualité de Militaire au neuvième régiment d'Artillerie, étant en Congé provisoire et devant être libéré du Service le trente un de cembre mil huit cent cinquante six, 6° vu enfin les publications du dit Mariage, faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dimanches cinq et douze octobre présents mois sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, relatives à l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées, resteront déposées aux Archives, de l'Etat civil. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, sur les Droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la loi, que le Sr. Augustin Boulan et Dlle Henriette denise Bué, sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr. Laurent Bazile Haudecoeur, Charroy, âgé de Cinquante sept ans, 2° de Mr. Nicolas Soudet, maréchal ferrand, âgé de quarante deux ans, tous les deux amis de l'Epoux et domiciliés à Auberviliers, 3e de Mr. Louis Désiré Haudecoeur, Charroy, âgé de vingt six ans, et Benjamin Joseph Mouravel, Menuisier, âgé de trente cinq ans, amis de la dite Epouse, demeurant à Paris rue de l'Ouest N°6. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé

N.° 33.
Vallé Noël alex.dre
et
Degrave aglaée
michelle

le présent acte de mariage, le tout après lecture
faite f. d. lue. Boudier

Vanduecen Soudé
Vanduecen Mouroux
Vallé

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi huit
novembre, à midi. acte de Mariage celebré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers, entre
noël alexandre Vallé, cultivateur, né à Auberviliers
le treize mars mil huit cent trente deux, y demeurant axe
sa mère rue aux reines N.° 9. libéré du Service militaire
majeur, fils de Louis Nicolas Vallé, décédé à auberviliers
le vingt-huit décembre mil huit cent trente sept. et de dame
marie thérèse Rousselet, sa veuve, cultivatrice, laquelle
est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils
ci-dessus dénommé, d'une part. Et Mlle aglaée Michelle Degrave
Cultivatrice, née à Auberviliers le quinze mai mil huit
cent trente sept, y demeurant avec son père rue de Paris
N.° 26. mineure, fille de Jean baptiste thomas Degrave
propriétaire cultivateur, et de marie Jeanne Brochet
son épouse, décédée à Auberviliers, le treize mars mil huit
cent quarante deux, le Père est présent et a déclaré consentir
au mariage de la fille ci-dessus dénommée. Nous, Louis
Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberv
remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état
civil, vue 1.° l'acte de naissance du futur époux et celui de
décès de son père, 2.° l'acte de naissance de la future Epouse
et celui de décès de la mère, 3.° et les publications du present
mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de
cette mairie aux termes de la Loi, les dimanches dix neuf et
vingt six octobre dernier, sans qu'il soit survenu aucune
opposition. nous avons donné lecture des pièces ci-dessus
enoncées sur les registres de l'Etat Civil de cette commune.
Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour
autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoleon intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux
après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future
Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement

N.° 34.
Thomas claude
francois adrien
et
Boutié marie Catherine
Eugenie.

Deux-cent-deux

Nous adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers sussdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le jeune Noël alexandre Vallé, et Mlle Aglaée michelle Degrave, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1.° de m. Louis Singard, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, oncle par alliance de l'Epoux, 2.° de m. rose Gabriel Duchauffour, cultivateur, âgé de trente huit ans, Cousin du dit Epoux, 3.° de m. Jean baptiste Degrave, cultivateur, âgé de trente quatre ans, frère de l'Epouse, 4.° et de m. Louis francois Vallé maître Cordier, âgé de cinquante ans, Cousin germain de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous, adjoint au maire, qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Les deux premiers Témoins et la mère de l'Epoux ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés

A M Dégrave N A Vallet
y b t Degrave J B P.re Degrave
L.s Vallet Boudier

L'an mil huit cent cinquante six, le Samedi vingt deux Novembre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers Entre Sieur claude francois adrien Thomas, Charretier, né à Louvres, arrondissement de Pontoise (Seine et oise) le trente avril mil huit cent trente, domicilié à auberviliers rue Saint Maur N.° 5. Libéré du service militaire, majeur, fils de défunts pierre Gustin Thomas, de cédé à Louvres le vingt décembre mil huit cent quarante, et de dame marie Geneviève Callier, aussi décédée à Louvres le vingt juillet mil huit cent cinquante six, les aïeux et aïeules des deux lignes du futur époux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous Serment par les Parties et les Témoins ci-après nommés. Et d'une Marie Catherine Eugenie Boutié, Epicière, née à Auberviliers le trente un décembre mil huit cent trente y demeurant rue St. Maur avec son père et sa mère,

majeure fille de Jacques Boutié maréchal ferrant et
de dame Marie Marguerite Boudier, son épouse
lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne
Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune
d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance
de la future Epouse et celui de décès de son père et de sa mère
2°. l'acte de naissance de la future Epouse, 3°. et les
publications du présent mariage faites et affichées au
devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches
Vingt six octobre et deux Novembre mil huit cent cinquante
cinq, sans qu'il soit survenu aucune opposition, Nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat Civil
des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles
signées et paraphées resteront déposées aux archives de
l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes présentes
pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture
du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du
mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, maire
de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné, avons
prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Claude François
Adrien Thomas, et de.lle Marie Catherine Eugénie
Boutié, sont unis par le mariage. au même instant les
époux nous ont déclaré reconnaître et légitimer l'enfant
Eugène Alfred Boutié, du sexe masculin, comme étant
né d'eux, inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette
commune à la date du seize décembre mil huit cent cinquante
deux, né le même jour, N°. 105 de l'acte, et qu'ils entendent
par cette reconnaissance et légitimation lui conférer la qualité
et tous les droits d'un enfant légitime. De tout ce que dessus
fait en présence 1°. de M. Jean baptiste Thomas, propriétaire
de cocher, âgé de vingt neuf ans, frère de l'Epoux
demeurant à Gonesse (Seine et oise), 2°. de m. Benoit
Mercery, marchand grainetier, âgé de cinquante six ans
ami dudit époux, 3°. de m. Paul Charles Bordier
cultivateur, âgé de cinquante huit ans, oncle maternel
de l'Epouse, 4°. et de m. Pierre Philippe Boudier
aussi cultivateur, âgé de vingt trois ans, cousin germain
de la dite Epouse, tous les trois Domiciliés à auberv
les quels ont signé avec les Epoux et avec nous
Maire qui avons dressé le présent et lecture faite

N°. 35.

Chassaignon Pierre
et
Privé Marie.

65

Trente-trois

acte de mariage, le tout après lecture faite

Ce Boutié Thomas Boutié
A M Coccidze mercery Pierre
Thomas
pc Cordier. Boudier

L'an mil huit cent cinquante six, le samedi vingt deux novembre, à trois heures après midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberviliers, Entre Sieur Pierre Chassaignon, ouvrier terrassier, demeurant à La chapelle rue du bon puits N°. 16. né à Arlanc (Puy de Dôme) le premier novembre mil huit cent seize, veuf de Louise Désirée Lefevre, décédée à Paris sur le premier arrondissement le trois août mil huit cent cinquante trois, majeur, fils de Jean Chassaignon décédé audit Arlanc le huit juillet mil huit cent quarante un, et de Madeleine Granet, son épouse, aussi décédée audit Arlanc le vingt deux février mil huit cent quarante trois. les aïeuls et aïeules, des deux lignes du futur Epoux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci après nommés. Et de dame Marie Privé, journalière, demeurant à Auberviliers rue des marais N°. 12. née à Saint martin des Lezerets (orne) le quinze août mil huit cent neuf veuve de Jean François Denis Lefevre, décédé le vingt neuf septembre mil huit cent cinquante cinq à Saint Sulpice sur rille (orne) majeur, fils de Pierre François Privé décédé audit St. martin le huit octobre mil huit cent vingt six, et de dame Marie Louise Bossard, décédée le vingt sept mai mil huit cent cinquante six à Saint Ouen de tacherouvre (orne) les aïeuls et aïeules de deux lignes de la future sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci après nommés. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, celui de décès de son épouse et celui de décès de son père et de la mère, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, celui de décès de son mari et celui de décès de son père et de la mère, 3°. un certificat délivré le dix neuf de ce mois par l'adjoint au maire de la Chapelle, constatant que les publications

de ce Mariage ont été faites, et publiées, en la Mairie les
dimanches neuf et treize de ce mois, sans opposition, 4°. et
publications dudit Mariage faites et affichées, audevant de
porte de cette Mairie les Dimanches deux et neuf du pré
mois, sans qu'il soit également survenu aucune opposit
nous avons donné lecture des pieces ci-dessus enoncées, relat
à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mari
lesquelles pieces signées et paraphées, et devant demeurer
archive, del Etat Civil. Les futurs époux, Interpellés par
en exécution dela Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'
n'a point été fait de contrat de mariage, nous avons ens
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon
intitulé du mariage, sur les droits et devoirs, respectifs des Epoux
après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
maire d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au
nom de la Loi que les Sr. Pierre Chassaignon et Dle. Marie
Privé, tous unis par le mariage, d'abord ce que dessus fait
en présence 1°. de M. Robert Granchon, terrassier, âgé de
quarante six ans, demeurant à la Villette croix de l'Evangile
n°. 2. ami de l'Epoux, 2°. dem. Jean francois Napoleon
Belin, Mre. Cordonnier, âgé de quarante cinq ans, ami
ami de ladite épouse, 3°. dem. Antoine Cabouat, charcutier
âgé de quarante neuf ans, ami de l'Epouse, 4°. enfin m
Louis augustin Poissons, Mre. de vins, âgé de vingt huit
ans, tous les trois domiciliés en cette Commune, lequel a
signé avec les Epoux et nous Maire qui avons dress
le présent acte de Mariage, lecture faite, Le
a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé.

Chassaignon Granchon Robert Poisson

Belin Cabouat Damas

N°. 36.
Mazurier francois Jean
Baptiste
et
Cochard marguerite

L'an mil huit cent cinquante Six, le Samedi
Vingt décembre à onze heures du matin, acte de
Mariage célébré publiquement en l'une des Salles
de la Mairie d'auberviliers entre Sieur francois
Jean Baptiste Mazurier, Garde écluse
domicilié à Auberviliers, né à Reims (Marne)
le onze mai mil huit cent trente cinq, libéré du
Service militaire, majeur, fils de Pierre Mazurier
Mazurier, décédé Commune de Blanzy, arrondt.
de Soissons, (Aisne) le Vingt Sept Juin mil huit cent
cinquante quatre, et de Dame Elisabeth Camus
la Veuve, Journalière, demeurant audit Blanzy

laquelle M. présente et a déclaré consentir au
mariage de son fils ci dessus dénommé. Et
de Dlle Marguerite Cochard, femme
de confiance, domiciliée à Auberviliers,
née à Marchéres et Petit Eberviller (Moselle) le
dix sept septembre mil huit cent trente deux, majeure
fille de Joseph Cochard, employé des Douanes en retraite
demeurant à Metz rue Saint Maxeux n°. 11. et de Dame
Barbe Schneider, décédée Commune d'Elvange
Canton de Faulquemont (Moselle) le vingt six décembre
mil huit cent quarante un. Nous, Georges Etienne Demars
maire et officier del'Etat civil de la Commune d'Auberviliers
Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux,
et celui de décès de Son père, 2°. l'extrait de l'acte de
Naissance de la future épouse et celui de décès de la mère
ces quatre extraits délivrés regulierement, 3°. un acte passé
devant Mre. Gilbrin et Son Collègue, notaires à Metz (Moselle)
par lequel M. Joseph Cochard, de Sa ve consentir au mariage
de sa fille Marguerite Cochard, sa fille, future épouse, avec
M. francois Jean Baptiste Mazurier, futur époux, ledit
acte en date du Vingt quatre Novembre dernier,
enregistré et légalisé le même jour, 4°. Et les publications de
présent mariage faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi, les dimanches
vingt trois et trente Novembre antidernier, sans qu'il
soit survenu aucune Opposition, Nous avons donné lecture
des pieces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des
futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles
pieces signées et paraphées, restent deposées aux archives
del Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous,
en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous
avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du
Code Napoléon, intitulé du Mariage, sur les droits et
devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, Chacun d'Eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous, Maire de la
Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons
prononcé au Nom de Loi, que le Sr. francois Jean Baptiste
Mazurier et de Dlle. Marguerite Cochard, sont unis
par le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1°.
de Mre. André Aubert, Géomètre, âgé de vingt quatre

aux, cousin germain de l'Epoux demeurant à La Villette, 2e de M. Desiré Emile Leroy, peintre en bâtiments, âgé de trente cinq ans, ami dudit époux demeurant à Auberviliers, 3e de M. Chrétien, jardinier Mr. Boulanger, âgé de quarante cinq ans, 4e et de Mr. Louis Jérôme Pelletier, secrétaire de mairie, âgé de cinquante trois ans, tous les deux amis de l'Epoux et domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec la Epoux et nous, Maire qui avons dressé [illegible] présent acte de Mariage, le tout après lecture faite.

M. Cochard. F. J. B. Mazurier

E. Camus

Pelletier Auber Desiré Leroy

Chrétien

Delmas

Conformément à l'article quarante trois du Code Napoléon, le présent registre contenant trente six actes de mariage faits en 1856 a été clos et arrêté par nous Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers soussigné ce jourd'hui trente un décembre mil huit cent cinquante six.

Le Maire.

Delmas

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

TABLE.

Noms et prénoms des parties.	N° des actes	Noms et prénoms des parties	N° des actes.
Arondelle Nicolas	6	Dupont Geneviève	14
Barré Julie Célestine	24	Dupont Nicolas Marie	24
Bonneau Marie Louise henriette	6	Dupuis Louise astasie	9
Bonneau marie marg.te	31	fleury marie Sophie	11
Bonneau Sophie prudence	18	fontaine Elisabeth apploline	5
Bordier adelaïde Louise	29	Fresquet Jean	7
Bordier marg.te Louise	2	Gerard Marie Louise	4
Boucher felicité Zaire	10	Gouerre Thérèse Célestine	17
Boudier Louis alphonse	26	Goulet marie Gemme Sophie	30
Boudier Marie Louise	3	Hébert Laurence antoinette	19
Boulan augustin Joseph	32	Hemet marie rosine Désirée	13
Boutié marie cath.ne Eugénie	34	Huberty marie Camille	9
Bué henriette denise	32	Hudeaux marie alexandrine	12
Builliard rosalie Léontine	21	Jodelet Louis	4
Cadith alphonse Fidore	5	Laporte Louis	27
Chassaignon pierre	35	Larcheroy marie alexandrine	23
Cochard marguerite	36	Lerain Thomas marie	25
Collier Louise	20	Lezier Louis Napoléon alex.d frederic	11
Collier Lucien Louis	22	Lhomme Charles frédéric	12
courtois éloi	21	Loiselet Jules Jean.B.te	31
Cousin Jean Louis	28	Longé Louis adrien	15
Degrave aglaée Michelle	33	Lordière Joseph Désiré	10
Delafosse Fn. Louis mayloire	30	Maury marie Denise antoinette	15
Delattre Jules	14	Meizurier fois Jean baptiste	36
Duchaufour reine Laurence	28	Moncomble Jean amédée	23
Dupont Edme	19	Pasterad Théophile	29

TABLE.

Noms et prénoms des parties	N.os des actes	Noms et prénoms des parties	N.os des actes
Peronnet Louise cécile Célina	27	Sauvageot marie anne	25
Pingard Stanislas Constant	2	Thierry Louis Nicolas	3
Plotsch Catherine	1.er	Thomas Claude f.ois Adrien	34
Potet Julien maurice	8.	Thomas Jacques Elisabeth	20
Pottelet Victor felix	18	Thomas marie Louise adèle	22.
Privé Marie	35	Troued marie anaïs honorine	8
Renne pierre	1.er	Trouillié prudent Nicolas	17
Riotton Jean marie	13	Vallet Noël alex.dre	33
Rollin Joseph	16	Waehter Caroline	16
Rousseau Celestine Emilie Cath.e	26	Wattelin Euphrasie Virginie	7

Nous certifié exacte la table alphabétique qui précède contenant les noms et prénoms de ceux qui ont contracté Mariage au nombre de trente six, par Nous, Maire d'Aubervilliers soussigné, le trente un décembre 1856.

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

Le Maire.

TIMBRE IMPÉRIAL 1.f 25.c SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 18 57

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, PARIS.

Le présent Registre contenant Vingt quatre feuillets, servira pendant l'an 1857 à inscrire les actes de mariage de la Commune d'Aubervilliers. — Arrondissement communal de Saint Denis. —, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné Georges François Marjolin, Juge ~~du~~ Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 12. Novembre an 1856. —

J. Marjolin

e le ſ
au mot nul,
ſ

DÉPARTEMENT DE LA SEINE
RÉGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE
POUR L'AN 18

Premier Feuillet

N.° 1er
Petit
Laurent Michel
et
Maury
Marie Augustine.

L'an mil huit cent cinquante sept le Lundi cinq Janvier à onze heures du matin acte de mariage célébré publiquement en une des salles de la mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur Laurent Michel Petit, charretier, né à Aubervilliers, le dix neuf Mai mil huit cent Dix neuf, y demeurant rue de Paris n.° 20. libéré du service militaire majeur, fils de Laurent Joseph Petit et de Dame Marie Thérèse Elisabeth Grignon son époux, cultivateurs, domiciliés audit aubervilliers, rue de Flandres n.° 1. Et Dame Marie Augustine Maury, journalière, née à Aubervilliers le neuf avril mil huit cent vingt cinq y demeurant avec son père rue de Paris n.° 20 veuve de Toussaint Simon Darin décédé à Aubervilliers, le sept mars mil huit cent cinquante trois, majeure, fille de Esme Gabriel Christophe Maury, cultivateur, et de Dame Françoise Esmerie Bordier, son épouse décédé à Aubervilliers le vingt quatre Février mil huit cent quarante deux, le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée. Nous Louis Claude Bourdier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil, sur 1.° l'acte de naissance du futur époux 2.° l'acte de naissance de la future épouse et celui de Décès de sa mère, 3.° l'acte de Décès de Toussaint Simon Darin mari de la dite future épouse 4.° Un acte passé devant M.e Toussié notaire à Aubervilliers le trente décembre mil huit cent cinquante six enregistré le même jour à St. Denis, par lequel les Sieur et dame Laurent Joseph Petit cultivateurs en cette commune déclarent consentir au mariage de leur fils Laurent Michel Petit futur époux avec Dame Marie Augustine Maury, future épouse 5.° Un aussi les publications de dit mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie les Dimanches, dix et dix sept, août mil huit cent cinquante six, sans qu'il soit survenu aucune opposition Nous avons donné lecture desdits Registres de l'Etat civil de cette commune des pièces ci-dessus énoncées, relatives a l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé: Du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux. après quoi nous avons demandé aux futurs époux ainsi qu'à la future

épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme
Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirma
nous adjoint au maire d'Auberviliers susdit et
Soussigné avons prononcé au nom de la Loi que le
Sieur Laurent Michel Petit et Dame Marie
Augustine Maury sont unis par le mariage
Etait ce que dessus fait en présence 1° de Mr Comm
Claude Bordier cultivateur, agé de quarante un ans
Cousin germain de l'épouse. 2° de Mr Etienne Pierre
Mezières cultivateur agé de trente un ans, aussi cous
germain du dit epoux demurant tous les deux à
Auberviliers. 3° de Mr Adrien Louis Longé cultivateur
agé de trente ans, demeurant à Genevilliers et issu
4° Et de Mr Henri Joseph Derondelle aussi cultiv
agé de vingt six ans, demeurant à Clermont, témoins
tous les dits beaux frères de l'epouse, lesquels ont sig
avec les epoux et avec nous adjoint qui avons dress
le présent acte de mariage le tout après lecture
faite. Le Sieur Longé temoin a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé.

M A Maury L N petit Bordier

Maury Mézière Deronde

Bordier
adjoint

L'an mil huit cent cinquante Sept le Samedi quatorze
Février, à midi, acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre
Sieur Louis Marie antoine Grimprel, Journalier
né à Lachapelle (Seine) le vingt neuf avril mil huit
cent vingt Six, libéré du Service Militaire domicilié
à Auberviliers rue de Paris No 8 majeur, fils de
défunt antoine Philippe Grimprel, décédé à Lachap
le Sept Mai mil huit cent vingt Sept, et de Dame
Geneviève Marchand Fouetel son épouse, décédée à
Auberviliers le trente un Juillet mil huit cent trente
deux. Les aïeux et aïeules de deux lignes du futur époux
sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé
Sous Serment par les parties et les témoins ci après
nommés et qualifiés. Et de Dlle Geneviève Louise
Delobelle, Journalière, née à Auberviliers le trois
trois Septembre Mil huit cent soixante neuf. y demeu
avec la Mère rue du Moutier No 26. majeure, fille
de défunt André Delobelle, décédé à Auberviliers
le dix neuf Octobre mil huit cent quarante cinq
et de Dame Louise Alexandrine Got, sa veuve Journ
laquelle est présente et a déclaré consentir au Mari

N° 2.

Grimprel Louis
marie antoine
et
Delobelle Geneviève
Louise.

Deux

de la fille ci-dessus dénommée.
Nous, Georges Etienne Demars maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, va 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père et de la mère 2° l'acte de Naissance de la future Epouse et celui de décès de son père 3° et la publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette Mairie aux termes de la Loi, le dimanche Vingt cinq Janvier et premier février mil huit cent cinquante Sept sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées tant sur extraits que sur les registres de l'Etat Civil de cette Commune relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, les quelles pièces signées et paraphées Resteront déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par Nous en Exécution de la Loi du 19 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage Les parties et les quatre témoins ci-après nommés nous ont déclaré et affirmé sous serment que c'est par erreur si dans l'acte de Naissance du futur époux, la mère y est désignée Seulement sous les noms de Geneviève Marchand, Tandis que c'est bien Geneviève Marchand Fouetel, et qu'il y a identité entre la mère du dit futur Epoux et celle dont le décès a été constaté à Auberviliers le trente un Juillet mil huit cent trente Deux. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, Intitulé du Mariage et sur les droits et Devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune

d'Auberviliers Susdit et Soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sieur Louis Marie Antoine Grimprel, et d'elle Geneviève Louise Delobelle sont unis par le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jacques Laurent Edme Journalier âgé de quarante Sept ans, beau père de l'Epoux 2°. de M. Désiré Momot, cultivateur, âgé de trente Sept ans, ami dudit époux, 3°. de M. Pierre Louis Coudefer, macon, âgé de trente cinq ans, cousin de l'Epoux, 4°. et de M. François Henri Lourdelet Maître menuisier, âgé de quarante Sept ans, ami de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite l'Epoux la mère de la dite épouse, l'Epoux et les témoins de ce interpellés. Ont déclaré ne savoir écrire ni signer

EDME
Momot
Lourdelet
Mars

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Dix huit février, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre sieur Pierre Bazile, propriétaire, né à Montmorency Seine et Oise le vingt Sept Decembre mil Sept cent quatre Vingt treize le Sixtidi de frimaire an deux domicilié à Auberviliers rue Charron N°. 16 veuf de Félicité David, décédée à Auberviliers le vingt Six Mars mil huit Cent cinquante, majeur fils de Jean Bazile, décédé à Paris cinquième Mairie le Sept prairial an huit, et de Dame Madeleine Philippe, Son épouse, aussi décédée à Paris, neuvième mairie le trente Novembre mil huit Cent neuf. Les cinq et aïeules des deux lignes du futur sont aussi décédés ce qui a été déclaré et affirmé Sous Serment par les parties et les Témoins ci après Nommés

N°. 3.
Bazile Pierre
et
Mezière marie Victoire

Edme Marie Victoire Mezière Journalière née à Auberviliers le neuf ventose an Trois huit y demeurant rue Charron N°. 4. veuve de François Eloi Maille, décédé à Lagny (Seine et Marne) le vingt un décembre mil huit cent cinquante un, majeure, fille de Jean Mezière, décédé à Auberviliers le dix huit mai mil huit cent quatorze et de dame Marie anne Gendarme, son épouse, aussi décédée à Auberviliers, le huit mai mil huit cent quarante quatre. Les aïeuls et aïeules des deux lignes de la future épouse sont aussi décédés, ce qui a été déclaré et affirmé Sous Serment par les parties et les Témoins ci-après Nommés. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père et de sa mère, 2°. l'acte de décès de Félicité David, première épouse du dit futur époux. 3°. l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès de son père et de sa mère, 4°. l'acte de décès de François Eloi Maille, mari de ladite future épouse, 5°. et les publications du projet de mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la Loi, les Dimanches huit et quinze de ce Mois sans qu'il soit Survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces Ci- Dessus énoncées, tant sur extraits que sur les registres de l'Etat Civil de cette commune relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux interpellés, par Nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage, reçu par Me. Lucien Hidor Rayot, Notaire à Lavilletre (Seine) le treize février mil huit Cent cinquante Sept, duquel il résulte du Certificat par lui délivré le même Jour et à Nous présenté sur notre Demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage Sur les droits et

devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, l'un après l'autre, s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Pierre Basile et dame Marie Victoire Mezière, sont unis par le Mariage. Tout ce qui dessus fait en présence 1°. de m. François Alexandre Lezier, cultivateur, âgé de soixante et onze ans, ami de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers, 2°. de m. Jacques Boutée, charron forgeron, âgé de cinquante sept ans, autre ami dudit époux, demeurant à Aubervilliers, 3°. de m. Michel Noel Mezière, maçon, âgé de cinquante un ans, frère de l'Epouse demeurant à Lavillette passage Moutier N°. 14. 4e. et de Je. Antoine Mezière, Couvreur en Batiments, âgé de quarante sept ans, autre frère de ladite Epouse, demeurant à Noisy le Sec, rue St. Denis N°. 22. les quels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. L'Epouse, les sieurs Lezier, Michel Noël Mezière Temoins, ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés.

P. Basile Boutée Mezière

Maire

N°. 4.
Obringer Nicolas
et
Bonnissant Coustainte
Constance.

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi Vingt huit février, à midi. acte de Mariage Célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sr. Nicolas Obringer, maître terrassier, né à Aschen (Moselle) le vingt deux février mil huit cent Vingt Sept, demeurant avec son père et sa mère au Cre Saint-Gervais rue des Rochers N°. 5. libéré du Service militaire, majeur, fils de Nicolas Obringer aussi maître terrassier, et de dame Catherine Hoffman, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et Mlle Coustainte Constance Bonnissant couturière, née à Aubervilliers le neuf mars mil huit cent trente, y demeurant avec son père et sa mère rue Charron N°. 2. majeure, fille de Louis Medard Bonnissant et de dame Ma

Coustainte Guyot, son épouse cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux 2°. l'acte de Naissance de la future épouse 3°. un certificat délivré par le maire de la Commune du Cre St. Gervais le vingt sept de ce mois, constatant que les publications du présent Mariage ont été publiées et affichées au devant de la porte de la Mairie, les dimanches quinze et vingt deux février présent mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition. 4°. Vu aussi les publications dudit Mariage faites, et affichées au devant de la porte de cette mairie les dits dimanches quinze et vingt deux de ce mois, sans qu'il soit également survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et par après restèrent déposées aux Archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour ailleurs et le mariage interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Soussie notaire à Aubervilliers le vingt sept février mil huit cent cinquante sept ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour, et à nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers, susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Nicolas Obringer et dlle Coustainte Constance Bonnissant sont unis par le Mariage. Tout ce qui dessus fait en présence 1°. de m. Henri Hopper Joyeux, m. brocanteur âgé de trente ans, demeurant à La Villette, rue d'Allemagne N°. 58. ami de l'Epoux, 2°. de Mr. Michel Koch, ouvrier mineur, âgé de trente deux

ans, demeurant au lieu dit Gervais grande rue N° beau frère dudit Epoux, 3°. de m. Toussaint Bonniss cultivateur, âgé de quarante neuf ans, oncle paternel de l'Epouse, 4°. et de m. Jacques François Bonnissant cultivateur, âgé de soixante cinq ans, aussi oncle de la dite épouse, tous les deux domiciliés à Auberv lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous mair qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tou après lecture faite. La mère de l'Epouse et Jacques François Bonnissant, témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés,

& le Bonnissant M Abraham Schreiner

Reuter Kirchpfennig P. L. Joseph

L M Bonnissant M. L. Koch

L Bonnissant Ullmann

mi

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi qua avril, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre Jean Georges Wirtz, ouvrier Charpentier, né à Kostviller, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) de Hilsprich, le trois avril mil huit cent quinze, demeurant à La Ville (Seine) Rue de Flandre N°. 188. Veuf de Dame Antoinette Durand, décédée à Lavillette le vingt deux Janvier mil huit cent cinquante quatre, libéré du Service militaire majeur, fils de Jean Georges Wirtz, décédé au dit Kostv armeye de Hilsprich le Six Janvier mil huit cent qui et de Dame Marie Gefesteiner, son épouse, décédée au m lieu, le douze février mil huit cent dix neuf. les aïeux et aïeules des deux lignes du futur époux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les futurs et les témoins ci après nommés. Et Mlle Marguerite Reutter, Journalière, demeurant à Auberviliers route de Flandre N°. 9, née à Ettelbruck, Canton de Diekirch grand Duché de Luxembourg. le treize Juillet mil huit cent trente deux, majeure, fille de Nicolas Lambert Reutter, et de Dame Marguerite Kirsch, son épouse, Journaliers, demeurant ensemble audit Ettelbruck, Ma Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat

Cinq

civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux [illegible] et celui de décès de son père et de la mère, 2°. l'acte de décès de la première femme du dit futur époux, 3°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, traduit de l'Allemand et revêtu des légalisations voulues, 4°. un acte reçu par Me. Salentiny, notaire à Ettelbruck grand duché de Luxembourg, le vingt six octobre mil huit cent cinquante six, par lequel les époux Reuter déclarent consentir au mariage de leur fille, la future épouse avec le futur Epoux, Georges Wirtz, ledit acte etc enregistré et légalisé, 5°. un certificat délivré par M. le Maire de Lavillette le deux de ce mois, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées à la porte extérieure de la mairie les dimanches Vingt deux et vingt neuf mars dernier sans opposition. 6°. Vu aussi les publications dudit mariage faites et affichées, au devant de la porte de cette Mairie les dits dimanches vingt deux et vingt neuf mars aussi dernier, sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus enoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, les quelles pièces signées et paraphées selon le vœu de la loi, resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous, maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la loi, que le Sr. Georges Wirtz et Marguerite Reutter, sont unis par le mariage De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Louis Augustin Poissoy, Md. de vins, âgé de vingt huit ans, 2°. dem. Jacques Renaudin, cordonnier, âgé de cinquante ans, 3°. de M. Louis Christophe Romeaux, cordonnier, âgé de trente cinq ans, 4°. et de M. Jacques Christophe Desiré

N°. 5.
Wirtz Georges
et
Reutter Marguerite

N°6.

Alexandre marc antoine et Lery marie claude

Degrave, rentier âgé de trente ans, tous les quatre an
de l'Epoux, et domiciliés à Auberviliers, les quels ont sig
avec les Epoux et avec nous Maire, qui avons dressé le
présent acte de mariage, le tout après lecture faite le
Témoin a dit ne savoir signer.

M Reiter G Wirth

Bonnay pwissory Degrave

Mairie

L'an mil huit cent cinquante Sept le Samedi
Vingt cinq avril à onze heures et demi du matin
acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles
de la Mairie d'Auberviliers entre Sieur marc antoine
Alexandre, cultivateur, né à Auberviliers le Vingt cinq
avril mil huit cent Vingt neuf y demeurant avec s
père et sa mère rue de Flandre N°. 2. libéré du Serv
militaire, majeur fils de pierre Marie Charles
Alexandre et de dame Zelinne Eulalie Sellier s
épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclar
consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé
Et demoiselle Marie claude Lery, cultivatrice, né
à Auberviliers le vingt neuf décembre mil huit cen
trente cinq, y demeurant avec la mère Rue de Paris N°
majeure, fille de défunt frederic Lery, décédé le treize
décembre mil huit cent cinquante au dit Auberviliers
et de dame marie Nikekis Memed, sa veuve journalière
laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de
sa fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne
Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune
d'Auberviliers, Vu 1°. l'acte de Naissance du futur époux
2°. l'acte de Naissance de la future épouse et celui de
de ci de son père, 3°. Et les publications du dit mariage
faites et affichées au devant de la porte de cette mairie
aux termes de la Loi, les dimanches quinze et vingt deux
mars dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition
nous avons donné lecture sur les registres de l'Etat civil
des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des
futurs époux et avons formulé le mariage. Les futurs
époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoris
le mariage, interpellés par nous en exécution de la l
du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait
un Contrat de mariage, reçu par Me. Soustelle, notai
à Auberviliers, le vingt trois avril mil huit cen
cinquante sept ainsi qu'il résulte du certificat
par lui délivré le même jour et à nous présenté
notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chap

N°7.

Gauthier Joseph Victor amand

et

Bernard antoinette Julie.

Six, titre cinq du code civil intitulé Six
d'un mariage sur les droits et devoirs
respectifs des époux, après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme
l'un d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous, Maire d'Auberviliers susdit et soussigné
avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. marc
antoine Alexandre et Dlle marie claude Lery, sont
unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en
présence 1°. dem. Paul Laurent alexandre, cultivateur
âgé de cinquante neuf ans, oncle de l'Epoux, 2°. de m. ouen
Louis Ecastaint Sellier, cultivateur, âgé de cinquante
un ans aussi oncle du dit époux; 3°. dem. Adolphe Lery,
Charentier, âgé de trente deux ans, oncle paternel de l'Epouse,
4°. et de M. Jean francois Gendarme, cultivateur, âgé de
quarante un ans, ami et voisin de la dite épouse tous le
quatre domiciliés, à Auberviliers, les quels ont signé avec
les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent
acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père et la
mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse, Paul Laurent
alexandre et ouen Louis Ecastaint Sellier, témoins,
ont déclaré ne Savoir écrire ni signer, de ce interpellés.

M C lery M A Alexandre

Gendarme

Lery

Mairie

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi
Vingt cinq avril à midi. acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre Sr
Joseph Victor amand Gauthier, vernisseur sur cuir,
né à Couterroult (Seine et Marne) le sept février mil
huit cent trente cinq, demeurant de fait à Auberviliers
mais ayant de droit son domicile au dit Couterroult
où demeure son père, libéré par son Numéro du Service
militaire, Majeur, fils de Jean baptiste hippolyte
Gauthier, Journalier, et de Dame Louise Desirée Hustin
son épouse, décédée au dit Couterroult le sept octobre mil
huit cent quarante deux. Le père est présent et a déclaré
Consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé.
Et demoiselle antoinette Julie Bernard-

Couturière, née à Espalion (Aveyron) le Vingt Juin mil huit cent trente huit, demeurant avec son père et sa mère à Auberviliers rue du montier N°. 24 mineure, fille de Alexis Bernard, M.d de charbon, et de Dame Antoinette Bessière, son épouse, lesquels ont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux ainsi que celui de décès de la mère, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse, 3°. un certificat délivré par le maire de la Commune de Coulevroult (Seine et marne) le dix sept de ce mois, constatant que les publications du présent mariage ont été faites en la Mairie les dimanches cinq et douze avril présent mois et qu'il n'est survenu aucune opposition. 4°. Vu aussi les publications du dit Mariage faites et affichées, au devant de la porte extérieure de cette mairie les dits dimanches cinq et douze de ce mois, sans qu'il soit également survenu aucune opposition au dit Mariage. nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces, signées et paraphées, resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs Epoux, ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné lecture du chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous, maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la loi, que le S.r Joseph Armand Gauthier et Dlle Antoinette Julie Bernard sont unis par le mariage. De tout ce que dessus, en présence de S.rs M. Etienne Joseph Alexandre Delacour, charbonnier, âgé de trente quatre ans, ami de l'Epoux, demeurant à Lavillette rue d'allemagne N°. 20. 2°. de M. François Drouet, Concierge, âgé de cinquante un ans, aussi ami de l'époux, demeurant à Auberviliers, 3°. de M. Jean Antoine Bessière, M.d de charbon, âgé de trente cinq ans, oncle maternel de l'Epouse, demeurant à

N°. 8.
Langlois Jean Louis auguste
et
Poisson Louise Laurence

Sept

Montmartre section rue St. Denis, Ignace Boudelic N°. 4. 4°. et de M. Jean Louis Bessière, charbonnier, âgé de trente ans, aussi oncle maternel de la dite épouse, demeurant à la Gare de St. Ouen — lequel a dit signé avec les époux et avec nous maire ; que dessus dressé le présent acte, le tout après lecture faite, le S.r Jean Pierre Bessière, témoin a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé, ainsi que la mère de l'Epouse.

A. J. Bernard A. Gauthier
Gauthier
Bernard Delacour Drouet
Bessières
Demars
Maire

L'an mil huit cent Cinquante Sept, le mardi Vingt huit du mois d'avril, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'un des Salles de la Mairie d'Auberviliers entre S.r Jean Louis auguste Langlois, cultivateur, né à Lavillette, (Seine) le Vingt trois Juin mil huit cent trente quatre, y demeurant avec sa mère rue de Nantes N°. 24. libéré du service Militaire, majeur, fils de Pierre Eloi Langlois, décédé à Paris neuvième Mairie, le trente Septembre mil huit cent cinquante. et de Dame Marie Geneviève Langlois, la veuve, rentière, laquelle ici présente et a déclaré consentir au Mariage de son fils ci-dessus dénommé. et D.lle Louise Laurence Poisson, cultivatrice, née à Auberviliers le dix Juillet mil huit cent trente deux, y demeurant avec son père et sa mère rue Neuve N°. 6. Majeure, fille de Antoine Poisson, et de Dame Marie Catherine Demars, son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur Epoux et celui

de décès de Son père, 2°. l'acte de Naissance de la future épouse, 3°. un certificat délivré par le maire de la Villette le seize de ce mois, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et publiées au devant de la porte extérieure de la mairie les dimanches quinze et vingt deux mars dernier et qu'il n'est survenu aucune opposition. 4°. Et les publications du dit Mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de la mairie de cette Commune les dits dimanches quinze et vingt deux mars aussi dernier, sans qu'il soit également survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées tant sur extraits que sur les registres de l'état civil de cette Commune, relatives à l'Etat civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés pour nous en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Rayot, Notaire à Lavillette (Seine) le vingt sept avril mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, maire de la Commune d'Auberville susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Jean Louis auguste Langlois et Dlle Louis[illegible] Laurence Poisson, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Constant Eloi Langlois, propriétaire, âgé de cinquante huit ans oncle paternel de l'Epoux, demeurant à Lavillette rue de Nantes No. 28. 2°. de m. Pierre Michel Langlois, rentier, âgé de cinquante neuf ans, oncle maternel du dit époux demeurant aussi à Lavillette rue de flandre No. 3°. de m. Louis Nicolas Juriet, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, oncle et parrain de l'Epoux demeurant à Lacourneuve, 4°. et de m. Claude Antoine Demars, cultivateur, âgé de trente neuf ans oncle maternel de la dite épouse, demeurant aussi à Lacourneuve, les quels ont signé avec les époux et nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Huit

No. 9.
Crouillé Marie Théodore
et
François Louise Virginie

la mère de l'Epoux a déclaré ne savoir écrire ni signer.

L[illegible] poisson y L. a Langlois

mg Langlois opposition

L. Juriet et A. Demars

Langlois Langlois

Maire

L'an mil huit cent cinquante sept, le samedi deux mai, à midi, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre Jr. Marie Théodore Crouillé, journalier, né à Auberviliers, le seize février mil huit cent trente deux, y demeurant avec son père et sa mère rue Charron No. 5. exonéré du service Militaire, majeur, fils de m. auguste adolphe amedée Crouillé, marchand épicier, et de dame Marie Louise Gendarme, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé; Et de[illegible] Louise Virginie François, Journalière, née à Auberviliers le quatorze août mil huit cent trente six, y demeurant avec son père et sa mère rue du Moutier No. 18. mineure, fille de m. Jean pierre francois, maître cordonnier, et de dame Elisabeth Garette, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars-maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers. Vu 1°. l'acte de Naissance de la future épouse et celui aussi de Naissance de la future épouse. 2°. Et les publications du présent mariage faites et affichés au devant de la porte extérieure de cette mairie, les dimanches cinq et douze du mois d'avril dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser

le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 [illegible]
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre Six, titre cinq du code Napoléon
intitulé du Mariage sur les Droits et Devoirs respectifs des époux
après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous
maire de la Commune d'Auberviliers sus dit et soussigné
avons prononcé au nom de la Loi, que les Sr. Marie
Théodore Trouillet et Dlle Louise Virginie francois,
sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en
présence des Sieurs 1° de m. auguste Edouard Trouillet
Journalier, âgé de Vingt Six ans, 2° de m. Prudent Nicolas
Trouillet, maçon, âgé de vingt trois ans, tous les deux frères
de l'époux et domiciliés à Auberviliers, 3° de m. Louis
Constant Michel Boudier, Cultivateur, âgé de quarante
un ans, parrain de l'Epouse, 4° et de m. Jean Joseph Baker,
Cultivateur, âgé de quarante ans, ami de la dite épouse tous les
deux domiciliés au dit auberviliers, lesquels ont signé avec
les époux et nous maire qui avons dressé le présent
acte de mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'Epoux
la mère de l'Epouse et Jean Joseph Baker témoin ont
déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés.

L V francois M A Trouillet

Trouillé J B Francois Auvillez

Boudier A Trouillet Demars

N° 10
Demars michel antoine
et
Troued Elisa Célestine

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Sam
Vingt trois du mois de Mai à midi, acte de Mariage
célébré publiquement en l'une des salles de la mair
d'Auberviliers, Entre Sr. Michel antoine Demar
cultivateur, né à Auberviliers le seize août mil
huit cent trente cinq y demeurant avec son pere
rue de Flandre N° 3. exonéré du service militair
ainsi qu'il en a justifié, majeur fils de Marie
antoine Demars, propriétaire cultivateur et de
défunte Marie Cecile antoinette Demars, son épou
décédée à Auberviliers, le quinze Septembre mil hu
cent trente cinq. Le père est présent et a déclaré consen
au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et
Demoiselle Elisa Célestine Troued cultivatrice
née à Auberviliers le quatre Janvier mil huit ce

Troued-Huet, y demeurant avec son père et sa mère
rue aux reins N° 31. Mineure, fille de Pt Michel
Troued, et de Dame Marie Louise Luce Gouerre,
son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont
déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus
dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire
et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers
Vu 1° l'acte de Naissance du futur époux et celui
de décès de sa mère; 2° l'acte de Naissance de la
future épouse, 3° et les publications du présent
Mariage faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette Mairie aux termes de la Loi,
les dimanches dix neuf et vingt six avril dernier
sans qu'il soit survenu aucune opposition, nous
avons donné lecture sur les registres de l'Etat civil
de cette Commune des pièces ci-dessus énoncées —
relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux
formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que
les Personnes ici présentes pour autoriser le
mariage, interpellés par nous en exécution de la
loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de Mariage reçu par Me Soussié, notaire
à Auberviliers le vingt deux mai mil huit
cent cinquante Sept, ainsi qu'il résulte du certificat
par lui délivré le même Jour, et à Nous présenté sur
notre demande. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre Six, titre cinq du code Napoléon, intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des
époux, après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous maire
de la Commune d'Auberviliers sus dit et soussigné
avons prononcé au nom de la Loi, que le Sieur
Michel antoine Demars, et Mademoiselle
Elisa Célestine Troued, sont unis par le mariage.
De tout ce que dessus fait en présence 1° de m. Louis
Demars, propriétaire, âgé de cinquante six ans,
oncle Maternel de l'Epoux, 2° de m. Christophe

N.° 11.

Burger Thiébaut

et

Bonnin francoise

Demars, cultivateur, âgé de vingt neuf ans, Cousin
Germain du dit époux, 3.° de M.r Jean Joseph Doux,
M.d de vin, âgé de cinquante trois ans, ami del'Epoux
tous les trois domiciliés à Auberviliers, 4.° et de M.r
Pierre Abraham Boudier, cultivateur, âgé de
cinquante trois ans, ami de la Dite épouse, demeurant
à la Commune, les quels ont signé avec les Epoux et avec
nous, Maire qui avons dressé le présent acte de mariage
le tout après lecture faite, Le S.r Pierre Abraham Boudier
Témoin et le père de l'Epouse, Ont déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellés

C Thiebaut M.t Demars
M.t Demars L.t Demare
C Demars
Doux Monin et
Bonnin

L'an mil huit cent cinquante Sept, le samedi Six du
mois de Juin, à onze heures du matin, acte de Mariage
célébré publiquement en la Salle des Salles de la Mairie
d'Auberviliers entre S.r Thiébaut Burger, Imprimeur
sur étoffes, né à Froeningen, arrondissement d'Altkirch
(Haut Rhin) le vingt huit décembre mil huit cent
trente, domicilié à Auberviliers lieu dit: la Brasserie
exonéré du Service Militaire, majeur, fils de Jacques
Burger, décédé au dit Froeningen, le treize novembre
mil huit cent quarante Sept, et de Dame Catherine
Boll, son épouse aussi décédée à Froeningen le
quinze décembre mil huit Cent trente neuf, les deux
et aïeules de la deux lignes du futur époux tous aussi décédés
ce qui est déclaré et affirmé sous serments par les parties
et les témoins ci-après nommés et qualifiés. Et M.lle
Françoise Bonnin, Tailleuse, née à Cluny
(Saône et Loire) le trente Mars mil huit cent
trente Sip, domiciliée à Auberviliers lieu dit: la Brasserie
majeure, fille de Jean Bonnin, décédé au dit Cluny
le vingt deux décembre mil huit cent quarante
deux, et de Dame Claudine Perraud, sa veuve,
Journalière, demeurant au sus dit Cluny rue de Lisieux
Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'état
civil de la Commune d'Auberviliers, Vu l'acte
de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès
de son père et de la mère, 2.° l'extrait de l'acte de

Naissance de la future épouse et celui de
décès de son père, tous ces actes étant
revêtus des légalisations voulues
3.° Un acte passé devant M.tre Delorme
et son Collègue, notaires à Cluny le dix
Mai dernier, enregistré et légalisé par lequel mad.e
Claudine Perraud, veuve Bonnin, déclare consentir
spécialement au Mariage de sa fille M.lle Françoise
Monin, future épouse avec le S.r Thiébaut
Burger, futur époux. 4.° et les publications du
présent Mariage faites et affichées au devant de la
porte extérieure de cette Mairie, les dimanches vingt
six avril et trois mai derniers sans qu'il soit survenu
aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces
ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs
époux et aux formalités du Mariage, les quelles
pièces signées et paraphées seront déposées aux
archives de l'Etat Civil. Les parties et les Témoins
ci-après nommés Nous ont déclaré et affirmé sous
serments que c'est par erreur si dans dans l'acte
de Naissance du futur époux le Nom de son père
y été écrit Burgart au lieu de Burger qui est
son véritable nom, et qu'il y a identité entre le père
dudit futur époux et celui dont le décès a été constaté
le treize Novembre mil huit cent quarante Sept.
Les futurs époux interpellés par nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de Mariage. Nous
avons ensuite donné lecture du chapitre Six, titre
cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage
sur les droits et devoirs respectifs des époux, après
quoi nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous, Maire de la Commune
d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé
au Nom de la loi, que les S.r Thiébaut Burger
et Dlle Françoise Bonnin, sont unis par le mariage,
de tout ce que dessus, fait en présence 1.° de M. Charles
Darnaud, Imprimeur sur Etoffes, âgé de trente trois ans

demeurant a Auberviliers lieudit la Brasserie, 2.e dem
Léon Merbin, mécanicien, agé Dvingt huit ans,
demeurant a St. Denis, rue de Napoléon, n.o 2. 3.e t
M.r Marius Charrin, sans profession, agé Dtrente
ans, demeurant a St. Denis, rue de Paris 111 4.e d
De m.r Antoine Bomet, serrurier, agé Dvingt-tro
ans, demeurant à Paris, rue Bichat n.o 40. Lequ
ont signé avec les époux et avec nous maire qui
avons Dressé le présent acte de mariage Lecture
après lecture faite &.

Burger Bonin Lemaître

Chavoust Thouvin

Bonvin

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mardi neu
du mois de Juin, à onze heures du matin. acte de
Mariage Célébré publiquement en l'une des Salles de
la Mairie d'Auberviliers entre m.r Louis Léon Pingard
propriétaire Cultivateur, né à Auberviliers le Huit
novembre mil huit cent vingt neuf. y demeurant rue
des Noyers n.o 4. libéré du Service militaire, majeur
fils de Joseph Louis Pingard, décédé à Auberviliers
le neuf mai mil huit cent cinquante trois, et de dame
Marie Claude Demars, son épouse, aussi décédée
à Auberviliers le quinze mars mil huit cent quarante
deux. les aieul et aieules des deux lignes du futur
époux sont aussi décédés a qui en est déclaré et affirm
sous Serment par les parties, et les Témoins ci-après nomm
et Qualifiés. Et Mad.elle Louis Catherine Lemaître
cultivatrice, née à Auberviliers le vingt cinq décembre
mil huit cent trente Sept. y demeurant avec son frère
et sa mère rue du Moutier n.o 8. Mineure, fille de m. Jacques
Joseph Lemaître, propriétaire Cultivateur, et de dame Marie
Louise Demars, son épouse, lesquels tous présents
et ont déclaré consentir au Mariage de leur d.e enfant
ci dessus dénommée. Nous, Nicolas Demars, premier
adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers remplissant
par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat
Civil, Vu 1.o l'acte de Naissance du futur Epoux et ceux
de décès de son père et de la mère, 2.o l'acte de naissance
de la future épouse, 3.o Et les publications du présent
Mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure

91

de cette Mairie aux termes de la loi, Onze
Dimanches trois et dix de mois de mai dernier
sans qu'il soit survenu aucune Opposition, desquelles
pièces nous avons donné lecture sur les registres de
l'Etat civil de cette Commune conformément à la
loi. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage, interpellés par nous en
exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par m.e
Soussié, Notaire à Auberviliers le huit juin mil huit
cent cinquante Sept, ainsi qu'il résulte du Certificat
par lui délivré le même jour, et a nous présenté sur
notre demande. Nous avons ensuite donné lecture
du Chapitre Six, Livre cinq du code Napoléon
intitulé du Mariage Sur les droits et devoirs respectifs
des époux, après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement, nous,
Premier adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers Sus dit et Soussigné, avons
prononcé au Nom de la Loi, que m. Louis
Léon Pingard et Mlle Louise Catherine
Lemaître, sont unis par le Mariage. Tout
ce que dessus fait en présence 1.o de M. Louis Charles
Demars, propriétaire rentier, âgé de Soixante trois
ans, oncle et parrain de l'Epoux, 2.o de m. Louis antoine
Pingard, propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante trois
ans, aussi oncle du dit époux, tous les deux domiciliés
à Auberviliers, 3.o de M.r Antoine Claude
Demars, propriétaire Cultivateur, âgé de quarante
deux ans, oncle Maternel de l'Epoux demeurant au
hameau de Crèvecœur Commune de la Courneuve
4.e Et de M. Jacques Lemaître, propriétaire cultivateur
âgé de Soixante ans, oncle paternel de la dite épouse
demeurant à Auberviliers, lesquels ont Signé
avec la Epouse et avec nous Premier Adjoint qui—

N.o 12.
Pingard Louis Léon
et
Lemaître Louise Catherine

N° 13.

Segard francois Philippe
et
Maury Christine
françoise

avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite.

L. E. Lemaitre L. A. Pingard
L. L. Pingard J. Lemaitre
L. C. Demars Lemaitre
M. L. Demars A. Demars

Demars
adjoint

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mardi seize du mois de Juin à midi. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers, Entre S.r francois Philippe Ségard, Cultivateur, né à La chapelle (Seine) le dix Sept décembre mil huit cent vingt Sept, demeurant avec la mère à Auberviliers rue de Paris N.o 3. libéré du Service militaire, majeur fils de francois denis Ségard, décédé à Auberviliers le treize février mil huit cent quarante deux, et dame Genevieve Pierrette Leconte, sa veuve sans profession, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé Et de Mlle Christine francoise Maury journalière née à Auberviliers le dolze mars mil huit cent trente six, y demeurant avec son pere et la mère rue Chapon N.o 2. majeure, fille de Maury Mr devins et de dame Pauline Lhostellier son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci dessus dénommée Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers Vu l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2.o l'acte de naissance de la future épouse, 3.o les publications des présents mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches trente un dernier et sept de ce mois sans qu'il soit survenu

Douze

aucune opposition, i nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées par les parties et nous seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que le S.r francois Philippe Segard et Mlle Christine francoise Maury sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1.o de M. Pierre Michel Leconte, propriétaire âgé de cinquante Sept, oncle maternel de l'Epoux, demeurant à Vanvivard grande rue N.o 119. 2.o de Mr Isaac Charles Courché, Jardinier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Clichy la garenne, frère de l'Epoux 3.o de M. Louis Jean baptiste Poisson, âgé de quarante un ans, maçon, oncle de l'Epouse, demeurant à Auberviliers rue de montiers 36. 4.o de Mr. Nicolas Joseph Lozier, journalier, âgé de trente quatre ans, beau frère de la future épouse, demeurant aussi à Auberviliers rue Chapon N.o 3. lequel ont signé avec Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, lecture après lecture faite. La mère de l'Epoux, a déclaré ne savoir signer de ce interpellée.

Leconte Courché
Segard
Maury
Poisson
Lhostellier
Lozier
Demars
Maire

N° 14.

Meng Antoine

et

Eichhardt Madeleine

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi vingt Sept Juin à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre Sr. Antoine Meng ouvrier maçon, né à Saint Jean des Choux, (Bas Rhin) le treize Juin mil huit cent vingt huit, demeurant avec sa mère à Auberviliers rue de Paris N°6. libéré du service militaire majeur, fils de défunt Laurent Meng, décédé à Bouxwiller, arrondissement de Saverne (Bas Rhin) le vingt avril mil huit cent quarante huit et de Dame Agathe Kobi, la veuve, journalière laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dénommé. Et de Mlle Madeleine Eichhardt Journalière, née à Zinsviller, arrondissement de Wissembourg (Bas Rhin) le trente Janvier, mil huit cent trente trois, demeurant avec la mère Auberviliers rue de Paris N°6. majeure, fille de Rosine Eichhardt, couturière, laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci dessus dénommée. nous, Georges Etienne Demars maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, et celui de décès de sa mère, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 3°. et les publications du présent Mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie, aux termes de la loi, les Dimanches trente un mai dernier et Sept Juin present mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition, nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et des formalités du mariage, lesquelles pièces, signées et paraphées seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, nous autorisons le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre Six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage suivi des Droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que Sr. Antoine Meng et Dlle Madeleine Eichhardt, sont unis par le mariage

N° 15

Peignez Eugène Casimir.

et

Schard Anne Marie Madeleine.

De tous ce que dessus fait en présence 1°. de M. Georges Scheyer, militaire au premier Régiment de Voltigeurs de la Garde Impériale âgé de vingt ans, ami de l'Epoux, tenant garnison à St. Denis, 2°. de m. Joseph Meng, serrurier en voitures âgé de vingt deux ans, frère de l'Epoux, demeurant à Paris rue Marbeuf N°. 8. 3°. de m. Jacques Rothstein Tailleur d'habits, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris rue Montmartre N°. 49 ami de l'Epouse, 4°. et de Mr. Henri Ziegler, militaire au premier Régiment de Voltigeurs de la Garde Impériale, âgé de vingt six ans, tenant garnison à St. Denis, aussi ami de la dite épouse, les quels ont signé avec les Epoux et nous Maire, qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite, l'Epoux, et la mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire ni signer, ainsi que la mère de l'Epouse.

A Meng — J. Meng — G. Scheyer

Rothstein — Ziegler

Demars maire

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mercredi premier du mois de Juillet, à trois heures de relevée. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre Sieur Eugène Casimir Peignez, élève géomètre né à Auberviliers le premier décembre mil huit cent trente Six, y demeurant avec son père et la mère rue du moutier N°. 40. libéré du service militaire, Majeur, fils de Louis Alexandre Peignez, Géomètre et de Dame Adèle Doux, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé. Et de Dlle. Anne Marie Madeleine Schard, couturière, née à Mayence, grand Duché de Hesse le dix huit Janvier mil huit cent trente trois, demeurant avec son père et la mère à Auberviliers rue de Moutier N°. 32. mineure, fille de Pierre Schard, Journalier, et de Dame Otilia Steiger, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée, Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, Vu l'

l'acte de naissance du futur Epoux, 2°. l'extrait de
l'acte de naissance de la future épouse, traduits de
l'allemand par le Sr. Blond, interprète traducteur
assermenté près la Cour Impériale de Paris et dont
la signature a été légalisée par le greffier de cette
Le Président étant empêché, 3°. Etat des publications
du dit mariage faites, et affichées au devant de la
porte extérieure de cette mairie les dimanches trente
un mai dernier et sept Juin suivant, sans qu'il soit
survenu aucune opposition, nous avons donné lecture
des pièces ci-dessus énoncées, tant sur extrait que
sur les registres de l'Etat Civil de cette commune, les
quelles, Signées, et paraphées, seront déposées aux
archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux ainsi que
les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage
interpellés par Nous, en exécution de la loi du 10 Juillet
1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre Six, titre cinq du code Napoléon
intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme, chacun d'Eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous, Maire de la
Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons
prononcé au nom de la Loi, que les Sr. Eugène
Casimir Teignez et Dlle Anne Marie Madeleine
Schaar, soubrette, sont unis par le mariage. Dont tout ce
dessus fait en présence 1°. de M. Jean baptiste
Ernest Soudet, charcutier, âgé de trente cinq ans, beau frère
del Epoux, 2°. de M. Louis Désiré Haudecoeur, charron
âgé de trente trois ans, aussi beau frère du dit Epoux
tous les deux domiciliés à Auberviliers, 3°. de M. Jean
Perdel, boulanger, âgé de cinquante trois ans, ami
del Epoux, demeurant à La chapelle rue de Couronne
N°. 28. 4°. et de M. Désiré Emile Leroy, peintre en
bâtiments, âgé de trente six ans, domicilié à
Auberviliers, les quels ont Signé avec les Epoux
avec Nous, Maire, qui avons dressé le présent acte
de mariage, le tout après lecture faite.

Mlle Désiré — E. Teignez — Soudet — Leroy — Schaar — Haudecoeur — Perdel — Maire

N°. 16

Peltier auguste Victor
et
Troued clotilde
augustine

97

L'an mil huit cent cinquante Quatorze sept, le samedi onze du mois de Juillet, à midi. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers Entre le sieur Auguste Victor Peltier, maître Menuisier, né à Rueil (Seine et oise) le quatre avril mil huit cent trente six, demeurant à Auberviliers avec son père et la mère place de la mairie, libéré du Service Militaire, fils de Louis Jérôme Peltier, Secrétaire de Mairie, et de Dame Rose honorine Lefevre, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et Dlle Clotilde augustine Troued, couturière née à Auberviliers le vingt quatre Juin mil huit cent trente neuf, y demeurant avec son père et sa mère rue charron N°. 12. mineure, fille de Etienne Michel Troued, maître maçon, et de Dame Désirée armandine Boucher, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Deimars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux, 2°. l'acte de Naissance de la future épouse, 3°. et les publications du présent mariage faites, et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanche trente un mai et sept Juin mil huit cent cinquante sept, sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, tant sur extrait que sur les registres de l'Etat Civil de cette Commune, relative à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles signées, et paraphées, seront déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage, reçu par Me Soustre, notaire

à Aubervilliers le dix Juillet mil huit cent cinquante
sept ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré
Le même jour, et à nous présenté sur notre demande
Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre
cinq du code Napoléon, intitulé du mariage et sur
les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi
nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé
au Nom de la loi, que les Sr. Auguste Victor Peltier
et Dlle. Clotilde Augustine Crouet sont unis par
le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence de
de M. Grégoire Diehly, maître boulanger, âgé de
cinquante deux ans, ami de l'Epoux, demeurant à
Nanterre, 2°. de M. Jules Léon Peltier, peintre en
décorations, âgé de vingt trois ans, frère aîné de
l'Epoux, 3°. de Mr. Michel Charles Crouet, rentier,
âgé de soixante huit ans, grand père de l'Epouse
4°. et de M. Auguste Louis Hyacinthe Crouet,
Mr. Macon, âgé de trente trois ans, oncle de la dite
épouse, tous les trois domiciliés à Auberviller
lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous
Maire qui avons dressé le présent acte, le tout
après lecture faite.

E. A. Crouet A. V. Peltier Diehly
Peltier fils J. Peltier
L. J. Lefevre
M. E. Crouet
L. D. Boucher
M. Crouet
A. Crouet
Thevenard

L'an mil huit cent cinquante sept le mardi
vingt-un Juillet, a été publié sans mariage entre
publiquement entre Sr. Jacques Louis Désiré
Ethevenard, maître maçon, né à Auberville
le six octobre mil huit cent vingt sept, ...
demeurant rue du Moutier No. 23, libéré du service
militaire, fils majeur de Etienne François

No. 17.
Ethevenard Jacques Louis Désiré
et
Mangeot Célestine Geneviève Joséphine.

Ethevenard, maître charpentier, Quinze Ethevenard
à Vesoul (Haute Saône) et de dame Ste. Marie
augustine Caillemp, son épouse, demeurant
Auberviliers le douze Septembre mil huit cent
quarante deux. Le père est présent et a déclaré
consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé
Et Dlle Célestine Geneviève Joséphine Mangeot
Jardinière, née à Auberviliers, le onze Septembre
mil huit cent trente neuf y demeurant avec ses
père et sa mère rue du moutier No. 12. mineure,
fille de Claude Antoine Mangeot, et de
dame Geneviève Constantine Didier, son épouse,
cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré
consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée
nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de
l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers,
vu 1°. l'acte de Naissance du futur époux et celui
de décès de sa mère, 2°. l'acte de Naissance de la
future épouse, 3°. les publications du présent
mariage, faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette mairie aux termes de la Loi,
les dimanche cinq et douze Juillet présent mois sans
qu'il soit survenu aucune opposition au dit mariage.
Nous avons donné lecture sur les registres de l'Etat
Civil de cette commune des pièces ci dessus énoncées
relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux
formalités du mariage. Les futurs époux ainsi
que les personnes ici présentes, pour autoriser le
mariage, interpellés par nous en exécution de la
loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été
fait un Contrat de mariage reçu par Me. Poussé,
notaire à Auberviliers, le dix huit Juillet mil huit
cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte du certificat
par lui délivré le même jour et à nous présenté
sur notre demande, nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du
Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux,
après quoi nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous Maire de la Commune
d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé

au nom de la Loi, que le Sr. Jacques Louis Désiré Etheverard, et Demoiselle Célestine Geneviève Joséphine Mangeot, tous unis par le mariage De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Mathurin Joseph Christophe Caron, propriétaire rentier, âgé de soixante trois ans, ami del Epoux, 2°. de M. Sivot, propriétaire rentier, âgé de soixante cinq ans, aussi ami de l'Epoux, 3°. de M. Jean Charles Rouveau, Cordonnier, âgé de cinquante un ans, oncle par alliance de l'Epouse, tous les trois domiciliés à Auberviliers 4°. et de M. Nicolas Joseph Corbeau, rentier, âgé de cinquante cinq ans, oncle par alliance de la dite future épouse, demeurant à Belleville rue de Flandre N°. 169. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous, maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

Mangeot J. L. D. Etheverard

Etheverard — Caron J.

A. Sivot

Mangeot J. t Didier

Corbeau

Mairie

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mardi Vingt huit Juillet, à midi. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers Entre Jr. Jacques Alfred Gaillard garçon marchand de vin, né à Falaise Calvados le dix Sept février mil huit cent trente cinq, demeurant à Auberviliers rue de la Cour neuve mais ayant de droit son domicile au dit Falaise, où demeurent son père et sa mère, libéré du service militaire, fils de Jacques François Gaillard, Charcutier, et de dame Rose Adelaïde Guillou, son épouse, absente, le père ici présent et consentant au mariage de son fils ci dessus dénommé Et Dlle. Madeleine Elisa Crouet, blanchisseuse de fin, née à Auberviliers le dix Juin mil huit cent trente neuf, y demeurant chez son père et sa mère rue du Moulin N°. 30. fille de Jean George Crouet, et de dame Marie Elisabeth Obery, [illegible]

N°. 18

Gaillard Jacques Alfred et Crouet Madeleine Elisa.

Seize sous

époux, Cultivateurs, lesquels présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil, Vu 1°. l'acte de naissance du futur époux, 2°. l'acte de la future épouse, 3°. mon certificat délivré par le maire de Falaise, le quinze de ce mois constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées en sa ville, les dimanches cinq et douze Juillet présent mois sans qu'il soit survenu aucune opposition, 4°. Vu aussi les publications du dit mariage faites et affichées, au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dimanches douze et dix neuf Juillet sans qu'il soit survenu aucune opposition. nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées, seront déposées aux archives de l'état civil; Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Jacques Alfred Gaillard et Dlle. Madeleine Elisa Crouet, sont unis par le mariage De tout ce que dessus fait en présence 1°. de m. Jean Baptiste Tremblay, m.d de vins en gros, âgé de trente huit ans, ami de l'Epoux, 2°. de M. Jean Baptiste Vallée, cultivateur, âgé de trente six ans, aussi ami del Epoux, tous les deux domiciliés à Auberviliers,

3.° de m. Pierre abraham Boudier, cultivateur
de cinquante deux ans, oncle del Epouse, demeur
à Creveceur, Commune dela Berrneuve, 4.° et d
m. Jacques victor antoine Gorin, Journalier, ag
de quarante deux ans, Cousin Germain d[e] la
épouse, demeurant à auberviliers, lequels ont
signé avec les Epoux et avec nous adjoint qui av
dressé le présent acte de mariage, le tout ap
lecture faite, La mère del'Epouse et les Temoins
u Gorin, Temoins ont déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellés.

Elisa Brasset J. V. Gaillard Gaillard
Vve Ermblas d'allée
J G Trouet Boudier
ad, maire

L'an mil huit cent cinquante sept le Samedi cin
septembre, à onze heure du matin, Acte de mariage célébr
publiquement en l'une des salles de la Mairie d'auber
entre S.r Augustin hyppolite Pousseur, Journalier
à Saint Denis (Seine) le vingt deux avril mil huit c
trente sip, y demeurant avec sa mère rue de Paris N.°
libéré du Service militaire, majeur, fils de Jean ant
Poussur, décédé au dit S.t Denis le quatre avril
mil huit cent quarante neuf et de dame honorine
Augustine Boucher, sa veuve, Journalière, laquel
est présente et a déclaré consentir au mariage de son
fils ci-dessus dénommé, et Mad.elle Geneviève
Adrienne Maury, couturière née à Auberville
le vingt octobre mil huit cent trente sip, y demeu
avec son père et sa mère rue aux Reines N.° 2. minim
fille de Louis Maury, et de dame Jeanne Elisabeth
Grimprel, son épouse, Journaliers, lesquels so
présents et ont déclaré Consentir au mariage d
leur fille ci-dessus dénommée, Nous, Georges
Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil
de la Commune d'Auberviliers, vu 1.° l'extrait
del'acte de Naissance du futur époux, et celui
décès de son père, 2.° l'acte de Naissance de la fu
épouse, 3.° un certificat délivré par M. le Maire d
la Ville de S.t Denis, le dix neuf août dernier, Cons
que les publications du présent mariage ont été
faites en la mairie les Dimanches neuf et seize a
Mil huit cent cinquante sept, sans opposition, d

N.° 19.
Pousseur augustin
hyppolite
et
Maury Geneviève
adrienne.

Vu aussi aux tables publications du Dix-sept
présent mariage faites et affichées [illegible] au
devant de la porte extérieure de cette mairie
les dits dimanches neuf et seize août dernier
sans qu'il soit également survenu aucune
opposition au dit Mariage. Nous avons donné
lecture des pièces ci-dessus énoncées, tant sur
extraits que sur les registres de l'Etat Civil de
cette Commune, relatives à l'Etat Civil des futurs
époux et aux formalités du mariage lesquelles
pièces signées et paraphées seront déposées aux
archives de l'Etat Civil, Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour entendre
le mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage; Nous
avons ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre
cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des Epoux
après quoi nous avons demandé au futur Epoux
et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour
mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous, maire de la
Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons
prononcé au nom de la Loi, que le S.r Augustin
hyppolite Pousseur et Mlle Geneviève Adrienne
Maury, sont unis par le Mariage. De tout ce que
dessus fait en présence 1.° de m. Henri honoré Boucher,
m.d de vache, âgé de cinquante huit ans, oncle del'Epoux,
oncle de l'Epouse, demeurant à Daumont (Seine et Oise)
2.° de M. Lucien Boucher, aussi m.d de vache, âgé de
vingt quatre ans, Cousin du dit Epoux, demeurant aussi
à Daumont, 3.° de m. Christophe Maury, cultivateur,
âgé de vingt six ans, frère de l'Epouse, demeurant à
Auberviliers; 4.° de m. andré Pascal propriétaire
âgé de soixante un ans, parrain de l'Epouse, demeurant
à La Villette rue d'Allemagne N.° 105, lesquels ont signé
avec les Epoux et avec Nous, maire qui avons dressé le
présent acte de mariage, le tout après lecture faite.
Le père et la Mère de l'Epouse, la Mère de l'Epoux,
ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellés.

ga Maury Pousseur Pascal
Boucher
Collard Maury Gaillard
maire

N.° 20

Hemed Jean baptiste Joseph. et Sinvin henriette Luranie.

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi cinq Septembre à onze heures et demie du matin, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers, entre S.r Jean baptiste Joseph Hemed, comptayer, maçon, né à Auberviliers, le vingt Sept décembre mil huit cent trente deux, y demeurant rue Impériale, N.° 21. Libéré du Service militaire, majeur, fils de Paul Cyprien Hemed, décédé à Auberviliers le vingt trois Janvier mil huit cent quarante deux, et de Dame marie antoinette Duru, sa veuve, journalière, domiciliée au dit Auberviliers, rue de Paris, laquelle ici présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dessus dénommé. Et Henriette Luranie Sinvin, lingère, née à Jeanlesne (aisne) le vingt huit Janvier mil huit cent vingt huit, domiciliée à Auberviliers rue Impériale, N.° majeure, fille de Jean antoine Sinvin, décédé à Pierrepont (aisne) le cinq Juillet mil huit cent cinquante deux, et de Henriette Diot, son épouse, décédée à Concy-les-Epes (aisne) le premier Septembre mil huit cent trente. les aïeux et aïeules des deux lignes de la future épouse, sont aussi décédés, ce qui a été déclaré et affirmé sous Serment par les parties et les témoins ci après nommés. Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2.° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de son père et de la mère, 3.° Les publications du présent Mariage faites, et affichées, au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dix anches seize et vingt trois du mois d'août dernier, sans qu'il soit survenu aucune Opposition, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, des droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la loi, que le S.r Jean baptiste Joseph Hemed, et henriette Luranie Sinvin, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1.° de Jean Louis auguste Mary cultivateur, âgé de soixante deux ans, oncle par alliance del'époux demeurant à Menil montant, (Chantier de) N.° 103, 2.° de Jean baptiste Deport, maçon, âgé de cinquante Sept ans, oncle par alliance du dit époux, demeurant à Auberviliers, 3.° de Pierre Delfraine, tailleur d'habits, âgé de cinquante quatre ans, 4.° de M. Louis Auguste hyacinthe Crouet, M.e Maçon, âgé de trente deux ans, tous les deux amis de l'Epoux, et domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les époux et avec nous, Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. —

Le présent
Marie
Jean Baptiste Joseph Hemed
Luranie Henriette Sinvin
Mary
Deport
Delfraine
Crouet

N.° 21.
Gagned Joseph Jules
et
Degrave Marie antoinette.

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi cinq Septembre, heure de midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre S.r Joseph Jules Gagned, cultivateur, né à Auberviliers le quatorze Avril Mil huit cent trente trois y demeurant rue Impériale N.° 5. exonéré du Service militaire ainsi qu'il en a justifié, majeur, fils de Leonard Gagned, Cultivateur, et de Dame Catherine Lucrece Glorian, son épouse, lesquels -

sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur fils ci-dessus dénommé. Et Mad[emoise]lle
Marie antoinette Degrave, cultivatrice, née
à Auberviliers le dix-huit Novembre mil huit
cent trente deux y demeurant avec son père et sa
mère rue de la Courneuve N°4. Majeure fille de
Christophe Eloi Degrave, et de dame marie
Jeanne Pingard, son épouse, cultivateurs ici
sont présents et ont déclaré consentir au Mariage
de leur fille ci-dessus dénommé. Nous Georges
Etienne Demars, maire et officier del'Etat civil de
la Commune d'Auberviliers, Vu 1°. les actes de
Naissance des époux 2°. les publications du présent
mariage faites en la Mairie de cette Commune les
dimanches, Seize et Vingt trois du mois d'août
dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition
nous avons donné lecture sur les registres del'Etat
civil des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat
civil des futurs époux et aux formalités du mariage
Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Les parties et les témoins nous ont déclaré
et affirmé sous serment que c'est par erreur qu'il a été
l'acte de Naissance de la future Epouse son père y a
été prénommé seulement Christophe au lieu de
Christophe Eloi, qui sont les véritables prénoms
ainsi que cela est constaté en son acte de Naissance
et de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six, titre cinq du code Napoleon, intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des époux, après quoi nous avons demandé aux
futurs époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme; chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement
nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdit
et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que
les S[ieu]r Joseph Jules Gagnet et dem[oise]lle Marie
antoinette Degrave, sont unis par le Mariage
de tout ce que dessus fait en présence 1°. de
François Amable Legeay facteur de la poste aux
lettres, âgé de cinquante deux ans, oncle paternel

N°. 22.
Bordier Louis Jean
baptiste
et
Rayer Marie
Catherine.

de l'épouse, demeurant à Maisons Alfort
Dix-neuf
dem[oise]lle Etienne Julien Grégoire Degrave Me cordonnier,
âgé de quarante sept ans, oncle de la dite épouse, —
demeurant à Auberviliers, 3°. de m. Louis antoine
Pingard, Cultivateur, âgé de soixante quatre
ans, oncle de l'Epouse, 4°. et de m. hilaire
Napoléon Degrave, cultivateur, âgé de cinquante
ans, aussi oncle de la dite épouse, domiciliés à
Auberviliers, lesquels ont signé avec les époux et
avec nous maire, qui avons dressé le présent acte
de mariage, lecture faite. Le père de l'Epoux
a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé.

M. M. Degrave

Gagnet Le Gendre

C. L. glorieux

Degrave

Ce Degrave N. Pingard

L. S. Pingard

h. N. Degrave

Maire

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi
douze Septembre, heure de midi. Acte de
Mariage célébré publiquement en l'une des
salles de la mairie d'Auberviliers entre Sieur
Louis Jean baptiste Bordier, cultivateur, né à
Auberviliers le dix sept octobre mil huit cent
trente trois, y demeurant rue Charron N°. 9. libéré
du Service militaire, majeur, fils de Jean Louis
Bordier, cultivateur, domicilié au dit Auberviliers
rue aux Reines N°. 30. et de dame marie Catherine
Marin, son épouse, décédée audit Auberviliers
le vingt cinq Septembre mil huit cent trente Sept;
Le père est présent et a déclaré consentir au
mariage de son fils ci-dessus dénommé. —

Ed demoiselle Marie Catherine Rayer cultivatrice, née à Auberviliers le premier mars mil huit cent trente deux y demeurant rue neuve n°. 9. majeure fille de défunt Christophe Michel Rayer, décédé à Auberviliers le quatre novembre mil huit cent cinquante un, et de dame Marie Jeanne Fleury, son épouse, aussi décédée à Auberviliers le vingt cinq Avril mil huit cent trente cinq. Les aïeux et aïeules, de deux lignes de la future épouse sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les Témoins ci après Nommés. Nous, Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat Civil vu 1°. l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de sa mère, 2°. l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès de son père et de la mère, 3°. les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie, les dimanches neuf et seize août mil huit cent cinquante sept, sans qu'il soit survenu aucune opposition, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil de cette Commune des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juin 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu l'affirmatif et affirmé ainsi vouloir, nous, adjoint au maire d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi que les Sr. Louis Jean Baptiste Bordier et Demoiselle Marie Catherine Rayer, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence de M. Louis Joseph Frederic Bordier, âgé de trente huit ans, oncle de l'Epoux, 2°. de m. Jean Baptiste Marin, âgé de cinquante cinq ans, aussi oncle du dit

3°. de M. Jean Louis Mezière âgé de soixante huit ans, cultivateur, de l'Epouse, 4°. de dem. Nicolas Fleury, âgé de soixante dix ans, oncle maternel de la dite épouse tous les quatre exerçant la profession de Cultivateurs et domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous, adjoint au maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. L'Epoux, la Mariée, le père de l'Epoux, et Jean Louis Mezière, Témoin, ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

M E Rayer — Le maire — Bordier — N. Fleury — Boudier adjoint

L'an mil huit cent cinquante sept, le Mardi quinze Septembre, à midi, Acte de mariage célébré publiquement les portes ouvertes où le public a été admis au domicile de la future épouse, ci-après nommée, pour cause de maladie duement constatée par le certificat de Mr. Boullet docteur en médecine, en date de ce jourd'hui lequel restera annexé au présent acte. Entre sieur Joseph Désiré **Bonneau** profession de Charretier, né à Auberviliers, le treize mars, mil huit cent trente quatre, y demeurant rue aux ruines n°. 14 libéré du service militaire, majeur, fils de Michelle Bonneau marchande demeurant à Paris rue courtalon n°. 3 laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessous dénommé, Et demoiselle Adèle, Marie, Célestine **Cartier** ouvrière agricole née à Auberviliers le onze février mil huit cent quarante. y demeurant avec son père rue charron n°. 7 mineure fille de Louis-Napoléon Cartier Mr. de vins et de dame Marie marguerite Fleury son épouse, décédée audit auberviliers le dix neuf Juin mil huit cent quarante. Le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée, Nous, Louis Claude **Bondier** adjoint au maire de la Commune d'auberviliers, remplissant par Délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil, vu 1°. les actes de naissance des futurs époux 2°. l'acte de décès de la mère de la future épouse, et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches vingt trois et trente août dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition nous avons donné lecture du tout des registres de l'état civil de cette commune des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du

N°. 23

Bonneau Joseph Désiré

et

Cartier Adèle marie célestine.

le 9 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Doussié notaire à Auberville le trois Septembre mil huit cent cinquante dépd. auquel qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et a nous présenté sur notre demande nous avons ordonné lecture du chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Joseph Désiré Bonneau et demoiselle Adèle Marie Célestine Cartier sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Joseph Soudet maréchal ferrant agé de quarante ans, parrain de l'époux demeurant à la courneuve, 2° de Pierre Christophe Bonneau, cultivateur, agé de soixante ans grand père du dit époux demeurant à Aubervilliers 3° Mr Nicolas Fleury cultivateur agé de soixante trois ans oncle maternel de l'Epouse, demeurant aussi à Auberv 4° et de Mr Louis Pierre Cartier, fabricant de pendules de trente six ans, oncle paternel de la dite épouse demeurant à Paris rue du Temple n° 118 lequel a signé avec les parties nous adjoint au maire qui avons rédigé le présent acte de mariage le tout après lecture faite, l'Epoux, la mère de l'Epoux et Pierre Hyppolite Christophe Bonneau témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés. ✓.

J D Bonneau

C N Cartier

S Soudet

L=Nottin

Fleury

Bonneau père

L'an mil huit cent cinquante sept le samedi dix Septembre à onze heures du matin, Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberv entre sieur Louis Aimé journalier né le dix neuf juillet mil huit cent vingt trois, élève de l'hospice de Péronne domicilié à Aubervilliers route de flandre n° 43 libéré du service militaire, ainsi qu'il en a justifié par un certificat délivré par Mr le Sous Préfet de Péronne, fils de père et mère non dénommés. Et Dlle Marie Suzanne Zéphirine Guillemont journalière, née à Doingt canton de Nesle Somme le vingt trois juillet mil huit cent trente huit demeurant avec son père et sa mère a Auberv

N° 24

Louis Aimé

Guillemont

Marie Suzanne

Zéphirine.

flandre n° 43 fille de Désiré Adolphe Guillemont couvreur en ardoises, et de Dame Elisabeth Vingt-un Carré son épouse journalière, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demarez, maire officier d'Etat civil de la commune d'Aubervilliers en 1er lecture à l'acte de naissance du futur époux destiné à suppléer l'acte de naissance délivré par lui joint au maire de Péronne (Somme) et dont la signature a été légalisé par le président du Tribunal civil de la dite ville de Péronne Pr l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3e Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les Dimanches vingt trois et trente du mois d'août dernier sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellé par nous, en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement. Nous maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le futur Louis Aimé et Dlle Marie Suzanne Zéphirine Guillemont sont unis par le mariage De tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr François Pinepapetier, agé de soixante un ans, ami de l'Epoux demeurant à Auberviliers. 2° de Mr Michel Christien, cultivateur agé de cinquante trois ans, aussi ami de l'époux, et domicilié à Auberviliers, 3° de Mr Jean Baptiste Melantois, Chasseur agé de quarante sept ans, ami de l'Epouse demeurant à Dantin 4° Et de Mr Joseph François Mr Devins, agé de quarante neuf ans aussi ami de lad. Epouse demeurant également à Dantin. lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage le tout après lecture faite. l'Epoux, le père et la mère de l'époux et Michel Chrétien témoin ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellés.

Guillemont, Mère Melantois

L'an mil huit cent cinquante sept le mardi vingt deux du mois de Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement, en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre sieur Emile François Poivret Marchand Epicier né à St Denis (Seine) le vingt quatre février mil huit cent trente six

N.° 25

Emile François
Noirot
et
Désirée Clémence
Poquet.

demeurant avec son père et sa mère, rue Cathédrale n.° 12 (bis) exonéré du service militaire ainsi qu'il en a justifié majeur, fils de Antoine Noirot et de Dame Marie Marguerite Lutereau, son épouse propriétaires, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et M.lle Désirée Clémence Poquet sans profession, née au Auberivillers le treize février mil huit cent quarante un y demeurant avec son père et sa mère rue aux ruines n.° 19, mineure, fille de Louis Joseph Poquet marchand graineteir et de Dame Michelle Charlotte Bonard son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars maire et officier d'Etat civil de la Commune d'Auberivillers, l'acte de naissance du futur époux, 2.° l'acte de l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3.° un certificat délivré par l'adjoint au maire de la ville de St. Denis, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées à la mairie les dimanches, vingt trois et trente du mois d'août dernier et qu'il n'est survenu aucune opposition 4.° que les publications du dit mariage faites et affichées aux de la porte extérieure de cette mairie, les dits dimanches vingt trois et trente du mois d'août aussi dernier sans qu'il soit également survenu aucune opposition audit mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées tant sur extrait que sur les registre de l'Etat civil de cette commune relatives à l'Etat civil futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces ont et paraphées seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser leur mariage Inscrivelles par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M.e Poissié notaire à Auberivillers, le seize septembre mil huit cent dépôt ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour a nous présenté sur notre demande, nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous maire de la commune d'Auberivillers, susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que les M.s Emile François Noirot et D.lle Désirée Clémence Poquet sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1.° de M.r François Joseph Nicolas, Imprimeur typographe, âgé de quarante neuf ans, oncle par alliance de l'Epoux demeurant à St. Denis rue Compoise n.° 48. 2.° de M.r François Gabriel Lutereau, serrurier, âgé de quarante un ans, oncle maternel de l'Epoux demeurant aussi à St. Denis rue compoise n.° 72. 3.° de M.r Ulysse Désiré Bonard, propriétaire, âgé de cinquante six ans, oncle maternel de l'Epouse demeurant à la villette faubourg flandre n.° 187. 4.° et de M.r Louis Benjamin Bonard propriétaire, âgé de cinquante quatre ans, aussi oncle

N.° 26

Demars
François Constant
et
Bourguignon
Rose Zénobie

de la dite épouse demeurant à Auberivillers rue chasson 1. Lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage et lecture après lecture faite.

Vingt-deux

D. C. Poquet. E. P. Noirot
L. J. Poquet
avec M.me Lutereau Le Bonard
M.e C Bonard M. D. Bonard
J.J Viola Lutereau
Demars

L'an mil huit cent cinquante sept, le mardi vingt deux du mois de septembre à onze heures et demie du matin, Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberivillers, Entre Jules François Constant Demars, cultivateur, né à Auberivillers, le quatre février mil huit cent trente six, où il a son domicile rue Dumont n.° 40 exonéré du service militaire ainsi qu'il en a justifié majeur, fils de Pierre Demars, décédé à Auberivillers le vingt cinq Août mil huit cent cinquante six, et de Dame Anne Thérèse Aimée Cog son épouse aussi décédée à Auberivillers, le vingt trois Juillet mil huit cent quarante trois, les aïeux et aïeules des deux lignes du futur époux sont aussi décédés, ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés et M.lle Rose Zénobie Bourguignon ouvrière agricole née à Bois-Baudry commune de Doue Arrondissement de Coulomiers (Seine et marne) le vingt deux Septembre mil huit cent trente sept. Demeurant à Auberivillers, rue du monstier n.° 40 mais ayant de Droit son Domicile chez son père demeurant au hameau de Chatemanche commune de Sacy-sur-marne Arrondissement de meaux Seine et marne, majeure fille de Joseph Cocérique Bourguignon cultivateur et de Dame Marie Rose Marguerite Beaussant son épouse, décédée en la commune de Doue (Seine et marne) le trente Avril mil huit cent cinquante, le père est présent et a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée, Nous Georges Etienne Demars, maire et officier d'Etat civil de la commune d'Auberivillers, l'acte de naissance du futur époux et ceux de Décès de son père et de sa mère 2.° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de Décès de sa mère 3.° un certificat délivré par le maire de Sacy le six de ce mois, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées en la mairie les dimanches huit et quinze Février mil huit cent cinquante sept sans qu'il soit survenu aucune opposition 4.° Et les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches trente Août et six Septembre mil huit cent cinquante sept sans qu'il soit également survenu aucune opposition audit

mariage nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncés tant sur extraits que sur les registres de l'état civil de cette commune relatifs à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux archives de l'état civil les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé: du mariage tous les droits respectifs des époux après quoi nous avons demandé aux futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux a séparément et affirmativement nous maire de la commune d'auberwilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, dont ce que dessus fait mention 1°. de m^r Louis Michel Benjamin Bordier, cultivateur âgé de soixante dix ans oncle par alliance de l'épouse 2°. de m^r Laurent Désiré Lelièvre, cultivateur âgé de cinquante deux ans, aussi oncle par alliance dudit époux 3°. de m^r Alexandre Tossot maçon âgé de quarante deux ans oncle par alliance de l'épouse demeurant à bois-Baudry commune de la Frotterie Eure et marié 4°. et de m^r Joseph viard jardinier âgé de quarante un ans, cousin par alliance de la dite épouse demeurant à s^t Denis, Lesquels ont signé avec les époux avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite Le père de l'époux et le frère Lelièvre, témoins, ont déclaré ne savoir écrire ni signer De ce interpellés.

Demars
Bourguignon
Bordier viard
Tossot

N°. 27.

Crouet pierre marie
et
Boudier constance
désirée

105

L'an mil huit cent cinquante sept Vingt-trois le Samedi Vingt six du mois de septembre à neuf heures du matin acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberwilliers entre S^t Pierre marie Crouet, Journalier, né à auberwilliers le vingt deux Janvier mil huit cent trente quatre, y demeurant avec sa mère rue de La Courneuve N°. 4 — libéré du service militaire, majeur fils de défunt Dominique Nicolas Crouet, décédé à auberwilliers le dix huit Janvier mil huit cent cinquante six, et de dame Blanche frederique Coudin, sa veuve, Journalière, laquelle ici présente et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et de lle Constance Desirée Boudier, Journalière, née à La courneuve, (Seine) le trois Mai mil huit cent trente huit, demeurant avec son père et sa mère à auberwilliers rue aux Reines N°. 39. mineure, fille de Louis Guillaume Boudier, et de dame Espérance Scholastique rose Rayé, son épouse cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au Mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier del'état Civil de la Commune d'auberwilliers, vu 1°. l'acte de Naissance du futur Epoux et celui de décès de son père, 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future Epouse, 3°. et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches trente août et six septembre mil huit cent cinquante sept sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncés tant sur extrait que sur les registres del'état civil de cette Commune, relatifs à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la Loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage des les-

Nº 28.
Pingard Christophe
Nicolas Charles
et
Boudier marie
Victoire

droits et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. Pierre Marie Crouet et Mlle Constance Désirée Boudier, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1o de M. Jacques Claude Crouet, cultivateur, âgé de soixante un ans, oncle paternel de l'Epoux, 2o de M. Michel Lazare Coquerel, cultivateur, âgé de quarante deux ans, parrain du dit époux tous les deux domiciliés à Aubervilliers; 3o de M. Louis Boudier, cultivateur âgé de soixante un ans, oncle paternel de l'Epouse demeurant à St. Denis; 4o et de M. Christophe Désiré Houdet, cultivateur, âgé de trente six ans parrain de la dite épouse, demeurant à Auberviller lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous maire q avons dressé le présent acte de Mariage et tout a lecture faite. L'Epouse, et la mère de l'Epoux ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé

Mo Crouet Es Raigé
L G Boudier houdet
L Boudier coquerel
Crouet Dellmer
Mre

L'an mil huit cent cinquante sept, le Mardi vingt neuf du mois de septembre, à midi, acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre Sr. Christophe Nicolas Charles Pingard, cultivateur, ne à La courneuve, (Seine) le sept septembre mil huit cent trente deux, domicilié à Aubervilliers rue du Moutier Nº 19. Libéré du service militaire, majeur fils de défunt Jean Louis Christophe Pingard en la dite Commune de la Courneuve, le sept septembre Mil huit cent quarante neuf, et de dame Marie Anne Bonneau, la veuve, aujourd'hui épouse en Jean baptiste Marin, cultivatrice, demeurant à

Aubervilliers rue aux Reines Vingt-quatre
Nº 14. laquelle est présente et a déclaré
Consentir au mariage de son fils ci dessus
dénommé. Et de Mlle Marie Victoire
Boudier, cultivatrice, née à Auberviller
le Vingt-Six Janvier mil huit cent trente huit,
y demeurant avec son père et sa mère rue de
Pinidi, mineure, fille de Guillaume Denis Boudier,
et de dame Marie Jannot, son époux cultivateur,
lesquels tous présents et ont déclaré Consentir au mariage
de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Etienne
Demars, Maire et officier de l'Etat Civil de la commune
d'Auberviller, Vu 1o l'extrait de l'acte de Naissance
du futur époux et celui de décès de son père, 2o l'acte
de Naissance de la future épouse, 3o les publications
du présent Mariage faites et affichées aux deux mai
la porte extérieure de cette mairie, les dimanches
Six et treize Septembre présent mois, sans qu'il
soit survenu aucune opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées, relatives
tant sur extraits que sur les registres de l'Etat civil
de cette commune, relatives à l'Etat Civil de futurs
Epoux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces
signées et paraphées, seront déposées aux Archives
de l'Etat civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage; nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre Six titre cinq du code Napoléon
intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous, Maire de la
Commune d'Auberviller susdit et soussigné, avons
prononcé au Nom de la Loi, que le Sr. Christophe
Nicolas Charles Pingard et Mlle Marie Victoire
Boudier, sont unis par le Mariage. De tout ce que
dessus fait en présence 1o de M. Nicolas Demars,
âgé de cinquante huit ans, propriétaire et premier
adjoint au Maire de cette Commune, oncle paternel
et parrain de l'Epoux, demeurant à Auberviller;

N°. 29.
Renard antoine ferdinand
à
David Marie Marguerite Geneviève

2°. de m. Jean Baptiste Marie, cultivateur, âgé de cinquante un ans, ami du dit époux, demeurant à Auberviliers, 3°. de m. Louis Victor Boudier, bonnetier âgé de vingt neuf ans, frère de l'Epoux, demeurant à Lacourneuve, 4°. de m. Louis Nicolas Chierry, cultivateur, âgé de trente ans, beau frère de la future épouse, demeurant à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père et la mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpélés.

M. V Boudier Fingard
Ma Bouneau
Chierry
Bardier
Vallan
maire

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi trois du mois d'octobre, à onze heures du matin, acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre sieur antoine ferdinand Renard, cultivateur, né à Auberviliers le quinze mai Mil huit cent trente, y demeurant avec son père et la mère rue Charron N°. 3. majeur fils de françois baptiste Renard cultivateur, et de dame Pauline Virginie alexandre son épouse, absente pour cause de maladie, Le père ici présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci dénommé. Et Mlle marie Marguerite Geneviève David, cultivatrice, née à Auberviliers le premier Janvier mil huit cent trente neuf, y demeurant avec son père et sa mère rue de Paris N°. 2. mineure fille de Christophe Claude David, cultivateur, et de dame marie Marguerite Blanchetteau, son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous, Georges Ustave Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et aussi de Naissance de la future épouse 2°. l'autorisation de contracter mariage accordée au futur époux le deux mil huit cent cinquante sept en la qualité de jeune soldat de la classe mil huit cent cinquante, par le Général de Brigade, commandant le Département de la Seine, 3°. les publications du présent mariage faites et affichées devant de la porte extérieure de cette mairie, le dimanche trente août et six septembre mil huit cent cinquante sept sans qu'il soit survenu aucune Opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus relatives à l'Etat civil des futurs époux et lecture aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées, et paraphés, seront déposées aux archives de l'Etat Civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et Devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, que le Sr. antoine ferdinand Renard et Mlle Marie Marguerite Geneviève David, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Laurend Alexandre, cultivateur, âgé de cinquante huit ans, oncle maternel de l'Epoux, 2°. de m. Desiré Claude Bigot, menuisier, âgé de quarante un ans, oncle par alliance du dit Epoux, 3°. de m. Guillaume Nicolas David, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, cousin germain de l'Epouse, 4°. de m. Louis Desiré Levasseur, cultivateur, âgé de trente huit ans, aussi cousin de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et avec Nous, Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. le père de l'Epoux et Laurend Alexandre, témoin, ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

M. M. G. David C. David
A. F. Renard
M. M Blanchetteau David
Levasseur D.t Bigot
Vallan
maire

N°. 30
Picolo Théodore
et
Cavallo Suzanne

Vingt cinq

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Samedi trois du mois d'octobre, à onze heures et demie du matin. acte de Mariage célébré publiquement en l'une des Salles de la Mairie d'auberviliers entre Th. Théodore Picolo, artiste musicien né à Consolre arrondissement d'Avesne (Nord) le quinze mai mil huit cent trente quatre, demeurant à Paris avec son père et sa mère

rue Jean Goujon N°. 54. libéré du Service militaire, majeur,
fils de Jean Nicolo, ancien artiste Dramatique, et de dame
Marguerite Fleuriaux, son épouse, lesquels tous présents
et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci dessus
dénommé. Et de Mlle Susanne Cavallo, artiste dramatique,
née à Lyon (Rhône) le douze janvier mil huit cent trente
six, demeurant à Aubervilliers chez son père, rue du mou
N°. 20. majeure, fille de Pascal Cavallo, décédé à Par
premier arrondissement le quatorze août mil huit cent
cinquante quatre, et de dame Marguerite Persoir, son ép
décédée à Soulosse le treize septembre mil huit cent cinq
six. les aïeuls et aïeules de deux lignes de la future épouse
tous aussi décédés, ce qui a été déclaré et affirmé sous ser
parle, porter et les témoins ci-après nommés: Nous, Georg
Etienne Demars, maire et officier de l'Etat Civil de la
Commune d'Aubervilliers Vu 1°. l'extrait de l'acte de
naissance du futur Epoux, 2°. l'extrait de l'acte de naissance
la future épouse et celui de décès de son père et de sa mère,
un Certificat délivré par le Maire du premier arrondissement
de Paris le trente Septembre dernier, constatant que la publica
du présent mariage avait été faites et affichée, à la porte extérieu
de la mairie les deux dimanches Vingt et Vingt sept Septembre
aussi derniers, sans opposition, 4°. Vu aussi les publications
dit mariage faites et affichées à la porte extérieure de cet
mairie les dits dimanches Vingt et vingt sept septembre
sans qu'il soit survenu aucune opposition, Nous avons do
lecture des pièces ci-dessus énoncés, relatives à l'état civil
futurs et aux formalités du mariage, lesquelles pièces, sign
et paraphés seront déposées aux archives de l'Etat civil
Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes, pour
autoriser le mariage, Interpellés par nous en exécution de
loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été
de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite donné lec
du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé
Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux,
après quoi nous avons demandé au futur Epoux et à
future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit et
soussigné, avons prononcé au nom de la Loi, qu'ils
Théodore Nicolo et dlle Susanne Cavallo,
unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait un pro
1°. de M. Pierre Etienne Lemyer, Restaurateur, âgé de
trois ans, ami de l'Epoux, 2°. de M. Jean Marie Dup
Herbautier, âgé de trente trois ans, aussi ami du dit Epoux
demeurant tous les deux à Aubervilliers, 3°. de M. Jos
Marie Cavallo, Imprimeur sur étoffe, âgé de trente
sept ans, frère de l'Epouse, demeurant à Aubervilli
4°. et de M. Louis auguste Selletier, artiste dramatiq

N°. 31.

Demars Louis Pierre

et

Meunier Louise Laurence

(11)

âgé de cinquante trois ans, ami de
l'Epoux, demeurant à Belleville rue
du Télégraphe. lesquels ont signé avec les
Epoux et avec Nous Maire qui avons dress
le présent acte de Mariage le tout après
lecture faite, La mère de l'Epoux a déclaré ne
savoir signer.

Vingt-six

TIMBRE IMPÉRIAL

N. 25

d cavallo Théodore Nicolo

y Nicolo Lemyer Dupart

Cavallo aîne L. Selletier

Vu par le Maire

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mardi Six du
mois d'Octobre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, Entre Sieur
Louis Pierre Demars, cultivateur, né à Aubervilliers le
Vingt un mars mil huit cent trente cinq, y demeurant chez son
père rue du moutier N°. 11. libéré du Service militaire, majeur,
fils de Nicolas Christophe Demars, cultivateur, et de dame
Marie Geneviève Petit Bordier, son épouse, décédée à Aubervilliers,
le onze novembre mil huit cent trente Six, Le père ici présent
et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé,
Et Mademoiselle Louise Laurence Meunier,
cultivatrice, née à Aubervilliers le vingt six mars mil huit
cent trente Sept, y demeurant avec son père et sa mère,
mineure fille de François Benjamin Meunier et de dame
Marie Laurence Fleury, son Epouse, cultivateurs, lesquels nous
présents et ont déclaré Consentir au mariage de leur fille
ci-dessus dénommée. Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant par
délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil, Vu 1°.
l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de sa mère
2°. l'acte de naissance de la future Epouse, 3°. Et les publications
du présent mariage faites et affichées au devant de la porte
extérieure de cette Mairie, les dimanches Vingt-trois et trente
du mois d'Août dernier, sans qu'il soit survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture sur les registres de l'état civil
de cette Commune des pièces ci-dessus énoncés relatives à l'état
civil des futurs Epoux et aux formalités du mariage. Les futurs
Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage, Interpellés par nous en exécution de la loi du 10

Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par me Poustis notaire à Auberviliers le [illegible]
octobre mil huit cent cinquante sept, ainsi qu'il résulte du
certificat par lui délivré le même jour et a nous présenté par
demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre
titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits
et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom
de la Loi, que le Sr. Louis Pierre Demars et Mlle Louise
Laurence Meunier, sont unis par le mariage. De tout ce
de dessus fait en présence 1° de m. Louis Michel Benjamin
Bordier, cultivateur, âgé de soixante neuf ans, grand père
Maternel de l'Epoux, 2° de m. Louis Pierre Christophe Demars
cultivateur, âgé de cinquante ans, oncle paternel dudit Epoux
3° de m. Nicolas Benjamin Meunier, cultivateur, âgé de soixante
cinq ans, grand père de l'Epouse, 4° Et de m. Nicolas Philippe
Gendarme, cultivateur, âgé de soixante ans, oncle par alliance
de la dite épouse, tous les quatre domiciliés à Auberviliers, lesquels
ont signé avec les Epoux et nous, adjoint au maire qui a
dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite.

L. L. Meunier L. P. Demary

N. C. Demars L. M. B. Bordier

L. P. C. Demars Meunier

L. Pierre Meunier. Gendarme

Bordier adjoint

N° 32.
Delpuech Jean
et
Fallies marie.

L'an mil huit cent cinquante sept, le samedi d'onze
du mois d'octobre, à onze heures du matin, acte de mariage
célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'auberv
Entre Sr. Jean Delpuech, profession de ch au dommi
né à Marmanhac (Cantal) le vingt un novembre mil
huit cent vingt-neuf, domicilié à Auberviliers rue
La baie coq, libéré du Service militaire, majeur, fils
de Jeanne Delpuech, Sans profession, demeurant à
Gimel, Commune de Marmanhac. Et elle Marie
Fallies, domestique, née en la Commune de La croix
de pur de Barres (Aveyron) le seize Janvier mil
cent trente quatre, domiciliée à Auberviliers place
la Mairie, Majeure, fille de Baptiste Fallies, Sol
demeurant à Chantegrenouille, commune de Lacro
et de Jeanne Marie Jeanne Rouques, son épouse, ici

Vingt-sept décembre

en la dite Commune de La croix le trois
mil huit cent quarante neuf. Nous, Georges
Demars, maire et officier de l'état civil de la Commune
d'Auberviliers, Vu 1° l'extrait de l'acte de Naissance
du futur époux, 2° l'extrait de l'acte de Naissance de la
future épouse et celui de décès de la mère, 3° un acte
passé devant Me Lapara, notaire à la résidence de
marmanhac (Cantal) le quatre septembre dernier,
enregistré et légalisé, par lequel la Dlle Jeanne Delpuech,
déclare donner son Consentement au mariage de son
fils, futur époux, avec la future épouse 4° un autre acte
passé devant Me Delrieu, notaire à La croix (Aveyron)
le premier septembre dernier enregistré et légalisé,
par lequel le Sr. Baptiste Fallies, déclare consentir au
mariage de sa fille, future épouse avec Jean Delpuech,
futur Epoux, 5° Les publications du présent mariage,
faites et affichées au devant de la porte extérieure
de cette mairie, les dimanches vingt et vingt sept
septembre dernier sans qu'il soit survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus
énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et
aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et
paraphées seront déposées aux archives de l'état civil
Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la
loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de Contrat de Mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code
Napoléon, intitulé du Mariage sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous maire de la
Commune d'Auberviliers susdit et soussigné
avons prononcé au nom de la loi, que le Sr. Jean
Delpuech et Dlle Marie Fallies, soient unis par le
Mariage. De tout ce que dessus fait en présence 1° de
m. Jean Selves, Chaudronnier, âgé de cinquante trois ans,
ami de l'Epoux, demeurant à Auberviliers 2° de m. François
Nemoz, aussi Chaudronnier, âgé de vingt trois ans, aussi
ami dudit Epoux, demeurant à la petite Villette, rue
d'Allemagne N° 199. 3° de m. Pierre Henri Mora, employé
âgé de cinquante huit ans, ami de l'Epoux, demeurant à
Auberviliers, 4° et de m. Jean Antoine Boudoire
sans profession, âgé de vingt six ans, cousin de la dite

N.° 33.

Blanchereau Toussaint Louis
à
Thierry Louise Elisa

Epoux, demeurant commune du Pré St. Gervais, grande rue
N.° 37, lesquels ont signé avec nous Maire qui avons dressé
présent acte de Mariage, le tout après lecture faite, Le Epoux
et l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce
interpellés.

Thierry
Semaz
Blanchereau
Bontoux
Ullmann
Maire

L'an mil huit cent cinquante sept, le samedi dix du mois
d'octobre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement
l'un des salles de la Mairie d'Aubervilliers entre le sieur Toussaint
Louis Blanchereau, Journalier, né à Aubervilliers le neuf
décembre mil huit cent trente quatre, y demeurant avec ses père
et sa mère rue Chapon N.° 5. libéré du Service militaire, majeur
fils de Louis Blanchereau et de dame Marie Toussaint
Boucher, son épouse, Journaliers, lesquels sont présents, et ont
déclaré consenter au mariage de leur fils ci-dessus dénommé
et Mad.elle Louise Elisa Thierry, Couturière, née à Auberv
le Vingt deux Septembre mil huit cent quarante, y demeu
avec sa mère rue de Paris N.° 10. mineure fille de Louis antoi
Thierry, décédé à Aubervilliers le vingt quatre octobre m
huit cent cinquante cinq, et de dame Elisa Coq, sa veu
Journalière, laquelle est présente et a déclaré consentir
mariage de la fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges
Etienne Dentars, maire et officier de l'Etat Civil de la Comm
d'Aubervilliers, Vu 1.° l'acte de Naissance des futurs
2.° l'acte de Naissance de la future épouse et celui de décès
son père, 3.° Et les publications du présent mariage faites
et affichées au devant de la porte extérieure de cette ma
les dimanches Vingt et Vingt Sept des mois de Septembre
dernier sans qu'il soit survenu aucune Opposition. No
avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncés, de
les registres de l'Etat Civil de cette Commune relatives,
l'Etat Civil des futurs époux et aux formalités du mariage
Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes
autoriser le Mariage, Interpellés par nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a
été fait de Contrat de mariage, nous avons ensuite
donné lecture du chapitre six, Titre cinq du Code Napoléon
intitulé du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epoux
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
et femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
affirmativement, nous, Maire de la Commune d'Auber
susdit et soussigné avons prononcé au Nom de la
que le Sr Toussaint Louis Blanchereau et M
Louise Elisa Thierry sont unis par le Mariage,
tous ce que dessus fait en présence 1.° de M. Charles

N.° 34.

Boissieu Louis alexandre
et
Mycke Louise françoise

Baptiste Merry, rentier, âgé de soixante
trois ans, mede par alliance de l'Epoux
demeurant à Aubervilliers, 2.° de m. Joseph
Billon, forgeron, âgé de trente huit ans
beau père de l'Epoux, demeurant à la Gare d'Ivry
3.° de M. Casimir Joseph Grandjean, Journalier
âgé de cinquante Sept ans, oncle par alliance de
l'Epouse, demeurant à Paris rue des faubourg.s St. Honoré N.°
178. 4.° et de M. Pierre François Mazier, Propriétaire
Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, ami de l'Epoux
demeurant à Aubervilliers, lesquels ont signé avec les
Epoux et avec nous, Maire qui avons dressé l'présent
acte de Mariage, le tout après lecture faite. Le père
a déclaré ne pouvoir signer à cause de son grand âge.

Vingt-huit

L.T Blanchereau Baptiste Merry

L.E Thierry
M Coucher Billon

Grandjean Mazier

Ullmann
Maire

L'an mil huit cent cinquante sept, le mardi Vingt de
mois d'octobre, à midi. acte de Mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers, entre sieur
Louis alexandre Boissieu, cordonnier, né à Aubervilliers
le vingt neuf août mil huit cent trente six, y demeur ant
avec sa mère rue de Paris N.° 11. libéré du Service militaire
fils de Jean charles Boissieu, décédé à Paris, huitième
arrondissement, le huit Septembre mil huit cent quarante
trois, et de dame françois.e Josephine Audois, sans
profession, aujourd'hui épouse dud.t Jean Lacroix,
laquelle est présente et a déclaré consentir au mariage
de son fils ci-dessus dénommé, & Mademoiselle
Louise françoise Mycke, sans profession, née à
Boulogne sur Mer (Dep.t de Calais) le sept août mil huit
cent trente huit, demeurant avec son père à Paris rue neuve
Saint Merry N.° 35, mineure, fille de françois Pierre
Mycke, commissionnaire à la halle aux Poissons de
Paris, et de dame Marie Louise Roger son épouse
décédée au dit Boulogne sur Mer le vingt Sept avril mil

huit cent cinquante deux, le père est présent et a déclaré
consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée.
Nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'
Civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'extrait
l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès
son père, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la fu
Epouse et celui de décès de sa mère, 3°. un certificat d
par le maire du septième arrondissement de Paris le
de ce mois, constatant que les publications du présent mar
ont été faites et affichées au devant de la porte extérieure
mairie les dimanches vingt sept septembre et quatre oct
mil huit cent cinquante sept, sans opposition, 4°. Vu en
les publications du dit mariage faites et affichées au devan
de la porte extérieure de cette mairie, les dits dimanches V
sept septembre et quatre octobre mil huit cent cinquante
sans qu'il soit également survenu aucune opposition,
avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, relativ
l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mar
lesquelles pièces signées et paraphées, seront déposées
archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux ainsi que
personnes ici présentes pour autoriser le mariage interp
par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage
Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre
cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les dr
et devoirs respectifs des Epoux, après quoi nous avons de
au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent, se
pour Mari et femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous Maire de la com
d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé
nom de la loi, que le Sr. Louis alexandre Boissi
et Made. Louise francoise Mycke, sont unis par le
mariage. De tout ce qui a été fait en présence des
Jacques Renaudin, maître Cordonnier âgé de cinq
un ans, oncle maternel et par alliance de l'Epoux, d
M. Pierre Louis Audois, Cordonnier, âgé de quarante
ans, oncle Maternel de l'Epoux, demeurant tous à Hâms, 3°
M. Joseph Cayne, maraycur, âgé de trente cinq ans,
de l'Epouse, demeurant à Boulogne sur Mer, rue de la
d'or, n° 62. 4°. et de M. Ernest Mycke, maraycur, âg
de vingt-un ans, frère de l'Epouse, demeurant à Paris
St Merry N° 35. lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous
qui avons dressé le présent acte de mariage, Le tout
lecture faite. Le Sr. Renaudin, témoin, a déclaré ne
écrire ni signer. L. A. Boissier J. Audois

S. f. Mycke L. L. Audois
f. p. Mycke J. Caynes A. Mycke
Ullmann

N°35.
Caupin claude
et
Potet Mélia félicité.

117

L'an mil huit cent cinquante sept, **Vingt-neuf**, le samedi
vingt-quatre octobre, à onze heures du ~~soir~~ matin.
acte de mariage célébré publiquement en l'une des
salles de la mairie d'Auberviliers, entre Sr. Claude
Caupin, Journalier, né à Coigny, arrondissement de
Clamecy (Nièvre) le quatre Juin mil huit cent vingt
cinq, domicilié à Auberviliers rue Charron N°2. libéré
du Service militaire, majeur, fils de Jean Caupin,
propriétaire Vigneron, et de dame Claudine Herard,
son épouse, demeurant ensemble au dit Coigny. Et
Mlle Mélia félicité Potet, Journalière, née à
Hâms (Seine) le quinze Juillet mil huit cent Vingt sept,
demeurant à Auberviliers avec son père et sa mère rue
Charron N°2. majeure, fille de Auguste Joseph Potet,
peintre en bâtiments, et de dame Marie Georgette
Virginie Brulé, son épouse, lesquels sont présents
et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus
dénommée. Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier
de l'Etat civil, vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future
épouse, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future
épouse, 3°. un acte passé devant Me. Guillemin, notaire à la
residence de Metz-le-Comte, canton de Cannay (Nièvre) le
vingt six Septembre dernier, par lequel le Sr. Jean Caupin
et Claudine Herard son épouse, de lavant consentir au
mariage de leur fils Claude Caupin, futur époux avec de
Mélia félicité Potet, future épouse, le dit acte est enregr.
et légalisé, 4°. les publications du présent mariage faites aux
affiches au devant de la porte extérieure de cette mairie
les dimanches vingt sept septembre dernier et quatre octobre
présent mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition,
Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus enoncées, relatives
à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage
lesquelles pièces signées et paraphées seront déposées aux
Archives de l'Etat Civil. Les futurs Epoux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous,
en exécution de la Loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé
du Mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après
quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, Maire de
la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé
au nom de la loi, que le Sr. Claude Caupin et dlle. Mélia
félicité Potet, sont unis par le Mariage. De tout ce

Trente

TIMBRE IMPÉRIAL 1f 25c SEINE

N.° 36.
Lagrange Jean alfred
et
Grogned marie delphine

que des Mrs fait en présence 1.° de m. Pierre Maurice Billard
Jardinier, âgé de vingt neuf ans, ami del'Epoux, demeurant
à Auberviliers, 2.° de m. Jean baptiste Collod, Cerrassier
âgé de trente un ans, aussi ami dudit Epoux, demeurant aud
Lavillette rue de flandre N.° 181. 3.° de m. Louis Germain
Gauthery, boulanger, âgé de quarante trois ans, ami del'Epo
4.° dem. Jules Maurice Potel, peintre en bâtiments, âg
de trente deux ans, frère del'Epouse, tous les deux demeurant
à Auberviliers, lesquels ont signé avec les Epoux et nou
nous Maire qui avons dressé le présent acte de mar
le tout après lecture faite.

mots rayés
c Caupin
Collod
Gauthery
Potel
Potel

Mairie

L'an mil huit cent cinquante sept, le samedi Vingt quatre
à une heure après midi. acte de mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre Jean
alfred Lagrange, Journalier, né à Paris, onzième arrondis
le vingt deux mai mil huit cent vingt trois, domicilié à
Auberviliers rue du moutier N.° 12. libéré de Service Militaire
majeur, fils de Jean baptiste Lagrange, décédé à Paris, pre
arrondissement le huit Juillet Mil huit cent quarante huit, et
dame Josepte Verad, sa veuve, Journalière, demeurant à Paris
des amandiers N.° 24. laquelle est présente et a déclaré consentir
mariage de son fils ci-dessus de nommé. Et elle Marie Delphine
Grogned, Journalière née à Sarly, Canton de Coucy (Aisne)
le dix-huit Janvier mil huit cent trente un, demeurant à Auberv
rue du moutier N.° 12. majeure, fille de François Grogned, cultivateur
et de dame marie Madeleine Moutereau, son Epouse, demeu
ensemble au Rancheau d'Heurtebise, commune de Dracy (Yo
Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'E
civil de la Commune d'Auberviliers vu 1.° l'extrait de l'
de naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2.° l'
de naissance de la future épouse 3.° un acte passé devant M
Ravin, notaire à la résidence de Villiers St Benoit, arrondis
de Joigny (Yonne) le trois août mil huit cent cinquante cinq
par lequel le Sr François Grogned et marie Madeleine Moute
son épouse déclarent consentir au mariage de leur fille, future
avec le Sr Jean alfred Lagrange, futur époux. Lesdits actes et
et Legalisé. 4.° et les publications du présent mariage faites
affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie, les

d'dimanches quatre et onze octobre présent mois
tours qu'il n'est survenu aucune opposition
nous avons donné lecture des pieces ci-dessus
énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux
et aux formalités du mariage lesquelles pieces
signées et paraphées seront déposées aux archives
del'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Nous
avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du
Code Napoléon, intitulé du mariage des droits et
devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous, Maire de la
Commune d'Auberviliers, susdit et soussigné, avons
prononcé au nom de la Loi, que les S.r Jean alfred
Lagrange et d.lle marie Delphine Grogned, sont
unis par le mariage. au même instant les époux
nous ont déclaré légitimer comme étant nés d'eux les
deux enfants ci après qu'ils ont reconnu en leur acte de naissance
1.° Caroline Delphine Lagrange, du sexe féminin,
née à la Chapelle (Seine) le quatre juillet mil huit cent
cinquante trois N.° 814 de l'acte, 2.° et augustine Constance
Lagrange, aussi du sexe féminin, née à Pantin (Seine)
le quinze décembre mil huit cent cinquante six, N.° 150 de
l'acte, et qu'ils entendent par cette legitimation leur conférer
tous les droits d'enfants legitimes, plus ils ajoutent que bien
que leurs noms et prénoms ne soient pas ces mêmes écrits dans
lesdits actes de Naissance, ils n'en sont pas moins leurs enfants
Le tout ce que dessus, fait en présence 1.° de Jacques Cartonnet
journalier, âgé de soixante trois, beau père del'Epoux, demeurant
à Paris rue des amandiers 24. 2.° de m. Joseph Louis alfred
Lagrange, Tourneur en cuivre, âgé de trente ans, frère del'Epoux
demeurant aussi à Paris rue Sainte Marguerite N.° 38. 3.° et autre
3.° de m. Pierre Lebrun, M.d de quatre saisons, âgé de cinquante
cinq ans, ami del'Epoux, demeurant à Pantin route de flandre
N.° 24. 4.° de m. Philippe Contamin, mécanicien, âgé de
cinquante quatre ans, aussi ami de la dite Epouse, demeurant
aussi à Pantin route de flandre N.° 24. lesquels ont signé avec
les Epoux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de
mariage, le tout après lecture faite. L'Epouse a déclaré ne savoir
écrire et n'être signer de ce interpellée. Lagrange

Vu pour la légalisation de la signature de M. Demars, Maire de la Commune d'Auberviliers.
Paris, le 11 octobre 1857.
Le Maire du 19e arrondissement,

Lagrange Lebrun Contamin Demars Maire

N°37.

Eté auguste
et
Demonceaux Eugénie

L'an mil huit cent cinquante sept, le mardi Vingt sept octobre
onze heures du matin. acte de mariage célébré publiquement
l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre S. Aug
Eté, ouvrier menuisier, né à Commerry, (Yonne) le seize Sept
mil huit cent trente cinq, demeurant de fait à Auberviliers
du montoir n°23. mais ayant de droit son domicile au dit Com
rue des forges où demeurent son père et sa mère, libéré du ser
militaire, ainsi qu'il en a justifié, majeur, fils de, Charles
Simon Eté, batteur d'habits et de Dame Edmée aglaé
Piconnet, son épouse. Et Melle Eugenie Demonceaux
couturière, née à Saint Denis (Seine) le dix sept janvier mi
trois cent trente cinq, demeurant avec son père à Auberviller
du montoir N°36, Moyenne, fille de ferdinand Philogone
Demonceaux, vannier, et de dame adelaïde Suzanne
Charpentier, son épouse, décédée à Auberviliers le Vingt
huit avril mil huit cent cinquante deux. La père et pre
et a déclaré consenter au mariage de sa fille ci dessus no
nous, Georges Etienne Demars, Maire et officier de l'Etat
de la Commune d'Auberviliers, Va 1°. l'extrait de l'acte de Nai
des futurs époux, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la fu
épouse et celui de décès de la mère, 3°. un acte passé devant M
Golaudin, notaire à la residence de Leynieres, arrondissement
de Bar sur Seine (Aube) le onze octobre présent mois, por
le S. Charles Simon Eté et de Edmée aglaé Piconnet, son épou
déclarant consentir au mariage de leur fils futur époux, avec la
époux. Lesdits acte est enregistré et legalisé. 4°. Un certificat
délivré le neuf de ce mois par le Maire de la Ville de Commerry
constatant que les publications du présent mariage ont été f
et affichées au devant de la porte de la mairie les dimanches
vingt sept Septembre dernier et quatre octobre présent mo
sans opposition ; 5°. Vu aussi les publications du dit mariag
faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette ma
les dimanches seize et vingt trois août dernier, sans qu'il so
également Lecture en ayant aucune opposition. Nous avons donné
des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat Civil des futurs Epo
et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et para
seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs
ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le mari
interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 no
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,
avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respec
des Epoux, après quoi nous avons demandé au futur Epou
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et fem
Chacun d'Eux ayant répondu à Sept à haute et affirmativement
nous, Maire de la Commune d'Auberviliers susdit
soussigné, avons prononcé au nom de la loi, que les S. Aug
Eté et Melle Eugénie Demonceaux, sont unis par le
De tout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jean marie
ferblantier, âgé de trente trois ans, ami de l'Epoux, demeurant à
2°. de m. Elme Edouard Piconnet, cartonnier, âgé de trente quatre
cousin germain de l'Epoux, demeurant à Paris, rue montgol
3°. de M. Pierre Victor Dudouit, garçon chandellier, âgé de cinq
huit ans, oncle de l'Epoux, demeurant à Saint Denis, rue compo
H°. chez m. Etienne Lucien Cousin, propriétaire, âgé de cin
cinq ans, ami de la dite Epouse, demeurant à la Cour neuve

N°38.

Compoind Pierre Louis
et
Poisson Marie Célestine
Zelina

Lesquels ont signé avec les Epoux et nous Maire, qui avons
dressé le présent acte de mariage, Trente-un lecture
lecture faite, La Epouse a déclaré ne savoir signer ni écrire et ni
signer, de ce interpellée
le Eté a picommet Dupont picommet

Demonceaux Dupont

Cousine

Demonceaux

(121)

L'an mil huit cent cinquante Sept, le Mardi Vingt Sept octobre
à midi. acte de mariage célébré publiquement en l'une
des salles de la mairie d'Auberviliers entre S. Pierre
Louis Compoind, cultivateur, né à Saint Oues (Seine)
le vingt trois decembre mil huit cent trente trois, y demeurant
avec son père et sa mère rue du Landy n°19. libéré du Servic
militaire ainsi qu'il en a justifié, majeur fils de Guillaume
Compoind et de Dame anne Marguerite Compoind son
épouse, Cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré
consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé.
et Mad^elle Marie Célestine Zelina Poisson, cultivatrice
née à Auberviliers le quinze Septembre mil huit cent
trente six, y demeurant avec sa mère rue aux Reines n°10
Majeure, fille de Honoré Michel Poisson, décédé à
Auberviliers le quinze Mars mil huit cent cinquante Sept, et de
Dame Marie Louise Bordier, sa veuve, cultivatrice, laquelle
est présente et a déclaré consentir au Mariage de sa fille
ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars, maire
et officier de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers Va 1°.
l'extrait de l'acte de Naissance de la future Epouse, 2°. l'acte de
Naissance de la future Epouse et celui de décès de Son père,
3°. un certificat délivré le Vingt de ce mois par le maire
de N^re Odey, constatant que les publications du présent mariage
ont été faites et affichées en la mairie les dimanches quatre de
onze de ce mois, sans qu'il soit survenu aucune Opposition
et les publications du dit Mariage, faites et affichées au devant
de la porte extérieure de cette mairie, les dits dimanches quatre
et onze de ce mois, Sans Opposition. Nous avons de plus donné lecture
des pièces ci-dessus énoncées, tant sur extrait que sur les registres
de l'état civil de cette Commune, relatives à l'état civil des
futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées, paraphées
seront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs Epoux
ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu par M^e Boutrié,
Notaire à Auberviliers, le Vingt six octobre mil huit cent cinquante
sept, ainsi qu'il résulte d'un Certificat par lui délivré le même
jour et à nous présenté par notre demande. Nous avons ensuite donné
lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé de

mariage sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, après q
nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, l'u
veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayan
répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la
Commune d'Aubervilliers susdit et soussigné, avons prononcé
nom de la Loi, que les Sr. Pierre Louis Compoint et Ma
Marie Celestine Zelina Poisson, tous unis par le mar
Dotout ce que dessus fait en présence 1°. de M. Jacques Pierre
Compoint, rentier, âgé de cinquante un ans, oncle maternel
l'époux, demeurant à Montmartre rue des Rotoirs n°. 1. 2°. de
Jean Jacques Compoint, Cultivateur, âgé de trente sept ans
germain des dits époux et parrain, demeurant à St. Ouen lès
n°. 20. 3°. de M. honoré Sebastien Poisson, propriétaire âgé
Cinquante cinq ans, oncle paternel de l'épouse, demeurant
Aubervilliers, 4°. de M. Antoine Constant Desiré Bord
propriétaire cultivateur, âgé de cinquante trois ans, o
maternel de la dite épouse, demeurant aussi à Auberv
Lesquels ont signé avec les Epoux et avec nous Maire q
avons dressé le présent acte de Mariage, le tout après lec
faite. La mère de l'Epoux a déclaré ne savoir signe

M E Z Poisson P L Compoint J Compoint

J C Compoint a mc compoi

J J Compoint L b Poisson

M L Bordier A L Bordier

Maire

L'an mil huit cent cinquante Sept, le mardi trois
mois de Novembre, à midi. Acte de mariage célébré publi
en l'une des salles de la mairie d'Aubervilliers entre Jean
Desiré Demars cultivateur, né à Aubervilliers le vingt
Septembre mil huit cent trente sept, y demeurant rue
et de mère rue de Flandre n°. 4 majeur fils de Jean Ba
Demars et Dame Marie Geneviève Madeleine Bonneau
épouse, propriétaires cultivateurs, lesquels sont présents
Déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénom
Et de Mlle Sophie Désirée Demars, cultivatrice née à Au
le vingt huit Octobre mil huit cent quarante, y demeura
la grand'mère rue Charron n°. 8 mineure, fille de Pierre
Demars, décédé à Aubervilliers le premier Juin mil huit cen
quarante neuf et de Dame Marie Thérèse Bonneau ano
à Aubervilliers le cinq Janvier mil huit cent cinquante trois
Rose Blanche Marie Crouet, veuve de Nicolas Michel Dem
grand'mère du côté paternel de la future épouse, est présente
Déclaré consentir au mariage de la dite future épouse, à
Demeurant. Nous Georges Etienne Demars maire et off
l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1°. l'acte d
de futur époux et celui aussi de Mlle sa future épouse et
l'acte de naissance des futurs époux 3°. Et les publications de
mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure
mairie les Dimanches dix huit et vingt cinq du mois d'octobre

N°. 39.
Demars Laurent desiré
et
Demars Sophie désirée

N°. 40.
Decolasse Louis
Toussaint
et
Berthe Marie Sophie
Antoinette.

Sans qu'il soit survenu aucune opposition, Nous avons
lecture faite des registres de l'Etat civil
des actes ci-dessus énoncés relatifs à l'Etat civil
des futurs époux et aux formalités du mariage
les futurs époux ainsi que les personnes les plus
pour autoriser le mariage interpellées par nous en
exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me Poussin notaire
à Auberviliers le trente un octobre mil huit cent cinquante sept
ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour et
a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six titre cinq du code napoléon, intitulé du mariage, des
droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement
nous maire de la commune d'Auberviliers susdit et
soussigné avons prononcé au nom de la loi que les Sr. Louis Laurent
Désiré Demars et Dlle Sophie Désirée Demars sont
unis par le mariage. Dont et que dessus fait en présence 1°. de
Laurent Paul Bonneau propriétaire cultivateur âgé de trente deux
ans oncle maternel de l'épouse 2°. de Mr. Nicolas Laurent Bordier
propriétaire cultivateur âgé de quarante un ans oncle par alliance
de la 3de épouse 3°. et de Mr. Christophe Demars cultivateur âgé de
trente ans beau père de l'Epouse 4°. et de Mr. Marie Antoine Demars
propriétaire Cultivateur âgé de cinquante ans, oncle de la dite épouse
tous les quatre domiciliés à Auberviliers Lesquels ont signé avec les
époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage
après tout après lecture faite.

L. D. Demars D. L. Demars

J. C. Demars P. L. Bonneau

L. C. Demars Bordier

C. Demars

L. Lemercier Maire

M. M. G. Bonneau

L'an mil huit cent cinquante Sept. le samedi Sept. du mois de Novembre
à midi. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de
la mairie d'Auberviliers entre Sr. Louis Toussaint Decolasse,
Journalier, né à Montgé, arrondissement de Meaux (Seine et Marne)
le vingt cinq Mars mil huit cent trente huit, demeurant de fait à
Auberviliers rue des Noyers n°. 6 et de droit chez son père et sa mère
au dit Montgé où ils demeurent, mineur, fils de Alexis Gabriel
Decolasse, Cercler, et de Dame Marie Marguerite Hébuterne
son épouse, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage
de leur fils ci-dessus dénommé. Et de Dlle Marie Sophie
Antoinette Berthe, cultivatrice, née à Auberviliers, le
vingt huit février mil huit cent trente neuf, y demeurant avec ses
père et mère rue de la Couronne n°. 8, fille mineure de Jean
Berthe, et de Dame Marie Sophie Sellier, son épouse,
Cultivateurs, lesquels tous présents ont déclaré consentir au mariage

de leur fille ci-dessus dénommée. Nous, Georges Etienne Demarsy, [illegible] et officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Vu [illegible] de l'acte de naissance de la future épouse; 2°) l'acte de naissance [illegible] future épouse; 3°) un certificat délivré par le maire de la Commune de Montgé, le vingt un octobre dernier, constatant quels publications du présent mariage ont été faites et affichées, au devant de la porte extérieure de la mairie, les dimanches onze et dix huit octobre dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition; 4°) les publications de ce mariage faites et affichées, au devant de la porte extérieure de cette mairie, les dimanches quatre et onze dudit mois d'octobre dernier, sans qu'il soit également survenu aucune opposition, Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, tous les extraits que lesdites pièces de l'état civil de cette Commune, lesquelles pièces signées et paraphées par les parties et nous, seront déposées aux Archives de l'état civil. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la Loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné lecture entière du Chapitre Six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, Nous, maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné, avons prononcé au Nom de la Loi, que le futur époux Jean Louis Toussaints Decolasse et la future épouse Marie Sophie Antoinette Berthe, sont unis par le Mariage. De tout ce dessus fait en présence de MM. Victor Eugène Decolasse, [illegible] âgé de vingt cinq ans, frère du futur époux, demeurant à Montgé (Seine et Marne). 2°) de M. Louis Charles Bonneau, cultivateur, âgé de soixante ans, Chevecier, commune de La couronne. 3°) de M. Antoine Sivot, propriétaire, âgé de soixante ans, parrain du futur époux, demeurant à Auberviliers, 4°) et de M. Louis Ebenière Berthe, cultivateur, âgé de trente ans, frère aîné de la future épouse, demeurant à Auberviliers, les quels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. La mère de l'époux, les père et mère du futur époux, et les deux premiers témoins ont déclaré ne savoir écrire et ne signer de ce interpellés.

Ms à Berthe Lt Decolasse A. Sivot

J. Fallier Decolasse L. Berthe

Delmarsy

~~L'an mil huit cent cinquante sept le mardi dix huit Novembre à dix heures du matin, Acte de mariage d'Alexis Justin Ernest Eberenard, charpentier, né à St Denis le 22 Août mil huit cent vingt quatre, domicilié à Auberviliers rue de Meaux n° 23 (Seine) fils majeur de Etienne François Eberenard charpentier domicilié à Auberviliers et de défunte Marie Marguerite Cailleux décédée à Auberviliers le douze Octobre mil huit cent quarante deux, et de~~

~~Adèle Marguerite Margraff sans profession née à Paris [illegible] mil huit cent trente et Domenassé avec lui pour [illegible] une de Gretz n° 2 majeure fille de Jean Charles Margraff [illegible] et de Jeanne Anne Adèle Charel son épouse, domiciliés présents et d'elles consentir au mariage de sa fille et dûment dénommée Nous Georges Etienne Demarsy, maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, en l'absence de l'acte de naissance du futur époux et celui de [illegible] de mariage [illegible] mil huit cent cinquante sept Devant Maître Etienne notaire à [illegible] (Seine) contenant un [illegible] par un jugement [illegible] prononcé à Villemomble par [illegible] a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux, dans [illegible] du mariage lesquelles pièces signées et paraphées tant par nous que par les parties notoires déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément d'une manière affirmative nous maire de la Commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le futur Joseph Ernest Eberenard et Adèle Marguerite Margraff sont unis par le mariage dont ce que dessus fait en présence de~~

Les futurs époux ne s'étant pas présentés au jour et à l'heure indiqués Nous Maire de l'officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers avons rayé et déclaré nul le projet d'acte ci-dessus.

Auberviliers le vingt Novembre mil huit cent cinquante sept.

Le Maire.

Delmarsy

MAIRIE D'AUBERVILLIERS SEINE

N°. 41.

Dubarry
Auguste François Charles
et
Godard
Louise Désirée

L'an mil huit cent cinquante sept le samedi vingt un novembre à onze heures du matin, par devant nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberivillers, canton de Vouziers, département des Ardennes, soussigné, a été célébré publiquement en la salle de la mairie dudit Auberivillers, le mariage entre Auguste François Charles Dubarry, fabricant de sucre, né à Verdun, département de la Meuse, le vingt sept septembre mil huit cent trente deux, demeurant à Paris rue de Bondy n° 44, majeur, fils de défunt François Dubarry décédé à Dijon (Côte d'or) le deux septembre mil huit cent quarante six et de dame Louise Auguste Dezeustre, marchande de linge, demeurant audit Verdun (Meuse) rue Mazelle n° 72, d'une part, et Louise Désirée Godard, cultivatrice, née à Auberivillers le onze juillet mil huit cent trente sept et y demeurant, fille de Jean Godard et de Marie Toussaint Toro son épouse, ses père et mère, rue Chapon n° 44, mineure, d'autre part. Ont comparu en la mairie dudit Auberivillers, pour la célébration de leur mariage, d'une part, ledit sieur Auguste François Charles Dubarry, assisté de M. Louis Dezeustre, son père, et de dame Marie Toussaint Toro son épouse, ses père et mère, ici présents et consentants, et d'autre part, ladite demoiselle Louise Désirée Godard, assistée de Jean Godard et de dame Marie Toussaint Toro son épouse, ses père et mère, ici présents et consentants, lesquels ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus nommée. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberivillers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, délivré à Verdun le onze septembre dernier par le greffier de la justice de paix de Verdun, contenant que ledit Auguste François Charles Dubarry est né à Verdun le vingt sept septembre mil huit cent trente deux, fils de Louis Dezeustre, lingère, mère, demeurant audit Verdun, et de défunt François Dubarry, fabricant de sucre, père, décédé à Dijon (Côte d'or) le deux septembre mil huit cent quarante six, 2° un acte passé devant Me Maurais et son collègue notaires à Verdun le onze septembre dernier par lequel Mme Louise Dezeustre, lingère, mère du futur époux, demeurant audit Verdun, a consenti au mariage de son fils Auguste François Charles Dubarry futur époux dudit acte avec Mlle Louise Désirée Godard future épouse dudit acte, et légalisé par le président du tribunal civil de Verdun, 3° un extrait de contracter mariage accordé au futur époux le vingt trois septembre dernier par le général commandant la division de la Meuse, en faveur du jeune soldat de la classe mil huit cent cinquante un, en activité de service, renouvelable et libérable le onze septembre mil huit cent cinquante trois, 4° un certificat du maire de Verdun, 5° vu l'acte de naissance de la future épouse, 6° et un certificat d'opposition délivré le vingt huit octobre dernier par huissier de l'arrondissement de Paris constatant que les publications du présent mariage ont été faites, publiées et affichées devant la porte extérieure de la mairie de Verdun les dimanches dix huit et vingt cinq octobre dernier sans opposition, 7° aussi les publications dudit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de la mairie d'Auberivillers les dits dimanches dix huit et vingt cinq octobre dernier sans qu'il soit, sur nous aucune opposition pour nous en avoir été faite, dont nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil de futur époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées par les parties que par nous sont demeurées annexées pour autorisation de futur époux ainsi que les personnes ici présentes pour autorisation de futur époux, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage sur les droits respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous maire de la commune d'Auberivillers susdite et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Auguste François Charles Dubarry et Mlle Louise Godard sont unis par le mariage. Au même instant les époux ont déclaré reconnaître et légitimer comme étant né d'eux l'enfant Marie Désirée Dubarry née à Paris dixième arrondissement le trente et un octobre mil huit cent cinquante sept n° 2597 de l'acte et par cette reconnaissance et légitimation lui conférer tous les droits d'enfant légitime et que mention en soit faite partout où besoin sera. De tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Pierre Nicolas Grimpret maraicher âgé de cinquante ans demeurant à Gonesse (Seine et Oise) 2° de Mr Christophe Demars âgé de trente ans demeurant à Auberivillers 3° de Mr Louis Godard cultivateur âgé de trente ans demeurant à Auberivillers, futur époux nourricier âgé de quarante deux ans, demeurant ah Chapelle rue du Poissonnier n° 25 4° et de Mr Charles Alexandre Coq marchand de vin à St Denis rue Impériale n° 25 âgé de quarante ans, demeurant à la Chapelle, beau frère de la future épouse, cultivateurs âgé de cinquante ans, demeurant à Auberivillers, lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons reçu le présent acte de mariage lecture dudit acte de mariage lecture faite.

L Godard A. F. C. Dubarry fils
a godard elott godard
m t poisson Grimprit Demars

N°. 42.

Chapuis
Hubert dit
Jean

Dan mil huit cent cinquante sept le mardi vingt quatre novembre à une heure de l'après midi. Trente-quatre et Dernier Feuillet 127

Acte de mariage célébré publiquement en la mairie d'Auberivillers dans une des salles de la mairie d'Auberivillers entre Jean Hubert Chapuis, forgeron, né à Verreux (Haute Saône) le vingt un septembre mil huit cent vingt six, demeurant à Auberivillers rue de Paris n° 4 et précédemment à la Chapelle rue des poissonniers n° 66, majeur, fils de Claude Chapuis décédé à Saint Maurice sur Vingeanne (Côte d'or) le onze novembre mil huit cent cinquante cinq et de dame Pierrette Evarelet décédée à Oyrieres (Haute Saône) le vingt neuf janvier mil huit cent quarante cinq. Les aïeul et aïeule du futur époux sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés. Et Mlle Jeanne Groix sans profession née à Marcey, arrondissement de Clamecy (Nièvre) le trente du mois mil huit cent trente six, demeurant à Auberivillers rue de Paris n° 4 précédemment à la Chapelle rue des poissonniers n° 66, majeure fille de Claude Groix décédé le vingt huit avril mil huit cent quarante un audit Marcey et de Jeanne Rossignol aussi décédée au susdit Marcey le quatre février mil huit cent quarante neuf. Les aïeul et aïeule de la future épouse sont aussi décédés ce qui est déclaré et affirmé sous serment par les parties et les témoins ci-après nommés. Nous Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberivillers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et ceux de décès de son père et de sa mère. 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et ceux de décès de son père et de sa mère. Les dits actes légalisés et en bonne forme. 3° Un certificat délivré par Mr le maire de la Chapelle en date du dix huit Novembre présent mois, constatant que les publications dudit mariage ont été faites en la mairie les dimanches huit et quinze Novembre présent mois, sans opposition. 4° Et les publications du présent mariage faites publiées et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie le dits Dimanches huit et quinze Novembre présent mois, sans opposition. Nous avons donné lecture des chapitre pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées et paraphées tant par nous que par les parties resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé du mariage sur les droits respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous maire de la commune d'Auberivillers susdite et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Hubert Chapuis et Mlle Jeanne Groix sont unis par le mariage. Au même instant les époux ont déclaré que l'enfant Maria Chapuis née à la Chapelle le cinq mai mil huit cent cinquante sept n° 930 de l'acte, comme étant née d'eux lui confère tous les droits d'enfant légitime et que mention en soit faite partout où besoin sera. Tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Jean Baptiste Roger, manœuvrier, âgé de vingt six ans, demeurant à la Chapelle rue de Flandre n° 102. 2° de Mr Claude Gadiemek, forgeron âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberivillers rue de la Cresnelle réunis n° 19. tous les deux amis de l'époux 3° de Mr Léopold Balancee forgeron âgé de cinquante sept ans, demeurant à Auberivillers rue de la Cresnelle réunis n° 19. 4° et de Mr François Cherenot, ajusteur tourneur âgé de quarante six ans, demeurant à la Chapelle rue de la Cresnelle n° 6 tous les deux amis de l'épouse. Les quels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons reçu le présent acte de mariage lecture faite après lecture faite la future épouse a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée.

Chapuis Roger Gardennet
Balancee Le Mierenot
Demars
Maire

N°: 43.

Bouhot
Jean Jérome
et
Mazaux
Marie Anaïs

L'an mil huit cent cinquante sept le Mardi premier Décembre à midi. Acte de mariage célébré publiquement en la salle de la mairie d'Aubervilliers entre Sieur Jean Jérome Bouhot, Chauffeur, né à Chalon-sur-Saône le vingt six Novembre mil huit cent trente demeurant à Pantin route de Flandre n° 42, libéré du service militaire, majeur fils de Jacques Bouhot décédé à Paris Xième arrondissement le dix huit novembre mil huit cent quarante sept et de dame Françoise Jouanard aussi décédé à Bercy (Seine) le vingt neuf Décembre mil huit cent quarante deux les aïeux et aïeuls du futur époux sont aussi décédés ce qui est affirmé sous serment par les parties ci-après nommés. Et Demoiselle Marie Anaïs Mazaux sans profession née à Bordeaux (Gironde) le vingt quatre Novembre mil huit cent trente trois, demeurant à Aubervilliers chez son père et sa mère route de Flandre n° 9 majeure de François Mazaux, marchand de vins et de dame Denize Baré, son épouse lesquels sont présents et consentent au mariage de leur fille ci-dessous dénommée. Nous, Georges Etienne Demard, maire et officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers. vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et ceux de décès de son père et de sa mère ces actes légalisés et enregistrés 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future époux légalisé et enregistré. Un certificat délivré par le maire de la commune de Pantin le vingt cinq novembre dernier constatant que les publications du dit mariage ont été faites en deux les Dimanches quinze et vingt deux novembre dernier sans oppositions 4° Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de la mairie les Dimanches quinze et vingt deux novembre dernier aussi dument sans qu'il nous soit également parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux et des formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées tant par les parties que par nous, resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage intégrées par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre sixième cinq du code Napoléon intitulé du mariage des droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun a répondu séparément et affirmativement. Nous Maire de la commune d'Aubervilliers susdite et soussigné avons prononcé au nom de la loi que Sieur Jean Jérome Bouhot et Dlle Marie Anaïs Mazaux sont unis par le mariage. Ont signé pièces et actes Jean Jérome Bouhot et Marie Anaïs Mazaux. Et ensuite est comparu Sieur Eugène Desprès soldat au 7e régiment du génie âgé de vingt deux ans ami de l'épouse, 2° Sieur Marie Jean Baptiste Jolin Garde champêtre âgé de soixante ans tous deux demeurant à Aubervilliers 3e Me Jules Mazaux négociant

Sous les suppléments

TABLE.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE de *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariage*

POUR L'AN **18***57*

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1.

Le présent Registre contenant Quatre feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les actes d de la Commune
d Arrondissement communal
d , à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par soussigné Etienne Jacques Delaunay Juge
pour le Président du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le Vingt cinq Frimaire an mil huit cent
cinquante sept

Etienne Delaunay

DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE PARIS
REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE
POUR L'AN 18

Premier Feuillet

ago de quarante ans demeurant à Paris rue de Londres n° 32. 4e et dem. Jules Paré Armateur maritime agé de trente six ans tous deux amis de la future épouse M. Offres témoin assistant ne sachant signer, avec interpellé les autres témoins soussigné avec nous maire qui avons Dressé le présent acte de mariage lecture faite

Vouhot M. A. Mazaure
Jules Mazaure F. Mazaure
J. Mazaure J. Paré
Jolly
Mairie

L'an mil huit cent cinquante sept le Samedi Dix neuf Décembre à midi Acte de mariage celebré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers, entre Jules Louis Alexandre Doulain, chef d'equipe dans une maison de vidanges, né à la Villette (Seine) le neuf Octobre mil huit cent vingt six, demeurant à Paris rue du Faubourg St. Martin n° 267 (5e Arrondissement) chez ses parents. Libéré du service militaire majeur fils de Paul Marie François Doulain et de dame Catherine Fuzel, son épouse, Rentiers, demeurant audits. Lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fils ci. depuis dénommé avec la future épouse Demoiselle Felicité Edmonde Gatinau, jardinière, née le trois Juin mil huit cent trente à Paris, (Seine) 6e Arrondissement). demeurant avec son père et sa mère à Auberviliers, rue aux reines n° 23, mineure fille de Charles Gatinau et de dame Marie Victoire Divert son épouse, Journaliers lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci. depuis dénommée. Nous Georges Etienne Desmars, maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Auberviliers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur epoux et celui aussi de naissance de la future epoux 2° Un certificat délivré par le maire du cinquième Arrondissement de Paris constatant que les publications du présent mariage ont été faites en sa mairie les dimanches vingt neuf Novembre dernier et six Décembre présent mois sans qu'il lui soit parvenu aucune opposition. Et les publications du dit mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la loi les dimanches vingt deux et vingt neuf Novembre dernier sans aucune opposition Lesquelles pièces signées et paraphées tant par nous que par les parties resteront déposées aux archives de l'Etat civil.

N° 44.
Doulain
Louis Alexandre
et
Gatinau
Felicité Edmonde.

Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les Droits et Devoirs respectifs des époux auquel nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous maire de la commune d'Auberville susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Louis Alexandre Soulain et demoiselle Edmonde Gatinau sont unis par le mariage. Dont de quoi fait en présence 1° de Mr. Frederic Hippolyte âgé de vingt huit ans 2° de Mr. Louis Adolphe Gatinau de trente sept ans. Amis de l'époux et demeurant à Chapelle J. Denis rue des rosiers n°. 5. 3° de Mr. Marie Dupont ami de l'Epouse âgé de vingt ans et Jean Dupont aussi ami de l'épouse tous deux jardiniers et domiciliés à Aubervilliers. Lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons reçu le présent acte de mariage lecture faite après lecture faite. La mère de l'Epoux et la mère de l'Epouse ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellées. L'époux a aussi déclaré ne savoir écrire ni signer.

Soulain

Ginot

Gatinay

Gatinay

Dupont

Dupont

Dupont

Dupont

Gatinay

Gatinay

Gatinay

Gatinay

Dupont

Dupont

Dupont

Dupont

N.° 46.

Pelletier
Jules Léon
et
Bigot
Désirée Louise
Aglaée

Mairie d'Auberviliers Entre le Sieur Jules Léon Pelletier employé né à Bucil (Seine et oise) le trente Décembre mil huit cent trente trois, demeurant à Auberviliers Mairie de cette commune avec sa mère, libéré du service militaire, majeur fils de Louis Jérôme Pelletier, Décédé à Auberviliers, le cinq Décembre présent mois et de Rose Honorine Lefevre, sa veuve, laquelle est présente et déclare consentir au mariage de son fils ci-dessous dénommé et de Mlle Désirée Louise Aglaée Poigot, Célibataire née à Auberviliers, le quatorze Novembre mil huit cent trente huit et demeurant avec son père Place de la Commune fille de Désiré Claude Poigot, maître maçon et de Dame Delaise aglaée Poquet son épouse, Décédée à Auberviliers, le onze octobre mil huit cent quarante le père est présent et déclare consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Maire et officier de l'Etat civil de la commune d'Auberviliers Vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et l'acte de décès de son père. 2.° l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère. Et les publications du présent mariage faites devant la porte extérieure de cette mairie le premier et huit novembre dernier sans opposition avons donné lecture des actes ci-dessus énoncés relatifs à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage l'extrait de l'acte de naissance du futur époux a été par nous et par lui resteras déposé aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage des droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous maire de la commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que les dits Jules Léon Pelletier et Dlle Désirée Louise Aglaée sont unis par le mariage. Tout a que dessus fait et passé en présence 1.° de M.r Auguste Victor Pelletier M.e menuisier frère de l'époux, agé de vingt un ans accomplis M.r Michel Etienne Crochet ami de l'époux M.e marchand agé de quarante sept ans. 3.° de M.r François Ludger Guay journalier, agé de trente trois ans. Tous les trois domiciliés à Auberviliers 4.° et M.r César Henri Poigot Oncle paternel de l'épouse, sergent au quatrième régiment tenant garnison à Paris caserne de Reuilly Lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage le sieur Guay qui a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

J. Pelletier
Désirée L. A. Bigot
Pelletier E. M. Crochet
D. L. Bigot
Delaunay
Maire

133

Trois

Conformément à l'article quarante trois du Code Napoléon Le présent registre contenant quarante six actes de mariage faits en 1857. a été clos et arrêté par nous Maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers soussigné ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent cinquante sept.

Le Maire.
Delaunay

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

TABLE.

Noms et Prénoms	Nos des actes	Noms et Prénoms	Nos des actes
imié Louis	24.	Degrave Marie Antoinette	21.
lexandre Marie Antoine	6.	Delobelle Geneviève Louise	2.
azile Pierre	3.	Delpuech Jean	32.
ernard Antoinette Julie	7.	Demars François Clément	26
erthe Marie Sophie Antoinette	10.	Demars Laurent Désiré	39.
igot Désirée Louise Eglantée	16.	Demars Louis Pierre	31.
anchereau Toussaint Louis	33.	Demars Michel Antoine	10.
issien Louis Alexandre	34.	Demars Sophie Désirée	39.
nneau Joseph Désiré	23.	Demonceaux Eugénie	37.
nnin Françoise	11.	Dubarry Auguste François Charles	41.
nnissant Toussainte Constance	4.	Eichardt Madeleine	14.
oudier Antoine Adolphe	14.	Eté Auguste	37.
oudier Constance Désirée	27.	Etbevenard Jacques Louis Désiré	17.
oudier Marie victoire	28.	Fallies Marie	32.
onpot Jean Jérôme	43.	François Louis Virginie	9.
ourguignon Rose Zénobie	26.	Gagnet Joseph Jules	21.
rdier Louis Jean	22.	Gaillard Jacques Alfred	18.
urger Thiébaut	11.	Gatinau Félicité Edmonde	14.
arthier Suzanne Cécile Marguerite Célestine	23.	Gauthier Joseph Victor Amand	7.
avallo Hubert Suzanne	30.	Godart Louis Désirée	41.
apuis Pierre Louis Hubert	42.	Grimprel Louis Marie Antoine	2.
mpoint Marie Pierre Louis	38	Grognet Marie Delphine	36
avid Marie Marguerite Geneviève	29.	Groix Jeanne	42
colasse Louis Toussaint	40.	Guillemont Marie Suzanne Joséphine	24.

TABLE.

Noms et Prénoms	Nos des actes	Noms et Prénoms	Nos des actes
Cemet Jean Baptiste Joseph	20.	Pingard Louis Léon	
Lagrange Jean Alfred	36.	Pinvin Henriette Euramie	
Langlois Jean Louis Auguste	8.	Poisson Louise Laurence	
Lemaitre Louise Catherine	12.	Poisson Marie Célestine Félina	
Lery Marie Claude	6.	Poquet Désirée Clémence	
Mangeot Célestine Geneviève	17.	Potet Mélia Félicité	
Maury Christine Françoise	13.	Poulain Louis Alexandre	
Maury Geneviève Adrienne	19.	Poussevr Augustin Hyppolite	
Maury Marie Augustine	1.	Rayer Marie Catherine	
Mazaux Marie Anaïs	43.	Renard Antoine Ferdinand	
Meng Antonie	14.	Reuter Marguerite	
Mennier Louise Laurence	31.	Ribard Anne Marie Madeleine	
Mezière Marie Victoire	3.	Regard François Philippe	
Mycke Louis Françoise	34.	Rapin Claude	
Noirot Emile François	25.	Thierry Louise Elisa	
Obringer Nicolas	11.	Tronel Ostilde Augustine	
Peignez Eugène Casimir	15.	Tronel Elisa Célestine	
Peltier Auguste Victor	16.	Tronel Madeleine Elisa	
Peltier Jules Léon	46.	Tronel Pierre Marie	
Petit Laurent Michel	17.	Trouillie Marie reine Constance	
Picolo Théodore	30	Trouillie Marie Théodore	
Pingard Christophe Médard Charb.	28.	Wirtz Georges	

Ja dit certifié exacte la table alphabétique qui précède contenant les noms et prénoms de quarante six actes reçus en [illegible] par nous maire et officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers le trente un Decembre mil huit cent [illegible] Le Maire

Aquarante sept.

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

TIMBRE IMPÉRIAL 1f 25c SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

19

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1858

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, nº 1.

Le présent Registre contenant feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes d de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Dix Décembre an mil huit cent cinquante Sept

Jaquin

Premier Feuillet

N.° 1.er
Brechemier Félix Augustin
et
Blanchot Rosine Denise Françoise

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi vingt trois Janvier à midi Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Aubervilliers Entre Sieur Félix Augustin Brechemier Sans profession, Boulanger né le dix Sept avril mil huit cent trente trois à Aulnay-la-Rivière (Loiret) demeurant à Dugny (Seine) libre de service militaire majeur fils de André Félix Brechemier et de dame Anne Veronique Nialin son épouse, cultivateurs, demeurant à Briarres (Loiret) lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fils ci-dessous dénommé Et Demoiselle Rosine Denise Françoise Blanchot, sans profession née à Aubervilliers, le onze Septembre mil huit cent trente deux demeurant avec sa mère rue du moutier numéro dix huit, mineure majeure fille de Antoine Blanchot décédé à Aubervilliers le huit Février mil huit cent trente huit et de dame Jeanne Rosine Belcins sa veuve, maintenant épouse du sieur Thomas Jacques Dupont charpentier laquelle est présente et déclare consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée Nous, Georges Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux N.° Un certificat délivré par le maire de la Commune de Brai constatant que les publications dudit mariage ont été publiées et affichées au devant de la porte de la mairie les dimanches trois et dix Janvier présent mois sans opposition. 3.° Un certificat de m.r le Maire de la Commune de Dugny (Seine) constatant que les publications du dit mariage ont été faites et affichées au devant de la porte de sa mairie les Dimanches vingt sept Décembre dernier et trois Janvier présent mois sans aucune opposition. 4.° L'acte de Naissance de la future épouse et l'acte de décès de son père. 5.° Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie aux termes de la loi les Dimanches vingt sept Décembre Dernier et trois Janvier present mois sans qu'il soit parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées tant sur extraits que sur les registres des actes de l'Etat civil de cette commune lesquelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Des futures époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser

le mariage interpellés par nous en exécution de la loi
Est 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un
contrat de mariage passé devant Me Doussin notaire
Aubervilliers le vingt deux Janvier mil huit cent vingt
huit ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui
même jour et a nous présenté sur notre demande. Nous
avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq
du code Napoleon intitulé du mariage des droits
et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse
veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
époux Maire et officier de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé
au nom de la loi que le sieur Felix Augustin
Brechemier et Dlle Rosine Denise Francoise
Blanchot sont unis par le mariage. Dont acte
dressé fait en présence 1° de Mr Jacques Christophe
Désiré Degrave rentier, agé de trente un ans demeurant
à Aubervilliers. 2° et Mr André Camille Chiquet
meunier, agé de cinquante ans, demeurant à Pugny
(Suisse). 3° de Mr Jean Louis Bordier, propriétaire, agé de
soixante cinq ans, demeurant à Gonesse (Seine et Oise)
4° et de Mr Jean François Napoleon Belin, employé
maternel de la future épouse. Lesquels ont signé avec
époux et nous maire qui avons dressé le présent
acte de mariage après lecture faite.

f A Brechemier Dupont
R D f blanchot R Belin
L, P, F Belin C Condilly
Brechemier f Brechemier
D. Degrave C. Chiquet

Mr Maire

N° 2
Barillet
Denis Julien Pierre
et
Dubuet
Elizabbette.

138

L'An mil huit cent cinquante huit, le trente
janvier, à midi, acte de Deux
mariage, célébré publiquement, en
l'une des salles de la Mairie
d'Aubervilliers, entre Denis Benoit,
Julien, Pierre Barillet, marchand
de fourrages, né à Mayenne, (Mayenne),
le premier Novembre mil huit cent trente quatre,
demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, N° 5,
libéré du service militaire; majeur, fils de
Pierre Barillet, marchand grainetier, et de
Ursule Ménivard, son épouse, sans profession,
demeurant à Mayenne. Le père est présent
et déclare consentir au mariage de son fils
ci-dessus dénommé et demoiselle Elizabbette
Dubuet, sans profession, née à Froissy,
Côte-d'or, le sept septembre, mil huit
cent trente quatre, demeurant à Aubervilliers,
rue de Paris, N° 16, majeure, fille de
Lazare Dubuet, propriétaire, et de Dame
Elizabbet Gros, son épouse, demeurant
ensemble audit Froissy. Pour: Louis
Claude Bordier, Adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, remplissant par
délégation spéciale les fonctions officielles
de l'Etat civil, Un: 1° L'extrait de
l'acte de naissance du futur époux et
celui aussi de naissance de la future
épouse; 2° Un acte passé devant Me
Lucas et son Collègue, notaires à Mayenne
le trois février, présent mois, par lequel la
Dame Ursule Ménivard, mère du futur
époux, déclare donner son consentement au
mariage de son fils avec la future épouse
ci-dessus dénommée; 3° Un acte passé devant
Me Jules Leriche et son collègue, notaires à
Pouilly-le-Duc, (Côte-d'or), par lequel Mr
Lazare Dubuet et son épouse Madame
Elizabbet Gros, père et mère de la future
épouse, déclarent donner leur consentement
au mariage de leur fille, future épouse,
avec le sieur Barillet, futur époux, ci-dessus
dénommé; Ledit acte daté du quatorze
décembre dernier; 4° Un certificat du Maire

de la Ville de Mayenne, constatant que la
publication du présent mariage a été faite
publiée et affichée le Dimanche trente-un
janvier dernier et Sept février courant, au de
de la porte extérieure de la mairie ; Et que la
publication du présent mariage a été faite, publ
et affichée au devant de la porte extérieure
de cette Mairie, le Dimanche vingt-
et trente-un janvier dernier, sans qu'il
soit également survenu aucune opposition
Les futurs, ainsi que les personnes ici présent
pour autoriser le mariage, interpellés par
en exécution de la loi du 10 juillet 1850, nous
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons donné lecture des pie
ci-dessus énoncées, relatives à l'Etat civil de
futurs époux et aux formalités du mariage
Lesquelles pièces signées et paraphées, tant par
nous que par les parties, resteront déposées au
archives de l'Etat civil. Nous avons ensu
donné lecture du chapitre six, Titre cinq
du code Napoléon, intitulé : Du Mariage
sur les droits et devoirs respectifs des époux
Après quoi nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme ; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affi
mativement, Nous, adjoint au Maire
susdit et soussigné, avons prononcé au nom
de la loi que le sieur Henri, Julien
Pierre Barillet et demoiselle Elizabeth
Dubuet sont unis par le mariage. En
ce que dessus fait en présence de Mr de Mouli
marié, Joseph, Christophe Caron, ami de
l'époux, propriétaire, âgé de soixante-quatre ans,
demeurant à Auberviliers, 2e, français, de Mr
Mearie, ami de l'époux, marchand de vin
âgé de trente-huit ans, demeurant à Par
rue de romain, N°. 57 ; 3e, de Jean Dubuet
frère de l'épouse, marchand de vin, âgé de
vingt-neuf ans, demeurant à Paris, rue
Schoffel, N°. 82 ; 4e, et de Monsieur Jean
Mariotte, beau-frère de l'épouse,
Conducteur d'omnibus, demeurant à
Villette, rue de Flandre, N°. 1/2 ; Lesq

N°. 3
Thévenard
Ernest Joseph.
et
Margraff
Adèle Marguerite.

ont signé avec les époux et avec nous adjoint
au Maire, qui avons dressé le présent acte
de mariage, Lecture faite.

Trois

Darbot H. Doullet

Durand Muivard

Dubuet Mariotte

Collet A. Marie

Boudier

L'An mil huit cent Cinquante huit, le vingt
février à midi, Acte de Mariage, Célébré publique-
-ment en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers
Entre Sieur Joseph, Ernest Thévenard, Charpentier,
né à Saint-Denis (Seine), le Dix huit Mai mil
huit cent vingt quatre, domicilié à Auberviliers
rue du Moutier, N°. 23, libéré du service militaire,
majeur, fils de Etienne, français Thévenard,
Charpentier, demeurant à Villemomble (Seine),
et de défunte Marie, augustine Caillaux,
décédé à Auberviliers, le Dix sept octobre mil huit
cent quarante deux, Et Demoiselle Adèle Marguerite
Margraff, sans profession, née à Paris (3e
arrondissement), le huit Novembre mil huit cent trente
y demeurant avec son père, rue De Grétry, N°. 2 bis
majeure, fille de Jean-Charles Margraff,
Charretier, et de défunte Anne, Rose Clavel,
son épouse, décédée à Paris (2e arrondissement),
le vingt trois Décembre mil huit cent Cinquante sept.
Marie Georges Etienne Demarez, maire et
officier de l'Etat civil de la Commune
d'Auberviliers, Vu 1°. l'Extrait de l'acte de
naissance du futur époux et Celui de défunte sa
mère ; 2°. un procès-verbal dressé le trois
octobre mil huit cent Cinquante sept, par Me
Boissière, Notaire à Fontenay-sous-bois (Seine),
contenant un acte respectueux fait au Sieur
Thévenard, père, demeurant à Villemomble par
le futur époux, à fin d'être autorisé à contracter

mariage avec Mademoiselle Adèle Marguerite Margraff future épouse ; Un aussi un acte procès-verbal fait suite au précédent, en date du quatorze octobre dernier par lequel la père de la future épouse, en présence de témoins et du notaire, a déclaré que l'opposition par lui faite au mariage de son fils tout nommé avec Mademoiselle Margraff, future épouse. Les dits procès-verbaux enregistrés conformément à la loi ; 3°. Un extrait de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère ; 4°. Un acte passé devant Me Jozon et son collègue notaires à Paris, par lequel le Sieur Jean Charles Margraff, déclare consentir au mariage de sa fille Adèle Marguerite Margraff, avec le Sieur Joseph Ernest Stberenard, futur époux. Ledit acte enregistré et légalisé. 5°. Un certificat délivré le quatre novembre dernier par Me l'adjoint au Maire du 2e arrondissement de Paris, constatant que les publications du présent mariage ont été faites et affichées devant la porte principale de la Mairie les Dimanches vingt cinq octobre et premier novembre mil huit cent cinquante sept sans opposition, Et les publications du présent mariage, faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie les Dimanches premier et huit novembre dernier sans opposition, Lesdit également survenu aucune opposition audit mariage. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous restent déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Lemonnyer, notaire à Paris, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui le dix neuf février mil huit cent cinquante huit et a nous présenté. Sur notre demande les époux avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé : Du mariage, des droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous Maire de la Commune d'Auberviliers susdite et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Joseph Ernest Stberenard et Demoiselle Adèle Marguerite Margraff sont unis par le mariage. Ainsi a été fait et passé en présence de Mr. Etienne Joseph Chrysostome Desmarais, cultivateur, âgé de cinquante ans, et de Mr. François Pierre Firin, cultivateur, âgé de quarante sept ans, les deux demeurant en cette Commune. 3°. De Laurent Emile Dumesnil, cousin de l'épouse

N°. 1.
Décolasse
Auguste Alexis Ambroise
&
Thierry
Emée Flore Michelle

Barrau, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, rue du Temple N°. 88. 4°. et de Quatre M. Pierre Alexandre Pillon, ami de l'épouse, tailleur d'habits, âgé de quarante sept ans, demeurant aussi à Paris rue de penthièvre N°. 30. Lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage après lecture faite.

J. E. Stberenard A. M. Margraff
S. E. T. Dernay Pivin
le Dumesnil Pillon

L'an mil huit cent cinquante huit, le Samedi dix sept du mois d'Avril. Acte de Mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre Auguste Alexis Ambroise Décolasse, Journalier, né à Montge Arrondissement de Meaux (Seine et Marne). le quinze Novembre mil huit cent trente cinq. Demeurant à Cœur Cœur (Commune de la Courneuve (Seine). Libéré du service militaire, majeur fils de Alexis Gabriel Décolasse, et de Marie Marguerite Hébuterne, son épouse, journaliers, demeurant audit Montge (Seine et Marne). lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et de Dlle Emée Flore Michel Thierry journalière, née à la Courneuve (Seine) le six septembre mil huit cent trente quatre. Demeurant avec son père et sa mère à Auberviliers, rue du moutier, majeure fille de Jean Louis Laurent Thierry et de Marie Louise Valleau son épouse, journaliers. Lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demarais, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, et celui de naissance de la future épouse 2°. un certificat du maire de la Commune de Montge (Seine et Marne) constatant que les publications du dit mariage ont eu lieu en sa mairie les dimanches dix sept et vingt quatre Janvier

dernier sans opposition. 3.° un certificat Dem.r le Maire
Commune de la Couronne, constatant que les publications
présent mariage ont été faites en sa mairie les dimanche
trois et dix Janvier dernier, sans opposition. 4.° Et la
publications du mariage faites et publiées au devant
la porte de cette mairie les Dimanches trois et dix J
dernier sans qu'il nous soit également survenu aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus
relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalité
du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées tant
les parties que par nous resteront déposées aux archives
l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré
n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons
donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux
après quoi nous avons demandé au futur époux et à
futur époux s'ils veulent se prendre pour mari et
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement. Nous Maire de la Commune
d'Auberrichier, susdit et soussigné avons prononcé au
nom de la loi que les futurs Augustin Alexis Ambroise
Decolasse et Demoiselle Emée Flore Michel Thierry
unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence
1.° de M.r Louis André Bonneau, cultivateur, âgé de
neuf ans demeurant à Auberrichier, ami de l'époux. 2.°
M.r Denis Charles Bonneau, oncle par alliance cultiva
âgé de soixante un ans, demeurant à Crève cœur, comm
d'Auberrichier. 3.° dem.r Jean Louis Didier, cultivateur
âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberrich
oncle par alliance de l'époux. 4.° et de M.r Marie Au
Valleau oncle de l'épouse aussi cultivateur, âgé de quara
deux ans, demeurant à Crève cœur, commune de la cou
l'époux, la mère de l'époux, le père et la mère de l'épou
et les quatre témoins ont déclaré ne savoir signer, de
interpellés. Nous avons dressé le présent que nous avon
signé après lecture avec l'épouse et le père de l'époux

Thierry Decolasse

Nous Maire

Nº 5.
David
Jean Nicolas Marie.
et
Demars
Constance Elisabeth.

L'an mil huit cent cinquante huit le samedi vingt quatre D
a onze heures du matin. Acte de mariage célébré conformément
l'une des salles de la mairie d'Auberrichier entre Jean Nic
Marie David, cultivateur, né à Auberrichier le vingt
janvier mil huit cent trente cinq, y demeurant chez son p
et sa mère, rue aux Ruines n.° 37. libéré du service mili
majeur fils de Guillaume Nicolas David et de Marie
Demars, sa épouse, cultivateurs, lesquels sont pré
et déclarent consentir au mariage de leur fils ci-dessus

Et de Constance Elisabeth Demars, cultivatrice, née
à Auberrichier, le neuf juillet mil huit cent quarante cinq, y
demeurant avec son père et sa mère, rue Cinq
neuve numéro
dix, mineure, fille de Jean Nicolas Demars et de Marie
Laurence Demars, ses époux, cultivateurs, - lesquels sont
présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fille ci-dessus
dénommée. Nous Georges Etienne Demars, Maire et officier de
l'Etat civil, vu 1.° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux
et celui aussi de naissance de la future épouse. 2.° Et les
publications du présent mariage faites et affichées au devant
de la porte extérieure de cette Mairie les dimanches vingt huit
Mars dernier et quatre avril présent mois, sans aucune
opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus
énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et
aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées
tant par les parties que par nous resteront déposées aux
archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ci-présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous
en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il
n'avait été fait en contrat de mariage passé devant Me Toussa
Notaire à Auberrichier, dont qu'il résulte d'un certificat
délivré par lui le vingt dix avril mil huit cent cinquante
huit. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre
cinq du code Napoléon portant du mariage sur les droits et
devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement. Nous maire de la commune d'Auberrichier
susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que les futurs
Jean Nicolas Marie David et Demoiselle Constance Elisabeth
Demars sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait
en présence 1.° de M.r Christophe Augustin David, Entrepreneur
de maçonnerie, âgé de cinquante cinq ans demeurant à la
Chapelle St. Denis (Seine) oncle paternel de l'époux. 2.° de M.r
Jean Baptiste David, oncle paternel de l'époux, cultivateur
âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberrichier. 3.°
dem.r Christophe Lebouc, oncle par alliance de la future, époux
cultivateur, âgé de soixante neuf ans, demeurant aussi à
Auberrichier, 4.° et de M.r Antonin Claude Demars cultivateur
âgé de quarante deux ans, oncle maternel de l'épouse. Lesquels
sont signé avec les époux et avec nous maire qui avons
reçu le présent acte de mariage après lecture. Le père
de l'époux a déclaré ne savoir signer. de ce interpellé.

J M David e Demars
David Lebouc
e. a. David. David. J.N. David

Lebouc Demars

L'an mil huit cent cinquante huit le samedi huit
du mois de mai à onze heures du matin. Acte de mariage

N°. 6.
Durey
Louis Georges
et
Andrieux
Marie Louise Désirée.

célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Au
entre Jean Louis Georges Durey chaudronnier, né à la V
Saint Denis (Seine). le huit Septembre mil huit cent
ans, y demeurant avec sa mère, grand'rue numéro trente
Jean, libéré du service militaire, majeur fils de Dominique
décédé à Paris, cinquième arrondissement, le cinq Juillet
huit cent trente neuf. et de Dame Cécile Nicole Tatain, ve
sans profession, laquelle est présente et a déclaré consen
au mariage de son fils ci-dessous dénommé. Et demoiselle
Marie Louise Désirée Andrieux couturière, née à Auber
le sept mars mil huit cent trente sept, y demeurant che
son beau père, rue du moutier numéro trente huit, majeu
fille de Louis Andrieux, décédé à Aubervilliers, le deux avril
huit cent quarante cinq. et de Dame Marie Louise Désirée
épouse en secondes noces du sieur François Rivet, aussi
à Aubervilliers, le trois Decembre mil huit cent cinquan
cinq. Les aieuls et aïeuls de la future épouse sont aussi
Aqui acte affermié sous serment par les parties et témoins
ci-après nommés. Nous, Georges Etienne Demars, Maire
officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
1°. l'extrait de l'acte du futur époux 2°. l'extrait de
l'acte de décès de son père. 2°. l'extrait de l'acte de naiss
de la future épouse et celui de décès de son père et de
mère. 3°. un certificat délivré par m. le Maire de
Chapelle Saint Denis constatant que les publications
du présent mariage ont été faites et affichées en ce
mairie les Dimanches, sept et quatorze Mars derni
sans opposition. 4°. Et les publications du présent
mariages faites et affichées au devant de la porte
de cette mairie les Dimanches, sept et quatorze
dernier sans qu'il soit également survenu aucune
opposition au dit mariage. Nous avons donné
des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil
futurs époux et aux formalités du mariage. Lesd
pièces signées et paraphées tant par les parties que
nous resteront déposées aux archives de l'état civil
futurs époux. Puis, que les personnes ici présentes
autoriser le mariage. Interpellés par nous en
de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'
avait été fait un contrat de mariage passé devan
Me Leclerc le vingt trois avril dernier ainsi qu'
résulte d'un certificat délivré par lui le mêm
ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par
lemême, joint en son étude à Saint Denis (Seine
Nous avons ensuite donné lecture du chapitre
titre cinq du code Napoléon intitulé : du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des époux. Ap
quoi nous avons demandé au futur époux s'
se prendre pour mari et femme ci-devant dénom
répondu séparément et affirmativement. Nous
Maire de la Commune d'Aubervilliers susdit
soussigné avons prononcé au nom de la loi que
Jean Louis Georges Durey et Mlle Marie Louise Désirée Andrieux
sont unis par le mariage. Dont acte ce que dessus
en présence 1°. de Mr. Louis Lucien Durey propriétaire
âgé de trente trois ans, 2°. de Mr. Georges Emile Durey

N°. 7.
Didier
Jean Louis Désiré
et
Belin
Désirée Stéphanie.

aussi propriétaire, demeurant tous deux à Paris, rue du faubourg
Saint Martin, n° 187. 3°. de Monsieur Louis Toussaint Boudier
âgé de cinquante neuf ans, et de Monsieur Six
Lucien Cousin, âgé de cinquante six ans
tous deux oncles maternels de l'épouse,
propriétaire demeurants à la commune
de gennevilliers. Les quels ont signé avec les
époux et de nous maire après lecture faite.

L G Durey.

M L Dandrieux Lot Boudier L Durey
E L Cousin L L Durey
Marie L G Durey

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi huit
Mai à midi. Acte de mariage célébré publiquement en
l'une des salles de la mairie de cette commune entre Jean
Jean Louis Désiré Didier, journalier, né à Aubervilliers, le
dix Janvier mil huit cent trente deux, y demeurant avec
la mère rue de Paris n°. 2. libéré du service militaire
majeur fils de Jean Nicolas Didier, décédé à Aubervilliers, le seize
Août mil huit cent trente neuf, et de dame Geneviève Louise
Vallet, tailleuse sans profession, laquelle est présente et
a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé
Et demoiselle Désirée Stéphanie Belin, blanchisseuse
née à Aubervilliers, le vingt neuf Janvier mil huit cent
quarante, y demeurant chez son père et sa mère rue
de Paris, N°. 2. mineure fille de Jean François Napoléon Belin
cordonnier et de dame Cécile Antoinette Mary, son épouse, sans
profession, lesquels sont présents et ont déclaré consentir
au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous
Georges Etienne Demars, maire et officier de l'état civil de la
commune d'Aubervilliers, vu 1°. l'extrait de l'acte de
naissance du futur époux et celui de décès de son père
2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse
3°. Et les publications du dit mariage faites et affichées
au devant de la principale porte de cette mairie les
Dimanches vingt un et vingt huit mars dernier sans
opposition. Nous avons donné lecture des pièces et actes
énoncés relatifs à l'état civil des futurs époux et aux
formalités du mariage, laquelle pièces signées et paraphé

sant par les parties que par nous resteront déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux, ainsi les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 20 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoleon intitulé du mariage sur les Droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement. Nous Maire de la commune d'Auberchicourt, susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean Louis Désiré Didier et Dlle Désirée Hyppolite Belin sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Jean Louis Didier, frère de l'époux, cultivateur, agé de cinquante quatre ans, 2° de Mr Nicolas Didier, frère de l'époux, cultivateur, agé de quarante ans, 3° de Mr Thomas Jacques Dupont Mr Charpentier, agé de quarante neuf ans, oncle par alliance de l'époux, et Mr Pierre Etienne Lecuyer, traiteur, agé de quarante cinq ans, ami de l'époux, tous les quatre domiciliés en cette commune. Lesquels ont signé avec les époux et nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage après lecture faite, excepté Lamire de l'époux et le Sieur Jean Didier, premier témoin qui a déclaré ne le savoir.

Dupont Lecuyer

Didier D.S Belin

D.S Belin

Belin Didier

Mars

N°. 8.

Flée
Toussaint Isidore
et
Vallé
Laure Désirée Aglaée

L'an mil huit cent cinquante huit le Mardi dix huit mois de Mai à onze heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberchicourt entre Sieur Toussaint Isidore Flée, courreur en bâtiments à Auberchicourt, le vingt huit Juillet mil huit cent trente cinq y demeurant chez son père et sa mère rue Chaussée, célibataire du service militaire, majeur fils de Jean François Flée entrepreneur de couverture en bâtiments et de Louise Degrave son épouse, sans profession. Lesquels sont présents et consentant au mariage de leur fils ci-après dénommé, d'une part, et Dlle Laure Désirée Aglaée Vallé, couturière, née à Auberchicourt le vingt sept Janvier mil huit cent trente six y demeurant avec son père et sa mère rue Saint Maur n°. 7. majeure fille de Louis François Vallé, fabricant de cordages, et de Dlle Aglaée Degrave son épouse. Lesquels sont présents et consentant au mariage de leur fille ci dessus dénommée.

Nous, Georges Etienne Demars, maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future époux 3° Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte de cette mairie par nous maire soussigné les Dimanches vingt cinq Avril dernier et deux mai présent mois, sans qu'il nous soit parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus mentionnée relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage, lesquelles pièces signées et paraphées tant par les parties que par nous resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du 20 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu devant Mr Poussin, notaire à Auberchicourt le dix Sept Mai mil huit cent cinquante huit, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui le même jour et a nous remis sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoleon sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement. Nous Maire de la Commune d'Auberchicourt, susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Toussaint Isidore Flée et Dlle Laure Désirée Aglaée Vallé sont unis par le Mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr François Prosper Flée, frère de l'époux, courreur en bâtiments demeurant à la Chapelle St. Denis grande rue n°. 99. agé de trente deux ans 2° de Mr. Toussaint Claude Bordier, cultivateur, agé de quarante trois ans, demeurant en cette Commune. 3° de Mr. Louis Désiré Vallé, cordier agé de quarante deux ans, oncle paternel de l'époux, demeurant aussi en cette commune. 4° de Mr. Christophe Eloi Degrave, oncle maternel de l'époux, cultivateur agé de cinquante quatre ans, Lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage, après lecture faite.

J J Flée L D a Vallée

Flée Flée

Bordier

L Vallée

L a Degrave

L D Vallée Degrave

Mars

N°. 9.
Gontier
Joseph Anacharsis
et
Demars
Josephine Rose.

L'an mil huit cent cinquante huit Le Samedi vingt [illegible] a midi Acte de Mariage célébré publiquement en [illegible] salles de la Mairie d'Auberviliers entre Sieur Joseph Anacharsis Gontier, épicier, demeurant de fait à Paris Sainte Hard N° 16 (Deuxième Arrondissement). né à Montmagny (Seine et Oise). le quatre Juin mil huit trente six, et demeurant de droit chez son père, [illegible] service militaire, mineur quant au mariage, fils [illegible] Clément Florentin Gontier, propriétaire, et de dame Emilie Josephine Rioux, son épouse, décédée au dit Montmagny vingt un Août mil huit cent quarante neuf. Le père présent et a déclaré consentir au mariage de son fils dénommé avec la future épouse. Et Demoiselle Joseph Rose Demars, sans profession, demeurant à Auberv chez son aieule paternelle rue Charroy N° 8. où elle est le vingt sept Décembre mil huit cent quarante mineure fille de Pierre Michel Demars décédé à Auberv premier Juin mil huit cent quarante neuf et de Marie Thérèse Bonneau, son épouse aussi décédé à Auberv cinq Janvier mil huit cent quarante trois des as paternel et maternelle sont décédés, son aieule paternelle Marie Heure Demars et son aieule maternelle masame veuve Bon sont présentes et ont déclaré consentir au mariage de leur fille et dessus dénommée avec le futur époux. Nous Jean Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, en 1° l'extrait de l'acte de naissance époux et celui de décès de sa mère. 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de son père de sa mère. 3° un certificat délivré par M. le maire de Montmagny le vingt de ce mois constatant que les publications de mariage ont été faites et affichées en sa mairie les dimanches neuf et seize Avril dernier sans opposition 4° Et publiées du présent mariage faites et affichées par nous au devant de la porte extérieure de cette Mairie les dimanches neuf seize Mai présent mois, sans qu'il nous soit également parvenu aucune opposition. Nous avons donné lecture aux pièces ci dessus enoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous restent déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun autre acte de mariage passé devant Maître Toussaint Notaire à Auberviliers, ce jourd'hui ainsi qu'il résulte du certificat délivré par lui le même jour et à nous présenté par les demandeurs. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre sixième titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les Droits et Devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun l'un l'autre

N°. 10
Signé
Victor Gabriel
Legendre
Antoinette.

répondu séparement et affirmativement nous Maire de la commune d'Auberviliers susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Joseph Anacharsis Gontier et demoiselle Joséphine Rose Demars sont unis par le Mariage légitime qu'ils viennent de contracter en présence 1° de Mr. Eugène Clément Léopold Gontier, frère de l'époux, Etaker, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil N° 7. 2° de Mr. Etienne Bellenot, cultivateur, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Dugny (Seine). 3° de Mr. Marie Antoine Demars oncle de l'épouse, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et Christophe Demars, aussi cultivateur, âgé de trente ans beau père de l'épouse, tous les deux domiciliés à Auberviliers. Lecture faite ont signé avec les époux et avec nous maire qui a dressé le présent acte de mariage après lecture faite.

J. Gontier
J. Demars
Gontier
Gontier aîné
Bellenot
O. Demars
V. Bonneau
Mre. Demars
E. Demars

L'an mil huit cent cinquante huit le Jamedi cinq Juin à onze heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberviliers entre sieur Victor Gabriel Signe, papetier, demeurant à Auberviliers, rue de la Courneuve N° 10. né à Jouy-sur-morin (Seine et Marne) le vingt trois Février mil huit cent trente quatre majeur, libéré du service militaire fils de François Signe, Mr. Devins, demeurant en cette commune rue neuve, et de Anne Jules Paul, son épouse décédée à Jouy sur Morin, le onze Mai mil huit cent trente quatre le père est présent et a déclaré consentir au mariage de son fils ci-dessus dénommé avec la future épouse. Et sieur Antoinette Legendre, journalière demeurant à Auberviliers chez sa mère rue de la Courneuve N° 10. née à la Villette (Seine) le douze Février mil huit cent trente un, majeure fille de Louis Joseph Legendre décédé à Paris. (2me arr.) le deux mai Février mil huit cent trente cinq, et de Madeleine Lagier, sa veuve, journalière, laquelle est présente et donne son consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée, avec

N.° 11.
Barré
Jean Marie.
&
Romer
Reine Elisabeth.

le futur époux. Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de sa mère 2.° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de son père. 3.° Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches vingt neuf ans, demeurant à Paris rue Saint Honoré n.° 344. 4.° et dem.e Prudence Louise Eronville journalier âgé de vingt ans demeurant à Auberviliers, lesquels ont signé avec nous adjoint au maire qui a reçu le présent acte de mariage après lecture faite, la mère de l'époux et la épouse ayant déclaré ne savoir signer.

Signé Signé Signé

Eronville Leblanc Boudier adj.

L'an mil huit cent cinquante neuf le jeudi vingt deux Juin à midi. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberviliers entre Sieur Jean Marie Barré vernisseur demeurant à Auberviliers Chemin de la haie coq. né à Chapelle-Jason (Ille et Vilaine) le quatre Janvier mil huit cent trente quatre majeur fils de Pierre Barré décédé à la Chapelle-Jason le deux Septembre mil huit cent cinquante quatre et de dame Renée Moulay son épouse journalier demeurant à Paris rue Saint Honoré n.° 32. laquelle est présente et déclare consentir au mariage de son fils ci-dénommé. Et de.lle Reine Elisabeth Romer domestique demeurant avec son père à Auberviliers Chemin de la haie coq où elle est née le trente un juillet mil huit cent trente neuf, mineure fille de Jeremie Romer journalier et de Christine Feller son épouse décédée à Auberviliers le six Juin mil huit cent quarante neuf. Le père est présent et déclare consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée avec le futur époux. Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil sur l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui de Décès de son père. 2.° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de sa mère. 3.° Et les publications du présent mariage faites et affichées au devant de la porte extérieure de cette mairie les dimanches vingt cinq avril et deux mai dernier sans opposition. Les quelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous restent déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ci présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné lecture du chapitre dix huitième du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun ayant répondu séparément et affirmativement. Nous adjoint au maire susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Jean Marie Barré et demoiselle Reine Elisabeth Romer sont unis par le mariage tout ce que dessus fait en présence 1.° de M.r François Drouet journalier demeurant à Auberviliers âgé de cinquante deux ans, 2.° de M.r Jules Vincent Gagnage vernisseur âgé de trente trois ans, demeurant à la Chapelle

Route de Saint Denis N° 11. tous deux amis de l'époux
de Mr Prosper Dupotey Mr de rentes, âgé de trente deux
demeurant en cette Commune, ami de l'épouse, 4° de
Mr Alfred Mironde, négociant, âgé de trente neuf ans
demeurant à Paris rue de Flandre N° 115. Lesquels
ont signé avec les époux et avec nous adjoint au maire
avons dressé le présent acte de mariage après lecture faite.

Barré. E. Bonnet
Cene moulay Drouet Gagnage
Renaud Dupotey
A. Mironde
Boudier adjoint

N° 12
Auzolle
Edmond Joseph
&
Delangre
Emélie

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi dix
du mois de Juin. Acte de mariage célébré publiquement
des salles de la mairie d'Aubervilliers, entre Sieur Edmond
Joseph Auzolle, Jardinier, demeurant en cette Commune
de la fourneuve, né à Paris (huitième Arrondissement) le
huit Août mil huit cent trente quatre, majeur fils de Mon
Félicien Auzolle décédé à Paris (douzième Arrondissement) le
sept Janvier mil huit cent trente huit libéré du service
militaire, les acquis du futur époux sont aussi décédés
est déclaré et affirmé sous serment par les témoins et
parties. Et de Mlle Emélie Delangre Jardinière demeurant
Aubervilliers, née à Ste. sur-le-Serein (Yonne) le treize Ju
mil huit cent trente quatre, majeure fille de Jean Bapti
Delangre, décédé à Ste sur le Serein (Yonne) le sept
mil huit cent quarante neuf. et de Emélie Ratafiole
domiciliée à la dite commune de Ste sur le Serein. Nous
Etienne Demars Maire et officier de l'Etat civil de la commune
d'Aubervilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du
époux et celui de décès de sa mère. 2° l'extrait de l'acte
naissance de la future épouse et celui de décès de son père
acte reçu par Mr Bourgeau, notaire à Ste sur le Serein
par lequel la dame Emélie Ratafiole mère de la future épo
déclare donner son consentement au mariage de sa fille
sera dénommée avec le futur époux dudit acte pour le
Mai dernier. 4° Et les publications ont été faites
publiées et affichées en notre mairie les Dimanches
et treize Juin présent mois sans opposition. Requis
signées et paraphées tant par les époux que par
Notaire. Dépossées aux actes de l'état civil. Nous avons
donné lecture comme étant relatives à l'état civil

N° 13.
Charbonneaux François
&
Galais Femme Rose.

Le Mon mil huit cent cinquante huit mai mil huit
cent cinquante huit
Le Samedi dix
F. Charbonneaux
galais
Bonaze
Bourdais
Michelet

Des futurs époux et aux formalités du mariage.
Les futurs époux ainsi que les personnes ici
présentes pour autoriser le mariage interpellés par
nous en exécution de la loi du dix Juillet 1850 nous
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre des
titre 5 du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits
et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répon
séparément et affirmativement nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers sus dit et soussigné avons prononcé au nom
de la loi que le sieur Edmond Joseph Auzolle et Mlle Emélie Delangre
sont unis par le mariage. Dont ce que dessus fait en présence
de Mr Joseph Auzolle oncle de l'époux jardinier âgé de
quarante sept ans. demeurant à Montrouge rue de la Santé
N° 4. 2° de Mr Jérôme Auzolle aussi oncle de l'époux marchand
de vin âgé de trente ans, demeurant à Paris, rue de l'école
de médecine N° 37. 3° de Mr François Charbonnet âgé de
trente huit ans, 4° et de Mr Jean marie Dupont âgé de
vingt huit ans. tous les deux jardiniers et domiciliés en cette
Commune, amis de l'époux. Lesquels ont signé avec l'époux
et nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage
lecture faite. L'époux a déclaré ne savoir signer de
interpellée.

Auzolle Auzolle Auzolle
Charbonneaux Nicolas Dupont
Delmar

L'An mil huit cent cinquante huit, le
Samedi, vingt six Juin, à Onze heures du matin
acte de mariage célébré publiquement en la mairie de
salles de la Mairie d'Aubervilliers, entre Sieur
François Charbonneaux menuisier, demeurant à
Aubervilliers route de Flandres, N° 27 né à Paris, (premier
arrondissement) le quinze décembre mil huit cent vingt sept
libéré du service militaire, majeur, fils de Martin Charbonneaux
décédé à Paris, (huitième arrondissement) le neuf juillet mil
huit cent cinquante six et de Dame Eléonore Gouhley son épouse
demeurant à Paris laquelle est présente et déclare consentir
au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et de Mlle Rose
Galais, Blanchisseuse demeurant à Aubervilliers, route de Flandres
N° vingt sept née à Rennes (Ille et Vilaine) majeure, fille de
Jérôme Galais, décédé à Paris, le huit septembre mil huit

cent cinquante trois et de Nicolle rose Louessard sous-pos
Décès de ladite Reunes le Dix sept février mil huit cent
cinquante sept les aieux et aieules des deux Lignes sont
Décès de ce qui est affirmé sous serments par les parties
les témoins ci-après nommés. Nous, Georges Etienne Dema
maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberville
Vu: 1° l'extrait de acte de Naissance du futur époux et cel
Décès de son père. 2° L'extrait de acte de Naissance de la fut
époux et ceux de Décès de son père et de sa mère 3° et les
publications devant mariage publiées et affichées au devan
de la porte de cette Mairie, les Dimanches, dix huit
vingt cinq Octobre mil huit cent cinquante sept. Nous
avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relativ
à l'état civil des futurs époux et aux formalités du
mariage; lesquelles pièces signées et paraphées tant par les
parties que par nous resteront déposées aux Archives de
l'état civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici pré
sentes interpellées par nous en exécution de la loi du dix Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage reçu Me Lebret notaire à Trouville le
dix huit Octobre mil huit cent cinquante sept, dont il nous a été
remis une expédition pour être annexée à l'acte de mariage, et
lecture du Chapitre Six, titre Cinq, du Code Napoléon,
intitulé: du Mariage sur les droits et devoirs respectifs
des époux, après quoi, nous avons demandé au futur époux
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
Nous Maire de la Commune d'Auberville susdit et
soussigné, avons prononcé au nom de la loi que les sieur
Charbonneaux et Dlle Jeanne rose Galais, sont unis
par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence de
1° de Pierre Michelet, ne de vous agé de cinquante
trois ans, demeurant, route de Flandres N° Vingt à Ca
(seine). 2° de M. Marie Jean Baptiste Jolin, gare chef
âgé de soixante et un ans, demeurant en cette commune,
deux amis de l'époux 3° de M. François Joseph Bourd
graîneter, agé de quarante neuf ans, demeurant à Ben
rue St maur St Germain N° 61 cousin de l'époux. 4° d
de M. pierre Bonave savonnier, agé de cinquante
un ans, demeurant à la Villette, rue de Joinville amis de
l'époux, lesquels ont signé avec les époux et nous
Maire, qui avons dressé le présent acte de mariage après
lecture faite, la mère de l'époux a déclaré ne savoir
de ce interpellée.

Charbonneaux Galais
Bourdette
Bonave
Michelet
Jolin
Maire

N° 14.
Cartier
Stanislas Louis
et
Hemet
Laure Elisa Victoire.

Victoire Emélie
Acte du mai mil huit cent
Victoire Emélie
Approuvé trois renvois
de quatorze mots rayés
nuls. V E Hemet

Gendarme
Cartier
Fleury
Bourdette

L'an mil huit cent cinquante huit le samedi trois juillet
à onze heures du matin, Acte de Mariage de Onze
célébré publiquement en la mairie
d'Auberville. Entre Jouir Stanislas Louis Cartier,
cultivateur, demeurant à Auberville, chez son père, rue
Charron n° 7. où il est né le vingt trois Janvier, mil huit
cent trente cinq. libéré du service, mineur, fils
de Louis Napoléon Cartier, Marchand de vins, et de Marie
Marguerite Fleury son épouse, décédée à Auberville le
dix neuf Juin mil huit cent quarante, le père est présent
et déclare donner son consentement au mariage de son fils
futur époux avec la future épouse ci-après nommée. Et
Laure Elisa Victoire Hemet cultivatrice, demeurant à Auber
mère à Auberville, rue de Paris n° 9, où elle est née le 4
~~quatre Décembre, mil huit cent trente neuf~~ mineure
fille de Michel Hemet, décédé à Auberville, le vingt
sept Novembre mil huit cent quarante dix et de
Victoire Françoise Pelletier, sa veuve, cultivatrice, maintenant
épouse du sieur François Simon, Gendarme, laquelle est
présente et déclare consentir au mariage de sa fille, future
époux, avec le futur époux ci-dessus dénommé. Nous
Georges Etienne Demars Maire et officier de l'état civil de la
Commune d'Auberville, vu 1° l'extrait de l'acte de
naissance du futur époux et celui de décès de sa mère
2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et
et celui de décès de son père. 3° Et les publications dudit
mariage faites et affichées au devant de la porte de cette
mairie, les Dimanches, treize et vingt Juin dernier
sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces
ci-dessus énoncées, relatives à l'état civil des futurs
époux et aux formalités du mariage. Lesquelles pièces
signées et paraphées, tant par les parties que par nous
resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs
époux ainsi que les personnes ici présentes interpellées
par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
devant Me Doussin, notaire à Auberville, le deux
Juillet présent mois, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par lui, le même jour, et a nous remis sur
notre demande. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé
du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux
après quoi nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous, Maire et officier de l'état
civil, de la Commune d'Auberville susdit et soussigné
avons prononcé au nom de la loi que les sieur Stanislas
Louis Cartier et Dlle ~~Laure~~ Elisa Victoire Hemet, sont unis par
le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1° de M.
Nicolas Fleury, oncle maternel de l'époux, agé de soixante
cinq ans, 2° de Mr. Narcisse Joseph Cartier, oncle paternel
de l'époux, agé de quarante trois ans 3° de Mr. Simon

François Gendarme. Beau père de l'épouse, agé de trente deux ans, 4e et dem.t Louis Denis, Boucher, oncle maternel de l'épouse, agé de quarante un ans, tous quatre Domiciliés en cette Commune, Lesquels ont signé avec l'épouse et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage. Lecture faite, les dits et le sieur Cartier témoin, ayant déclaré ne le savoir

vC Hemet Cartier Heurs

1 t gendarme

Bt Gendarme

L. D. Boucher Demars

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi, dix sept du mois de Juillet acte de mariage célébré publiquement en la Mairie de la mairie d'aubervilliers à onze heures du matin, entre Louis julien **Mongodin** fabricant de vernis demeurant en cette commune route de flandre N.° 9 né à S.te cyr du Bailleul, le huit septembre mil huit cent quatorze libéré du service militaire, majeur, fils majeur et légitime Scholastique **Desforges**, décédée à aubervilliers le onze mars mil huit cent cinquante six, fils de Simeon nicolas Jules **Mongodin**, décédé à S.t Cyr de Bailleul (Manche) le cinq mai mil huit cent quarante et de Jeanne Julienne Lebas son épouse, décédée audit S.t Cyr le dix neuf novembre mil huit cent trente neuf, les aieux et aieul du futur époux. Tous audit décédés, ce qui est affirmé sous serment par les parties et les témoins ci après nommés et Dame marie rose constantine **Rodes** sans profession, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres N.° 9 mariée à Bresles (oise) le trente Décembre mil huit cent trente cinq avec Jean Baptiste eugène **Dizengremel**, décédé à Chantilly sur Loing (Loiret) le vingt sept août mil huit cent cinquante sept, fille de Guillaume Constantine **Godard**, décédé à Paris, cinquième arrondissement le deux Juin mil huit cent cinquante huit et de Louise gervais **Rodes** son épouse, demeurant à Paris, rue de faubourg St martin N.° 9 légataire universelle et déclarée commune en mariage de la défunte demeurant avec le futur époux. Nous, Georges étienne Demars maire et officier de l'état civil de la Commune d'aubervilliers Sur l'exhibition de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père et mère. 2.° extrait de l'acte de naissance de la future épouse et celui de décès de son mari et de sa mère. 3.° et des publications de present mariage faites et affichées en cette mairie les dimanches treize et vingt Juin sans opposition, nous avons donné lecture ~~de chapitre~~ tout de pièces et dessus énoncées relatives à l'état civil des futur époux et avons formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées tous par les parties

N.° 15.
Mongodin
Louis Julien
et
Rodes Marie Rose
Constantine.

N.° 16.
Alexandre
Michel Stanislas
et
Marin
Rosine.

nous resteront déposés aux archives de l'état Civil les futurs époux nous ont remis les pièces présentées pour autoriser le dit mariage lesquelles par nous en exécution de la loi du dix huit germinal an 11 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code napoléon, intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, Nous, Maire de la Commune d'auberviliers, sur et soumigni, avons prononcé au nom de la loi que le sieur Louis julien **Mongodin** et dame marie rose constantine **Rodes** sont unis par le mariage dans ce que dessus fait en présence de M.e pierre alexandre Procureur, agé de soixante neuf ans, demeurant à Paris, rue aubry le Boucher, N.° 2. 2.° de M. pierre Champy, broyeur, agé de quarante et un ans, demeurant à Paris, rue de faubourg St martin, N.° 27 tous deux amis de l'époux. 3.° de M. alfred de Wadier, soudeur, agé de vingt six ans, beau fils de l'épouse N.° et ami de l'époux tous et deux domiciliés à Auberviliers Dressé le présent acte de mariage après lecture faite le sieur Wadier, témoin a déclaré ne savoir signer, approuvé quatre mots rayés nuls,,

Pj Mongodin Champ Alexandre

Rodes Rodes Constain

Demars

L'An mil huit cent cinquante huit le samedi vingt quatre du mois de juillet, acte de mariage célébré publiquement en la Mairie de la Mairie d'auberviliers à onze heures du matin, entre sieur **michel Stanislas Alexandre**, cultivateur demeurant avec son père rue aux Reines, N.° 54, où il est né le deux août mil huit cent trente cinq, fils majeur et légitime de **paul laurent Alexandre** cultivateur et de **claire adelaïde Cousin**, son épouse, décédés en cette commune le dix août mil huit cent quarante neuf, le père est présent et déclare consentir au mariage de son fils ci dessus désigné avec la future époux ci après nommée et Demoiselle **rosine Marin**, cultivatrice, demeurant à Auberviliers avec son père et sa mère, rue Neuve, N.° 2, où elle est née le trente un Janvier mil huit cent trente huit, mineure fille de **françois nicolas Marin** et de dame **marie laurence Poisson**, son épouse, cultivateurs, couturière, lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci dessus désignée avec le futur époux. Nous, **georges étienne Demars**, maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, sur le vu de l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père et extrait de l'acte de naissance de la future époux et sur les publications

du présent mariage faites et affichées en cette mairie les dimanches vingt-quatre
Juin dernier et quatre juillet présent mois, sans opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à
l'état civil des futurs époux et aux formalités du
mariage, lesquelles pièces signées et paraphées tant
par les parties que par nous resteront déposées aux
archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes, interpellés par nous en exécution
de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon,
intitulé du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement. Nous, Maire de la commune
d'Auberchicourt, avons prononcé au nom de la loi que les
Michel Stanislas Alexandre et Dlle **Rosine Marie**
sont unis par le Mariage. De tout ce que dessus fait et
prescrit. Les actes ont été faits en présence 1° de Mr. Michel Evrard, propriétaire, époux
d'Adélaïde, âgé de cinquante cinq ans, 2° Louis Laurent
Delsert, oncle de l'époux, cultivateur, âgé de cinquante
trois ans, 3° de Mr. Jean Christophe Mezière beau-père
de l'époux, cultivateur, âgé de trente huit ans, 4° et de
Louis Honoré Poisson, oncle de l'époux, âgé de quarante
quatre ans, tous les quatre domiciliés en cette commune
lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire
qui avons dressé le présent acte de mariage après
lecture faite. Le père de l'époux et les trois premiers témoins
ont déclaré ne savoir signer.

M S Alexandre R Marin
Mezière
Mepisson
Mezière Poisson

L'an mil huit cent cinquante huit, le mardi vingt-huit
mois de Juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage célébré
publiquement en la mairie de la Mairie d'Auberchicourt
entre Sieur **Dominique Alphonse Durand**, Maçon domicilié
à Auberchicourt, rue de Paris n° 11. où il est né le dix Juillet
mil sept cent quatre vingt neuf, majeur fils de Pierre Durand
et de **Marie Jeanne Antoinette** son épouse, décédés, ceux de Valenciennes
Marguerite Rose Rayé décédée à Auberchicourt, le trente Décembre
dernier, Les actes et actes des futurs époux sont aussi ici annexés
qui est affirmé sous serment par les parties et les témoins
soussignés. Et **Marie Antoinette Blanchette**, perruquière
demeurant à Auberchicourt rue de Paris N° 3. née à
Fourdrain (Aisne) le quatre Brumaire an onze (1802)

N°: 17.
Durand
Dominique Alphonse
et
Blanchette
Marie Antoinette.

octobre mil huit cent onze, majeure, fille de Célestine Adélaïde
Blanchette, décédée à Paris cinquième Arrondissement le
vingt deux Janvier mil huit cent vingt trois. **Treize** - Les aïeux
et aïeules de la future épouse sont aussi décédés ainsi qu'il est affirmé
tous serment par les parties et les témoins ci-après nommés.
Nous, **Louis Claude Boudier**, adjoint au maire de
la Commune d'Auberchicourt remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, en vertu
spéciale des fonctions d'officier de l'état civil, sur 1° l'extrait
de l'acte de naissance de la future épouse. 2° l'extrait de l'acte
de décès de son père, décédé à Auberchicourt le vingt cinq floréal
an neuf (quinze mai mil huit cent un). 3° l'extrait de l'acte
de décès de sa mère, décédée à Auberchicourt le dix huit
Janvier mil huit cent trente huit. 4° l'extrait de l'acte de
naissance de la future épouse, et ceux de décès de son mari et
de sa mère, le sieur Alexandre Jean Théodore époux de la future épouse
décédé à Auberchicourt, le dix Juillet mil huit cent cinquante
trois. Nous avons donné lecture des publications du présent mariage
faites et affichées en cette Mairie les dimanches onze et dix huit
Juillet présent mois, sans opposition. Nous avons aussi donné
lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs
époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées
paraphées tant par les parties que par nous, resteront déposées
aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
ici présents pour autoriser le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon
intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des
époux, après quoi nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous, adjoint au maire de la commune
d'Auberchicourt sus dit, et soussigné, avons prononcé au nom
de la loi que les époux **Dominique Alphonse Durand** et dame
Marie Antoinette Blanchette sont unis par le mariage. Tout
ce que dessus fait en présence 1° de Mr. Pierre Nicolas Durand
propriétaire, oncle de l'époux, âgé cinquante cinq ans, 2°
de Mr. Paul Charles Bordier, beau père de l'époux, cultivateur
âgé de soixante trois ans. 3° Mr. Claude Marie Lesne, Mr
Peintre, âgé de trente quatre ans, gendre de l'époux. 4° et tem:
Louis Auguste Hamel, boltier, âgé de trente deux ans, gendre
de l'époux, tous les quatre domiciliés en cette commune, lesquels
ont signé avec l'époux et avec nous adjoint au maire qui avons
dressé le présent acte de mariage. Lecture faite l'époux a dit ne
savoir signer de ce interpellé.

A Durand
Boudier Lesne Hamel
Bordier Durand

N°. 18.
Gouerre
François Joseph.
&
Léger
Sophie Emélie.

L'An mil huit cent cinquante huit le Samedi trente un du mois de Juillet à onze heures du matin. Acte de Mariage célébré publiquement en la Salle de la Mairie d'Aubervilliers entre Sieur François joseph Gouerre, cultivateur, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue de Paris, N°. 8, où il est né le Quinze Octobre mil huit cent trente deux, libre de service militaire, majeur, fils de nicolas marie et de marie Gouerre, décédés à Aubervilliers le vingt deux juin mil huit cent cinquante et de madelaine Schmid, sa veuve, jouissant, laquelle ici présente et déclare consentir au mariage de son fils ci-dessous dénommé avec la future épouse. Et de elle Sophie emélie Léger, cultivatrice, demeurant avec sa mère, à aubervilliers aux Reines, N°. 27, née à Paris, [illegible] le Dix sept mil huit cent trente huit une heure, fille de Jean Léger, employé de Douane, demeurant à Paris, quai Valmy N°. 189 et de marie sophie Clotilde Poisson son épouse, cultivatrice, le père et la mère de la future épouse sous présents et déclarent consentir à son mariage avec le futur époux. Nous, georges etienne Demars Maire officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Vu 1°. l'acte de naissance du futur époux et celui de décès de son père, 2°. l'extrait de l'acte de Naissance de la future épouse 3°. Et les publications du présent mariage faites et affichées en cette Mairie, les Dimanches treize et Vingt Juin Dernier, sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces et Documents relatifs à l'état Civil des futurs époux et aux formalités du Mariage, lesquelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous resteront déposées aux archives de l'Etat Civil du futur époux ainsi que les parents ici présents autorisés le Mariage, interpellé par nous, en exécution de la loi du 10 Juillet 1850, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre Cinq du Code Napoléon, intitulé Du Mariage sur les Droits et Devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous, Maire de la Commune d'Aubervilliers, susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur François joseph Gouerre et Demoiselle Sophie emélie Léger, sont unis par le Mariage. Sont ensuite de nous fait en présence 1°. de M. Jean Joseph Doux, marchand de vin, âgé de soixante et un ans, oncle de l'épouse, 2°. de M. michel Evrard, cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, ami de l'époux. 3°. de M. Simon michel Poisson, âgé de Cinquante deux ans, oncle de l'épouse 4°. et de M. antoine christophe Poisson, âgé de Cinquante ans, ami oncle de l'époux, tous les deux Cultivateurs, et tous Cinquante domiciliés en cette Commune, lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent Mariage. Lecture faite, l'époux, la mère de l'époux et les témoins michel Evrard ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés

Se Léger Veuve Léger C. M. Poisson
J. M. Poisson S. D. Poisson
Doux

N°. 19.
Schneider
Mathias.
&
Elisabeth
Warnier.

L'an mil huit cent cinquante huit le dix Sept du mois d'Août à dix heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberville. entre Jules Mathias Schneider journalier demeurant à Auberville, rue chanoy n°. 4 né à Stahl, commune de Bitburg (régence de Trèves prusse rhénane) le onze Juin mil huit cent vingt deux, majeur fils de Mathias Schneider décédé à Trèves en mil huit cent quarante cinq et de Dame Marie Ritz, sa veuve demeurant à la dite ville de Trèves et Dlle Elisabeth Warnier, couturière, demeurant à Auberville rue Chanoy n°. 1. née à Jamack, (Moselle) le dix sept avril mil huit cent trente, majeure fille de Louis honoré Warnier décédé à Jamack le vingt trois août mil huit cent cinquante un et de Catherine Royer, son épouse décédée à Jamack, le deux Juin mil huit cent cinquante cinq. Les aieul & aieules de la future épouse, tous Morts, ainsi que cela est affirmé par les témoins & les parties. Et Nous Louis Claude Bordier, adjoint au maire de la Commune d'Auberville, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat civil, vu 1°. un acte de Notoriété, dressé devant Me. Francois Jacques Champreux Juge de Paix du Canton de Saint Denis, le vingt avril mil huit cent cinquante huit, tendant à suppléer à l'acte de naissance du futur époux & celui de son père & de son ascendance de la mère, le futur époux n'ayant pas fait faire à la loi Matritaire, le dit acte homologué par le Trib. civil du Département de la Seine le quatre Juin mil huit cent cinquante huit. 2°. un acte passé devant Me. Bachmeth Notaire Royal à Trèves (Prusse rhénane). Le quinze mai mil huit cent cinquante huit par lequel la dame Catherine Royer mère du futur époux, déclare donner son consentement au mariage de son fils avec la future épouse, le dit acte en forme de formalité prescrits par la loi. 3°. l'acte de Naissance de la future épouse, et les actes de Décès de son père et de sa mère. 4°. Et la publication du présent mariage faite en cette mairie aux portes extérieures de la dite mairie les Dimanches onze & dix huit Juillet dernier, sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées et paraphées par les époux que par nous resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les père mère ex exécution de la Loi du 10 Juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons donné lecture du chapitre six du titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous adjoint au maire de la Commune d'Auberville susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Mathias Schneider & Demoiselle

Elisabeth Warnier sont unis par le mariage au même instant les époux nous ont déclaré reconnaître et légitimes comme étant né de leurs œuvres l'enfant inscrit sur les registres des actes de naissance de cette commune sous les prénoms de Louis, le dix sept février, huit cent cinquante huit numéro vingt un de l'acte. Et l'enfant inscrit sur les registres de l'état civil de la commune de Belleville (Seine) le quatre juin mil huit cent cinquante six mois sous le prénom de Lisa, Numéro vingt un de l'acte. Ensuite ce que dessus fait en présence de Jean Scheffer, tonnelier, âgé de cinquante deux ans, Mr Pierre François Guillet, facteur de pianos, âgé de trente ans, tous deux amis de l'époux & de Honoré Boudin, jardinier, âgé de trente trois ans, et de Jean Marie Boudin, dit Joli, jardinier, âgé de soixante un ans, tous deux amis de l'épouse. Tous les quatre domiciliés en cette commune. Lesquels ont signé avec les époux & avons adjoint au maire qui avons dressé le présent acte de mariage. Après lecture faite.

J. Scheffer Guillet

M. Schneider E. Warnier

Joly A. Boudier Boudier

N°. 20.
Pingard
Joseph Elie
&
Poisson
Marie Reine Christine.

L'an mil huit cent cinquante huit le 10 avril sept du mois d'avril. Etant demande célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberchicourt entre Joseph Louis Pingard cultivateur, demeurant à Auberchicourt rue de noyers, mineur quant au mariage, né à Auberchicourt le dix sept avril mil huit cent trente sept, fils de Joseph Louis Pingard, décédé à Auberchicourt le neuf mai mil huit cent cinquante trois, et de Marie Claude Demarez son épouse, aussi décédée à Auberchicourt le quinze mai mil huit cent quarante deux, libéré du service militaire. Les aieul & aieules du futur époux sont aussi décédés et l'assemblée sous serment par les parties & les témoins ci après nommés. Et Demoiselle Marie Reine Christine Poisson cultivateur demeurant à Auberchicourt chez ses parents rue chapon n°. 14. mineure fille de Jean Christophe Poisson, et de marie Bonneau son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Auberchicourt susdit et déclarant consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée avec le futur époux. Nous, Nicolas Demarez, adjoint au maire de la commune d'Auberchicourt remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil, vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et ceux de ses père & mère. 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, née à Auberchicourt, le vingt deux Juillet mil huit cent trente trois. 3°. Et la publication du présent mariage faite & affichée en cette mairie les Dimanches treize & vingt Juin dernier sans opposition connue, avons donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées et paraphées tant par les parties que par nous, resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux tenus que les personnes ici présentes, pour autoriser le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage, reçu par Me Poirier notaire à Auberchicourt, le quatorze de ce mois, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui le même jour et à nous remis sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent reprendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, adjoint à la maire de la commune d'Auberchicourt, avons prononcé au nom de la loi que le sieur Joseph Elie Pingard & dem.lle Marie Reine Christine Poisson sont unis par le mariage. Dont & que dessus fait en présence de Mr Louis Antoine Pingard, oncle de l'époux propriétaire, âgé de soixante cinq ans, 2°. de Mr Jean Louis Marie Hennet propriétaire, âgé de soixante quatre ans, oncle par alliance de l'époux 3°. de Mr Honoré Marguerite Magnier, peintre, âgé de cinquante huit ans, oncle par alliance de l'épouse 4°. de Jacques Christophe Poisson, oncle de l'époux, chantier, âgé de quatre vingt un ans, tous les quatre domiciliés en cette commune, lesquels ont signé avec les époux et avec nous adjoint au maire qui avons dressé le présent acte de mariage après lecture faite.

J. E. Pingard L. A. Pingard

M. R. C. Poisson J. L. M. Hennet

J. Poisson

M. Bonneau J. Poisson

J. Poisson Magnier J. Poisson

Demarez

Ouvrage

N°. 21.

Boucher
Louis Désiré
&
Mezière
Marie Louise.

L'an mil huit cent cinquante huit, le samedi vingt un du mois d'Août, à onze heures du matin. Acte de mariage célébré publiquement en la une des salles de la Mairie d'Auberrivilliers, entre Jean Désiré Boucher, cultivateur, demeurant à Auberrivilliers chez son père & sa mère rue de Flandre N°. 2. où il est né le neuf février mil huit cent trente neuf, mineur, fils de Jean Laurent Boucher & de Marie Madeleine Trouet, son épouse. Lesquels sont présents & déclarent consentir au mariage de leur fils ci dessus dénommé. Et de Mlle Marie Louise Mézière, cultivatrice, demeurante avec son père et mère à Auberrivilliers, rue des noyers N°. 2 où elle est née le dix sept Mars mil huit cent vingt huit, mineure, fille de Etienne Mezière & de Marie Catherine Detis son épouse, lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci dessus dénommée. Nous Georges Etienne Demars Maire & officier de l'Etat civil de la commune d'Auberrivilliers, avons lu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse 3°. les publications du présent mariage faites & affichées devant la porte de cette mairie les dimanches onze & dix huit juillet présent mois. Nous avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux & aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées et paraphées tant par les époux que par nous, resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, reçu par Me Poussie notaire à Auberrivilliers le dix huit de ce mois, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par lui le même jour & a nous présenté ce jourd'hui. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, des droits & devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme, chacun d'eux a répondu séparément, nous Maire de la Commune d'Auberrivilliers & affirmativement + avons prononcé au nom de la loi que le futur Louis Désiré Boucher & Dlle Marie Louise Mézière sont unis par le mariage. Tout ce dessus fait en présence 1°. de Mr. Louis Toussaint Boucher, âgé de trente sept ans, cousin de l'époux. 2°. de Mr. Désiré Boucher âgé de quarante deux ans, oncle paternel de l'époux. 3°. de Mr. Laurent Joseph Petit, âgé de soixante ans, oncle de l'épouse. 4°. et de Mr. Jean François Gendarme âgé de quarante trois ans, ami de l'épouse, tous les quatre cultivateurs & domiciliés à Auberrivilliers. Lesquels ont signé la minute avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage, lecture faite, rite. Le père de l'époux et le futur Petit ont déclaré ne savoir signer.

+ et affirmativement, — approuvé un mot rayé, et le renvoi ci-dessus.

L D Boucher
M L Mezière
J L Boucher
M M trouet
L. C. Boucher
L. D. Boucher
M C petit
Gendarme
Illisible

N°. 22

Legendre
Jean Baptiste Alexandre Désiré
&
Rousseau
Alexandrine Marie.

166

Timbre Impérial Seine

L'an mil huit cent cinquante huit, le samedi vingt huit du Mois d'Août à onze heures du matin. Acte de Mariage célébré publiquement en la une des salles de la Mairie d'Auberrivilliers. Entre Jean Baptiste Alexandre Désiré Legendre cultivateur demeurant chez son père & sa mère à Auberrivilliers rue des Ruines N°. cinq. où il est né le vingt deux Janvier mil huit cent trente sept, mineur, libéré du service militaire, fils de Jean Baptiste Legendre & de Marie Elisabeth Brennevière, son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents & ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessus dénommé avec la future épouse. Et Demoiselle Alexandrine Marie Rousseau cultivatrice, demeurante avec sa mère à Auberrivilliers rue du moutier numéro vingt trois où elle est née le sept février mil huit cent trente neuf, mineure fille de Brutus Rousseau, décédé à Auberrivilliers le vingt quatre Octobre mil huit cent cinquante sept & de Marie Marguerite Fleury, sa veuve, cultivatrice laquelle est présente & a déclaré consentir au mariage de sa fille ci-dessus dénommée avec le futur époux. Nous Georges Etienne Demars, Maire & officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberrivilliers 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse & celui de décès de son père. 3°. les publications du présente mariage faites & affichées au devant de la porte extérieure de cette Mairie les Dimanches onze & dix huit Juillet dernier sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux & aux formalités du mariage. Lesquelles pièces signées & paraphées tant par les époux que par nous, resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

De contrat de mariage reçu par Me Poisson notaire a Auberrilliers, le vingt six courant ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le même jour & à nous remis sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code napoléon intitulé du mariage sur les Droits & devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement. Nous Maire de la Commune d'Auberrilliers, susdit & soussigné avons prononcé au nom de la loi que le futur Jean Baptiste Alexandre Désiré Legendre & demoiselle Alexandrine Marie Rousseau sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence de Mr Jean Poisson oncle par alliance de l'époux âgé de soixante un ans. De dem. Louis Auguste Fleury agé de trente huit ans oncle de l'épouse. Mr Marie Alexandre Rousseau, agé de trente quatre ans, cousin de l'épouse. 4e dit dem. Louis Alphonse Lebour, beau père de l'époux agé de trente cinq ans, tous les quatre cultivateurs domiciliés a Auberrilliers lesquels ont signé avec les époux & avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage contenant deux mots rayés nuls, après lecture faite le futur Fleury a dit ne savoir signer de ce interpellé.

J B A Legendre
a m rousseau
Mc Delmesnier
Poisson Mc. Poisson
Fleury
L A Lebour

No. 23.
Carlier
Louis Napoléon
&
Lavanne
Félicité Désirée.

168

L'an mil huit cent cinquante huit, le Samedi quatre du mois de Septembre a une heure après midi. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberrilliers entre Sieur Louis Napoléon Carlier Mr. de verres demeurant à Auberrilliers, rue Charron n°7. né à Silly-le-long, (Oise) le vingt trois Juin mil huit cent dix, majeur fils de Louis Carlier décédé audit Silly-le long le vingt quatre Novembre mil huit cent vingt & de dame Marie Françoise Martin son épouse, décédé audit Silly-le long le vingt trois Juillet mil huit cent vingt huit, veuf en premières noces de Marie Marguerite Fleury décédée a Auberrilliers, le dix neuf Juin mil huit cent quarante neuf en secondes noces de Marie Cécile Demarais décédée a Auberrilliers le dix huit Mai dernier. Les aieux & aieuls du futur époux tous vivans ou décédés ce qui est affirmé sous serment par les parties & les témoins ci après nommés. Et Felicité Désirée Lavanne blanchisseuse demeurante à Auberrilliers, rue du moutier, où elle est née le seize Janvier mil huit cent vingt six, majeure fille de François Lavanne & de Marie Félicité Ebierry son épouse, cultivateurs, demeurant à Auberrilliers, rue aux Reines n°49. veuve de Jacques Nicolas Soudet décédé à Auberrilliers, le dix Avril mil huit cent quarante cinq. Le père & la mère de la future épouse sont présents & ont dès lors donné leur consentement au mariage de leur fille avec le futur époux ci-dessus dénommé. Nous Georges Etienne Demarais, Maire & officier de l'état civil de la Commune d'Auberrilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux & ceux de décès de son père & de sa mère, ces trois extraits légalisés par le président du Tribunal civil de Senlis (Oise). 2° l'extrait de l'acte de décès de sa première épouse & celui aussi de décès de sa seconde. 3° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse & celui de décès de son mari. 4° Et les publications du présent mariage faites & affichées devant la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt deux & vingt neuf Août dernier sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces & actes mentionnés relatifs à l'Etat civil des futurs et aussi formalités du mariage, lesquelles pièces signées & paraphées tant par les parties que par nous resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, reçu par Mr Poisson notaire a Auberrilliers, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui le même jour & a nous remis sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits & devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux & a la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement. Nous Maire de la Commune d'Auberrilliers, susdit & soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Louis Napoléon Carlier & dame Félicité Désirée Lavanne sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence 1° de Mr Pierre Louis Carlier, horloger demeurant a Paris, rue du temple n°118. agé de quarante cinq ans. & Joseph Narcisse Carlier cultivateur agé de quarante ans. tous les deux frères de l'époux 3° de Mr Charles Lavanne, aussi cultivateur agé de cinquante neuf ans, oncle paternel de l'Epouse. 4° Et de monsieur

Antoine Boudier Epicier m.d Devins, agé de trente ans
ami de l'Epoux. tous les trois Domiciliés à Auberv.
lesquels ont signé avec les époux et avec nous maire
Dressé le présent acte de mariage, lecture faite, les pere
l'époux a déclaré ne savoir signer Decc interpellé.

L.S Cartier Jh Lavanne L. partie

M t Thiery

j Clarke Lavanne

Boudez Millar

L'an mil huit cent cinquante huit, le Samedi onze de
mois de Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage
célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d
entre Jean Louis Pierre Boudier, cultivateur, demeurant
son père & sa mère à Aubervilliers, rue Chapon n.o 5. ici
né le trois Août mil huit cent trente six, majeur, fils
serrier militaire, fils de Nicolas Boudier & de Marie Eugenie
son épouse cultivateurs, lesquels sont présents et ont consenti
au mariage de leur fils ci-dessus dénommé, avec la future
& Dlle Louise Celestine Adrienne Boudier, cultivatrice, demeu
avec son père & sa mère à Aubervilliers, rue du marché n.o
où elle est née le dix sept mars mil huit cent quarante
mineure, fille de Louis Toussaint Michel Boudier & de Marie
Laurence Coquerel son épouse, cultivateurs. Lesquels ont
et déclarent consentir au mariage de leur fille avec le futur
ci-dessus dénommé. Nous, Georges Etienne Demars, Maire
& officier de l'état civil de la Commune d'Auberv.rs, ayant
l'extrait de l'acte de naissance du futur époux et celui
de naissance de la future épouse. Vu et la publication
présent mariage faite & affichée au devant de la porte
dite mairie les Dimanches, huit & quinze Août mil
sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces
menées relatives à l'état civil des futurs époux et
du mariage laquelle pièces signées & paraphées tant
les parties que par nous restent déposées aux actes
de l'état civil. Les futurs ainsi que les personnes
présentes interpellées par nous en exécution de la loi
10 Juillet 1850. nous déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par Me Toussaint notaire à Auber
le neuf Septembre présent mois ainsi qu'il résulte
certificat délivré par lui dernier jour & année
sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture
du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé
mariage sur les droits & devoirs respectifs des époux
quoi nous avons demandé aux futurs époux & à
époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirm
Nous Maire de la Commune d'Auberv.rs

N.o 24.
Boudier
Louis Pierre
&
Boudier
Louise Celestine Adrienne

N.o V.
Degrave
Jean Baptiste Pierre
&
Joulier
Marie Alexandrine.

Et soussigné avons prononcé au nom de la loi que les futurs
Louis Pierre Boudier & Demoiselle Louise
Celestine Adrienne Boudier sont unis par le Mariage
par le Mariage tout ce que dessus fait en
présence 1.o de Mr Jean Christophe Poisson
agé de quatre vingt un ans, demeurant
cette Commune, oncle de l'épouse. 2.o de Mr
Louis Pierre Lebouc, cousin de l'épouse, agé de trente
cinq ans, demeurant à Savillette rue d'Avant n.o 18. 3.o
Pierre Laurent Eustache Boudier, oncle de l'époux, agé
de quarante deux ans, 4.o et de Mr Adrien Poisson, oncle
de l'épouse, tous les deux domiciliés à Auberv.rs, tous
quatre cultivateurs. Lesquels ont signé avec les époux et
avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage
lecture faite le père & la mère de l'époux & le époux Boudier
Témoins ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

L S Boudier L E N Boudier

Boudier M L Coquerel poisson

Lebouc j Cpoisson Millar

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi onze Janvier
de Septembre. Acte de mariage célébré publiquement &
suivi en l'une des salles de la mairie d'Auberv.rs
entre Jean Baptiste Pierre Degrave cultivateur demeurant
à Auberv.rs, ayant son père & sa mère rue de Paris n.o 26.
où il est né le vingt huit Septembre mil huit cent vingt
deux, libéré du service militaire, majeur fils de Jean Baptiste
Thomas Degrave cultivateur. & de Marie Jeanne Brocher
son épouse décédée à Auberv.rs, le treize mars mil huit cent
quarante deux. Et de Dlle Marie Alexandrine Joulier
cultivatrice demeurant à Auberv.rs, rue de Paris n.o 4
née à la Courneuve (Seine) le premier Janvier mil huit cent
vingt trois, majeure fille naturelle reconnue de Pierre François
Alexandre Joulier ainé le domicile est inconnu & de Marie
Scholastique Bennet décédée à Auberv.rs, le dix Juillet
mil huit cent trente deux. Les aieuls & aïeules des deux
lignes de la future épouse sont aussi décédés ce qui est
affirmé sous serments par les parties & les témoins ci après
nommés. Le père du futur époux est présent et a déclaré
donner son consentement au mariage de son fils ci-dessus
dénommé. Nous Georges Etienne Demars Maire & officier

officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt
vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux
Du Décès de sa mère 2° l'extrait de l'acte de naissance de
la future épouse & celui de décès de sa mère. 3° un
de notoriété reçu par Me Champreux Juge de Paix
Canton de Saint Amand, le vingt sept Août dernier
l'absence légale du père de la future épouse, le tout
est enregistré &c. 4° les publications du présent ma
faites & affichées en cette mairie les Dimanches vingt
Dix huit Juillet dernier sans opposition. Nous avons
donné lecture des pièces ci dessus énoncées relatives a l'
civil des futurs époux et aux formalités du mariage
lesquelles pièces signées & paraphées, tant par les p
que par nous resteront déposées aux archives de l'
civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici
présents pour autoriser le mariage interpellés par
en exécution de la loi du 10 Juillet 1850. Nous avons
donné lecture du Chapitre six titre cinq du code na
intitulé du mariage sur les droit & devoirs respectifs
époux; après quoi nous avons demandé au futur épo
& à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
& femme Chacun d'eux ayant répondu séparément
affirmativement, nous Marie de la commune d'Au
susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que
le sieur **Jean Baptiste Pierre Degrave** et de Mlle **Marie Ch**
Soulier sont unis par le mariage. Au même instant
futurs époux nous Maire déclare reconnaître comme étant
deux son enfant inscrit sur les registres de la mairie d
vingt deux numéro cent quatre vingt du registre
vingt trois Janvier mil huit cent quarante neuf à
sous les prénoms de **Alexandre** et portant le nom de
mère inscrit par erreur **Soulié** au lieu de Soulier et
entendant par cette reconnaissance lui conférer tous les droit
enfant légitime et que mention en soit faite en marge
son acte de naissance. Tout ce que dessus fait en
de Mr Jean Baptiste Laurent Degrave, agé de
trois ans, 2° de Mr Charles Arsène Degrave, agé de
huit ans, tous les deux frères de l'époux, 3° de Mr Jean
Baptiste Didier, frère de l'époux, agé de cinquante
tous les trois cultivateurs, 4° & Mr Jean Baptiste Dep
oncle de l'époux, maçon, agé de cinquante huit ans
tous les quatre domiciliés en cette Commune. Lecture
mis signé avec les époux et nous maire qui avons
le présent acte de mariage. Lecture faite l'époux et le
Didier témoin, ont déclaré ne savoir signer.

J B P Degrave
J C L Degrave
J B L Degrave
L C Degrave

J B Depoorter

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi
Dix neuf du mois de septembre à onze heures du matin. Acte

N°:26.
Couteux
Pierre Augustin
&
Duchaussoir
Marie Louise.

célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberchicourt entre
Pierre Augustin Couteux cultivateur, domicilié à Auberchicourt
Dix-neuf
vingt trois mineur libéré du service militaire, fils de Jacques Frédéric
Couteux décédé à Auberchicourt, le vingt six Juin mil huit cent quarante
& de Marie Augustine Bouvier son épouse aussi décédée à Auberchicourt, le
trente un mai mil huit cent quarante deux. Les aïeul & aïeule du dit époux
du futur époux sont aussi décédés, ce qui est a déclaré tous tenants par les parties
& les témoins ci après nommés. & de Mlle Marie Louise Duchaussoir sans profession
Demeurant avec sa mère à Auberchicourt, veuve de la Grande Oeuvre n° 10 où elle est
née le vingt deux février mil huit cent trente huit, mineure fille de Jean
Christophe Duchaussoir décédé à Auberchicourt, le six Septembre mil
huit cent quarante neuf & de Pierrette Geneviève Couché sa mère
maintenant épouse du sieur Louis Aubin Maréchal cultivateur, La
mère est présente & déclare consentir au mariage de sa fille future épouse
avec le futur époux. Nous Georges Etienne Demarez Maire & officier
de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, vu 1° l'extrait de l'acte
de naissance du futur époux et aux de Décès de son père & de sa mère 2° l'extrait
de l'acte de naissance de la future épouse & celui de décès de son père 3°
& les publications du présent mariage faites et affichées en cette mairie
les dimanches vingt deux & vingt neuf août dernier sans opposition
Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives au
Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles
pièces signées & paraphées tant par les parties que par nous resteront
déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les
personnes ici présentes interpellés par nous en exécution de la loi
du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture
du Chapitre six titre cinq du code napoléon sur les droits &
devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé
au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari & femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous Maire de la Commune d'Auberchicourt
susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le
sieur Pierre Augustin Couteux & de Mlle Marie Louise Duchaussoir
sont unis par le mariage. Tout ce que dessus fait en présence de
Mr Pierre Louis Bouvier, cousin maternel de l'époux, agé de soixante
six ans, 2° de Mr Nicolas Philippe Gendarme, agé de soixante dix
ans, oncle maternel de l'époux, 3° de Mr Rose Gabriel Duchaussoir
oncle paternel de l'époux, agé de quarante ans tous les trois
cultivateurs et domiciliés à Auberchicourt 4° & de Mr Isaac
Charles Couché jardinier, agé de quarante deux ans, demeurant
à Chichy le Carême (Nord) oncle maternel de l'époux. Lecture
faite a signé avec les époux & nous maire lecture faite l'épouse
la mère de l'épouse & le Sr Duchaussoir témoin ont déclaré
ne savoir signer.

pa Couteux Gendarme
Bouvier
Couché

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi vingt du
mois de Septembre à midi. Acte de mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberchicourt entre

N°. 27.

François Désiré Constant Celestin Désiré Beaufils, cultiv
demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre N°. 11. où il est né le quatr
mil huit cent trente, libéré de service militaire, major
Pierre Louis Beaufils décédé à Paris Douzième Arrondt
le sept Juillet mil huit cent quarante deux & de
Mademez son épouse décédé à Aubervilliers, le dix huit
mil huit cent quarante neuf. Les aieux & aieules des deux
futurs époux sont aussi décédés ce qui est reconnu tous serments
par acte & la témoins ci-après nommés. Et Demelle Hortense Renée
Sinol, cultivatrice, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue
N°. où elle est née le quatorze Avril mil huit cent trente neuf, m
fille de Jacques Noël Sinol décédé à Compiègne (Oise) le trente
mil huit cent quarante & de Félicité Marence Lalun, sans
épouse du sieur Jacques Christophe Jallois, la mère présente &
consentant au mariage de sa fille future épouse avec le futur époux
dessus dénommé. Nous Georges Etienne Demars maire & offi
de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, vu 1°. l'acte
l'acte de naissance du futur époux & ceux de décès de son pè
sa mère. 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse
celui de décès de son père. 3°. Et les publications du présent m
faites & affichées en cette mairie les dimanches vingt deux
neuf Août dernier sans opposition. 4°. Et les pièces ci-dessus énoncées relatives à
Dispenses ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs
aux formalités du mariage. Les quelles pièces signées & paraphées
tant par les époux que par nous resteront déposées aux archives
de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les personnes
présentes pour autoriser le mariage interpellées par nous en
exécution de la loi du 10 Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon sur
lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon sur les
Droits & devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons
au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari & femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement. Nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers susdit & soussigné avons prononcé au nom
de la loi que le sieur François Célestin Désiré Beaufils & de
Désirée Sinol sont unis par le mariage. Tout ce que dessus
en présence 1°. de Mr. Nicolas Christophe Dudret, ami de l'époux
agé de soixante ans, 2°. de Mr. Antoine Coussin, Désiré Bo
aussi ami de l'époux, agé de cinquante trois ans, 3°. de Mr. P
Bondier cousin de l'époux, agé de quarante trois ans, tous
trois cultivateurs & domiciliés en cette Commune. 4°. et
Dumussy Jean Jamin cordonnier agé de trente huit ans
demeurant à Pontoise, Barrière Fontainebleau lequel a
signé avec les époux & avec nous maire qui avons
le présent acte de mariage lecture faite par nous de l'
Et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Lecture
Deux mots rayés nuls.

C. D. Beaufils h. D. Sinot
L. Boudier Dudret
acc. H. Bordier
Dumussy Demars

N°. 28.
Mathias.
Pierre Désiré
&
Houdan.
Giardine Françoise

Acte reçu par Me Boris Baron
Vingt mil huit cent cinquante
Pierre Désiré Mathias
Giardine Françoise Houdan
Mathias père
Houdan père
Houdan mère
Bonneau
Bazin
Demars

L'an mil huit cent cinquante huit. Le Samedi deux
Novembre à onze heures du matin. Acte de
mariage célébré publiquement dans l'une des salles de
mairie d'Aubervilliers entre Pierre Désiré
Mathias, bourrelier, demeurant à Auberviliers, rue
Moutier, N°. 13. né à Melle (Deux Sèvres) le vingt
Décembre mil huit cent vingt sept, majeur libéré
service militaire, fils de Auguste François Mathias
décédé audit Melle, le huit mars mil huit cent trente neuf & de
Marie Proust, sans profession, domiciliée au dit Melle. Et Demoiselle
Giardine Françoise Houdan, couturière, demeurant avec sa
mère à Auberviliers, rue du moutier N°. 34. majeure fille de Théodore
Gérard Houdan décédé à Auberviliers, le onze Juin mil huit cent
cinquante cinq & de Anne Thérèse Bonneau, sans profession, la future
épouse, née à Auberviliers, le trente Janvier mil huit cent trente
Sixe. La mère est présente & a déclaré consentir au mariage de sa fille
avec le futur époux ci-dessus dénommé. Nous Georges Etienne
Demars, Maire & officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers
vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux & celui de
Décès de son père, 2°. Un jugement du Tribunal civil de Melle (Deux
Sèvres) qui constate que c'est par erreur si dans l'acte de décès du
fille du futur époux, il a été désigné sous le nom de Massias au lieu
Mathias, ainsi qu'il résulte de l'acte de mariage du futur mathias
& de l'acte de naissance du futur époux. Le dit jugement ordonnant
Rectification de la dite erreur. 3°. l'extrait de l'acte de naissance de
la future épouse & celui de décès de son père. 4°. Et les publications
du présent mariage faites & affichées en cette mairie les dimanches
vingt neuf Août & cinq Septembre dernier, sans opposition. Nous
avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à
l'Etat civil des futurs époux & aux formalités du mariage
laquelle pièces signées & paraphées tant par les époux que par
nous resteront déposées aux archives de l'Etat civil. Les
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de
la loi du Dix Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné
lecture du Chapitre six titre cinq du code napoléon sur
les Droits & devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons
demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent
prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement Nous Maire de la commune
d'Auberviliers susdit & soussigné avons prononcé au nom
de la loi que le sieur Pierre Désiré Mathias & de Giardine
Françoise Houdan sont unis par le mariage. Tout ce que
dessus fait en présence 1°. de Mr. Charles Pyarela, bourrelier
âgé de trente huit ans, demeurant à Paris rue du faubourg
Saint Opportune N°. 11. cousin de l'époux. 2°. de Mr. Jean
Marie Dupard, serblantier, âgé de trente quatre ans
demeurant à Auberviliers, ami de l'époux. 3°. de Mr.
Jean Ferdinand Bazin, rentier, âgé de cinquante huit
ans, demeurant à la Chapelle Saint Denis, (Seine) Boulevard
de la Chapelle N°. 84. ami de l'époux. 4°. et de Mr.
Christophe Bonneau, cordonnier, âgé de trente cinq

374

ans, demeurant à Auberrilliers, aussi oncle de l'épouse
Lequel acte signé avec les époux & avec nous maire
Dressé le présent acte de mariage après lecture faite.

Matheus PD G. Houdan Dupas

femme veuve Houdan Bazin Bonneau Dumas

L'an mil huit cent cinquante huit, le samedi neuf
d'Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage célébré
en l'une des salles de la Mairie d'Auberrilliers entre Pierre
Laurent Degrave cultivateur demeurant avec
& sa mère à Auberrilliers, rue St Maur n°13. né à Auberrilliers
le treize mars mil huit cent trente six, mineur, fils de
métayer, fils de Hilaire Napoléon Degrave & de Ma
Catherine Lebon, son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents
déclarent consentir au mariage de leur fils ci-après nommé
& Demoiselle Marguerite Laurence Boucher cultiva
demeurant avec son père & sa mère à Auberrilliers, rue
n°7. où elle est née le vingt deux janvier, mil huit cen
quarante six, mineure fille de Jean Laurent Boucher
Marie Madeleine Crouet son épouse cultivateurs lesquels
présents & déclarant consentir au mariage de leur fille ci
dénommée avec le futur époux. Nous Georges Etienn
Maire & officier de l'Etat civil de la Commune d'Au
vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux
de naissance de la future épouse. 2° & la publication
présent mariage faite & affichées, audurant, dimanche
cette mairie le Dimanche Deux & de neuf
dernier sans opposition. Nous avons donné lecture
& des susénoncés, relatives au Etat civil des futurs
& aux formalités du mariage lesquelles pièces
paraphées tant par les parties que par nous resteront
déposés aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux
que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait d'autre
mariage. Reçu par Mr Fouassin notaire à Auberrilliers
sept Octobre présent mois, ainsi qu'il résulte du
délivré par lui dernier jour & a nous présenté
demandé. Nous avons ensuite donné lecture du
du titre cinq du Code napoléon intitulé du mariage
les droits & devoirs respectifs des époux après
avons demandé au futur époux & a la future
s'ils voulaient reprendre pour mari & femme
ayant répondu séparément & affirmativement
Maire de la Commune d'Auberrilliers en
avons prononcé au nom de la Loi que les

N°29.
Degrave
Pierre Laurent
&
Boucher
Marguerite Laurence.

Laurent Degrave & Mlle Marguerite Laurence Boucher 17
sont unis par le Mariage dont acte dressé en présence
1° de Mr Christophe Ctor Degrave Vingt-un oncle paternel
de l'époux, agé de cinquante quatre ans, 2° de Mr Louis
Pierre Lebon oncle maternel de l'époux agé de soixante
cinq ans demeurant à la Villette (Seine) 3° de Mr Louis Denis
Boucher, oncle paternel de l'épouse, agé de soixante deux
ans, 4° Edme Mr Christophe Demars, beau père de l'épou
se, agé de trente cinq ans, tous les quatre cultivateurs, le premier
& les deux derniers témoins domiciliés à Auberrilliers, lesquels
ont signé avec les époux & avec nous maire, après lecture faite. Le mari de
l'épouse a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

P L Degrave M L Boucher

L Boucher M Crouet

L. D. Boucher C Demars

h N Degrave Lebon

ce Degrave

N°30
Crouet
Louis Alphonse
&
Lemaitre
Louise
Appoline.

L'an mil huit cent cinquante huit le Mardi douze de
mois d'Octobre à midi. Acte de mariage célébré publiquement
en l'une des salles de la Mairie d'Auberrilliers entre Jean
Louis Alphonse Crouet cultivateur, demeurant avec
père à Auberrilliers, rue Chapon n°8 où il est né le vingt
dix Mars, mil huit cent trente dix, mineur fils de Louis
Christophe Isidore Crouet décédé à Auberrilliers, le vingt sept
Avril mil huit cent cinquante & de Marie Claude Bordier
sa veuve, cultivateur laquelle est présente & déclare consentir
au mariage de son fils; ledit futur époux libre de mariage
précédent & de Mlle Marie Louise Appoline Lemaitre cultivateur
demeurant avec sa mère à Auberrilliers rue de noyers n°
où elle est née le seize Novembre mil huit cent trente sept
mineure fille de Paul Léon Marie Lemaitre décédé à Auberrilli
le huit Juin mil huit cent quarante neuf & de Marguerite
Louise Bonneau, sa veuve, cultivatrice. Laquelle est présente
& déclare consentir au mariage de sa fille. Nous Georges
Etienne Demars, Maire & officier de l'Etat civil de
la Commune d'Auberrilliers, vu 1° l'extrait de l'acte de
naissance du futur époux & celui de dernier de son père

N°. 31
Thierry
Lucien Auguste
&
Baker
Geneviève Virginie.

2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 3°. Et les publications du dit mariage faites en cette mairie les Dimanches Douze & Dix neuf Septembre dernier sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives a l'Etat civil des futurs époux, du mariage laquelle pièces signées & paraphées, tant par les parties que par nous, resteront déposées aux archives de l'Etat civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes interpellées par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage sur les droits & devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé aux futurs époux & la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous Maire de la Commune d'Auberviliers soussigné avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Dont & de tout ce que dessus avons fait & dressé le présent acte de mariage après lecture faite, en présence de Jean Louis Bordier, témoin ami de l'époux, Louis Lemaitre, témoin ami de l'épouse, Louis Auguste Thierry & Jean Joseph Baker cultivateurs, témoins amis des époux, qui avec nous ont signé après lecture faite.

L. A. Thierry m l a Lemaitre J/l Bordier

m l Corneau

V. C. Lemaître

L Lemaître

L'an mil huit cent cinquante huit le samedi Dix neuf du mois d'Octobre à midi. Acte de mariage célébré entre les publications faites en la mairie d'Auberviliers, Entre Lucien Auguste Thierry, cultivateur, demeurant avec sa mère à la Courneuve (Seine) où il est né le treize Mars mil huit cent trente six, fils majeur de Jean Louis Thierry & de Joseph Scholastique Cousin sans profession jardiniers laquels sont présents & déclarent consentir au présent mariage de leur fils ci-dessus dénommé. Et de Mlle Geneviève Virginie Baker cultivatrice demeurant avec son père & sa mère à Auberviliers, rue St. Maur N°. où elle est née le huit Novembre mil huit cent trente neuf mineure Jean Joseph Baker & de Marie Virginie Rayé cultivateurs, lesquels sont présents & déclarent consentir au présent mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Odenars Maire & officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, vu 1°. l'extrait de Naissance du futur époux, 2°. l'extrait de Naissance de la future épouse, 3°. un certificat délivré par le Maire de la commune constatant que les publications du dit mariage ont été faites en la mairie les Dimanches Douze & Dix neuf Septembre dernier sans opposition, 4°. Et les publications du présent mariage faites & affichées en cette mairie les dits Dimanches, Douze & Dix neuf Septembre dernier, sans opposition, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives a l'Etat civil des futurs époux & aux formalités du mariage laquelle pièces signées & paraphées tant par les parties que par nous restées déposées aux archives de l'Etat civil, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes interpellées par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Me. Doussie notaire à Auberviliers le quatorze courant ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par lui le même jour & a nous présenté sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage sur les droits & devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé aux futurs époux & a la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, Nous Maire de la Commune d'Auberviliers soussigné avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Dont & de tout ce que dessus avons fait & dressé le présent acte de mariage après lecture faite, en présence de Louis Auguste Thierry & de Geneviève Virginie Baker sont unis par le mariage. Dont & de tout ce que dessus avons fait & dressé le présent acte de mariage après lecture faite, en présence de Mr. Louis Toussaint Boudier, oncle maternel de l'épouse entier âgé de cinquante neuf ans, demeurant à la Courneuve (Seine) rue de Gonesse N°. 2. de Mr. Jean Louis Nicolas, Maréchal aussi oncle maternel de l'épouse cultivateur, âgé de soixante un an demeurant à Courneuve commune de la courneuve rue d'Auvers d'Isle N°. 40. 3°. de Mr. Louis Thomas Baker Me. de vins, âgé de quarante un ans, oncle de l'époux 4°. Et de Mr. Michel Rayé, cultivateur âgé de soixante onze ans, aïeul maternel de l'épouse tous les deux domiciliés a Auberviliers, lesquels ont signé avec les époux & avec nous maire qui avons dressé le présent acte de mariage lecture faite, le père & la mère de l'époux, le père & la mère de l'épouse ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

L. A. Thierry m l Baker Boudier

Morechaud

Baker

Rayé

L'an mil huit cent cinquante huit le mardi dix neuf du mois d'Octobre a onze heures du matin, Acte

N°. 32.
Granjean
Hyacinthe Ernest
et
Ochin
Adèle Melanie

De mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberville entre Jeune Hyacinthe Ernest Granjean Jardinier demeurant à Auberville, route de Flandre n°. [illegible] (Seine Inférieure) le vingt cinq Avril mil huit cent trente quatre libéré du service militaire, mineur, fils de Jean François Granjean décédé audit Rouen le quatre Décembre mil huit cent quarante cinq et de Esther Félicité Nicole son épouse aussi décédé audit Rouen le neuf Novembre mil huit cent trente six. Et Demoiselle Adèle Melanie Ochin, sans profession demeurant avec son père à Auberville route de Flandre n°. [illegible] mineure née à Paris (cinquième Arrondissement) le douze Janvier mil huit cent trente neuf, fille de Pierre Joseph Ochin, Commis marchand de bois, et de Genevieve Marie Gaudrin, son épouse, ici présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Odemars maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberville, Vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance des futurs époux et ceux de décès de la mère de la future épouse. 2°. l'Extrait de l'Acte de naissance de la future épouse. 3°. un acte passé devant Me. Fauquet et son collègue Notaires à Rouen le seize Août dernier par lequel la demoiselle Victoire Celicour rentière demeurant audit Rouen, autorisée maternelle de l'époux déclare consentir au mariage entre future épouse ci-dessus dénommée 4°. et les publications faites et affichées en cette mairie les Dimanches présents mariage faites et affichées en cette mairie les Dimanches Douze et Dix neuf Septembre dernier sans opposition, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées, relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées selon la loi resteront déposées aux archives de l'Etat civil, les parties et les témoins ci-après nommés nous ont déclaré et affirmé sous serments que il s'est par erreur été inséré dans l'Acte de naissance de la future épouse sa mère sous le nom de Victoire Celicour au lieu de Gaudrin qui est la véritable manière de l'écrire ainsi que cela est constaté par un certificat délivré par Mr. le Maire du cinquième Arrondissement de Paris qui constate que dans l'acte de mariage du père de la future épouse le nom de cette dernière y est écrit Gaudrin lequel certificat sera joint aux pièces ci-dessus désignées. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous exécution de la loi du dix huit Avril 1830 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux ainsi que nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous Maire de la Commune d'Auberville avons prononcé au nom de la loi que le sieur Hyacinthe Ernest Granjean et la demoiselle Adèle Melanie Ochin sont unis par le mariage. Dont ce que dessus fait et passé en présence des sieurs Pierre Nicolas Auguste Maubert

N°. 33.
Mezière
Christophe François
et
Raussin
Clorinde Emélie.

De contributions directes à Sauville (Seine Inférieure) y demeurant, âgé de cinquante deux ans, oncle par alliance de l'époux 2°. de Vingt-trois Ferdinand Ochin oncle de l'épouse, sieur de bois à Jamiennes âgé de trente deux ans, 3°. de Mr. Victor Gabriel Groix Mr. de bois, âgé de quarante cinq ans, aussi oncle de l'époux, demeurant tous deux à la villette (Seine) rue d'Isly n°. 11. 4°. Et de Mr. Pierre Elie Loyer, fabricant de chaux, âgé de cinquante six ans, demeurant aussi à la villette rue Drouin, fontaine n°. 31. ami de l'épouse. Lesquels sont signé avec les époux et avec nous maire qui avons lu et clos le présent acte de mariage. Lecture faite les dites parties et les témoins ci-après nommés ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

H. E. Granjean — N. M. Ochin
Ochin
Maubert — Ochin — Loyer
Groix — Vs. — Odemars

L'an mil huit cent cinquante huit le Samedi vingt trois du mois d'Octobre à midi. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberville. Entre sieur Christophe François Mezière maçon demeurant avec son père à Auberville rue aux Reines N°. 8. où il est né le quinze Août mil huit cent trente sept, majeur libre du service militaire fils de Jean François Mezière et de Adelaïde Françoise Varennes son épouse, décédée à Auberville le dix huit mars mil huit cent trente huit. Le père est présent et a donné consentement au mariage de son fils ci-dessus dénommé. Et de Mlle. Clorinde Emélie Raussin, blanchisseuse de fin demeurant de fait à Paris rue Bourbon-Villeneuve n°. 8. et de fait à Reims (Marne) chez son père et sa mère où elle est née le six Janvier mil huit cent trente huit, mineure fille de Jean Joseph Raussin Chargeur et de Marie Jeanne Henriette Bidault son épouse, sans profession. Lesquels sont présents et déclarent consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Georges Etienne Odemars, Maire et officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberville, Vu 1°. l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux et celui de décès de sa mère. 2°. l'extrait de l'acte Naissance de la future épouse. 3°. un certificat délivré le six courant par le Maire de la ville de Reims constatant que les publications du dit mariage ont été faites en sa mairie les Dimanches vingt six Septembre dernier et trois Octobre présent mois sans opposition. 4°. Et les publications du présent mariage faites et affichées en cette Mairie le Dimanches dix neuf et vingt six Septembre dernier, sans opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'Etat civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées sans parler parties que par nous resteront déposées aux Archives de l'Etat civil. Les futurs époux ainsi que les

ici présents pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il a été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre Six titre cinq du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous Maire de la Commune d'Auberville susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que Christophe François Mezière et Dlle Clorinde Emelie Raussin sont unis par le mariage. Dont ce que dessus fait en présence de Mr Jean Toussaint Degrare, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Auberville, 2e de Mr Nicolas Varennes Juriste, âgé de quarante six ans, demeurant à Paris faubourg St. Martin, n° 204. 3e de Mr François Nicolas Julien, cultivateur âgé de quarante sept ans, tous beaux-oncle de l'époux, 4e et Mr Ambroise Basile Renard cultivateur âgé de quarante quatre ans, ami de l'époux, tous domiciliés en cette Commune. Lesquels ont signé avec les époux et avec nous Maire qui avons dressé le présent acte de mariage. Lecture faite. Le père de l'époux et le père de la future Renard témoin, ont déclaré ne savoir signer. Dieze interprète

C. C. Mezière C. E. Raussin

Degrare Varennes

Raussin fils Julien

Raussin

L'an mil huit cent cinquante huit le Mardi vingt du mois d'Octobre à Onze heure du matin. Acte de mariage célébré publiquement en l'une des salles de la Mairie entre Sieur Jean Etienne Chevalier cultivateur, demeurant ainé son père et sa mère à Bourgeth (Seine) né à la commune (Seine) le Seize Septembre mil huit cent trente cinq Libéré du service militaire fils de Jean Etienne Chevalier et de Antoinette Charlotte Rosalie Cousin son épouse cultivateurs, lesquels sont présents et ont déclaré consentir au mariage de leur fils ci-dessous dénommé et Demoiselle Eugénie Antoinette Poisson, cultivatrice demeurant avec son père et sa mère à Auberville, rue neuve n° 9 en cette commune née le vingt quatre Octobre mil huit cent trente neuf fille de Antoine Poisson et de Marie Catherine Desmarets son épouse, cultivateurs, lesquels sont présents et ont consenti au mariage de leur fille ci-dessus dénommé. Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Auberville, vu 1° l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux 2° l'Extrait de l'acte de naissance de future épouse 2° Un certificat délivré par Mr le Maire de la Commune du Bourget (Seine) constatant les publications du dit mariage entré Vingt-quatre affichées en sa mairie les Dimanche vingt et vingt neuf Août dernier sans opposition avons donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées relatives à l'état civil des futurs époux et aux formalités du mariage lesquelles pièces signées et paraphées ne varietur par les parties que par nous resteront déposées aux archives de l'état civil. Vu aussi les publications dudit mariage faites et affichées devant la porte extérieure de cette mairie les Dimanche vingt et vingt neuf Août dernier, sans opposition les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser les mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850. nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Mr Poussin notaire à Auberville le vingt cinq Octobre présent mois, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par lui le même jour et a nous remis sur notre demande. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous Adjoint au maire de la Commune d'Auberville susdit et soussigné avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean Etienne Chevalier et Dlle Eugénie Antoinette Poisson sont unis par le Mariage. Dont ce dessus fait en présence de Mr Jean Baptiste Chevalier cultivateur âgé de cinquante huit ans, oncle paternel de l'époux 2e de Mr Louis Toussaint Boudier propriétaire âgé de cinquante neuf ans, oncle maternel de l'époux tous les deux domiciliés à la commune 3e de Mr Paul Antoine Poisson âgé de cinquante six ans, oncle de l'époux, demeurant à Auberville, 4e et de Mr Antoine Claude Desmarets âgé de quarante trois ans, demeurant à la commune tous les quatre cultivateurs, lesquels ont signé avec les époux et nous adjoint au maire qui avons dressé le présent acte de mariage. Lecture faite lamère de l'époux a déclaré ne savoir signer.

J. E. Chevalier

E. Chevalier et Poisson

Chevalier Boudier

Poisson Boudier adjoint

P. Poisson

Desmarets

N° 37
Chevalier Jean Etienne. & Poisson Eugénie Antoinette

N°. 35.
Chery Louis Joseph & Leseve Agnès.

L'an mil huit cent cinquante huit le treize du mois de Novembre à onze heures du matin, Acte de Mariage publiquement en l'une des salles de la Mairie d'Auberchicourt entre Jeune Louis Joseph Chery, papetier né à Bapaume (Pas de Calais) le vingt sept Octobre mil huit cent vingt demeurant à Auberchicourt rue de la Tourneur n° [illegible] libéré du service militaire fils de Louis Chery teinturier & de Cécile Jourdain, son épouse domiciliés aud. Auberchicourt & de cujus Agnès Lefevre couturière demeurant avec sa mère à Auberchicourt rue de Paris n° 3. né à Chambly (Oise) le quatre mars mil huit cent vingt sept [illegible] de Michel Pascal Clair Lefevre journalier demeurant à la Chapelle Saint Denis (Seine) & de Nicole Agnès [illegible] son épouse journalière, lesquels sont présents & déclarent consentir au mariage de leur fille ci-dessus dénommée. Nous Nicolas Demarez, premier adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil, vu 1° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, & celui de celui de son père. 2° un acte reçu par Me. Chery notaire à Bapaume (Pas de Calais) le quatre novembre présent mois, par lequel le futur Louis Joseph Chery & son épouse Cécile Jourdain, père & mère du futur époux déclarent donner leur consentement au mariage de leur fils ci-dessus dénommé avec la future époux. 3°. Et les publications de dit mariage faites & affichées en cette mairie les Dimanches deux Sept & vingt quatre Octobre dernier sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux & aux formalités du mariage lesquelles pièces signées & paraphées ne varietur par les parties que par nous resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon du mariage sur les droits & devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous adjoint au maire de la Commune d'Auberchicourt susdits & soussigné avons prononcé au nom de la loi que le sieur Louis Joseph Chery & demoiselle Agnès Lefevre sont unis par le mariage. Au même instant les parents nous ont déclaré reconnaître & légitimer comme étant de leur enfant Victor Julien Lefevre né le vingt Juillet mil huit cent cinquante cinq, en cette commune inscrit sur les registres des actes de naissance de la commune année sous le numéro soixante & qu'il entendent que mention en soit faite en marge du dit acte. Tout ce que dessus fait en présence 1°. de Mr. Charles Chery cultivateur âgé de vingt huit ans, frère de l'époux demeurant à Beller Hespire des Amandiers n° 35. 2°. de Mr. Jean Bolusset cultivateur âgé de quarante ans, ami de l'époux. 3°. de Mr. Henri Gallez [illegible] ans, ami de l'époux. 4°. de Mr. Jean Baptiste Vallez [illegible] âgé de quarante ans, tous trois domiciliés en cette commune. Lesquels ont signé avec nous maire adjoint au maire qui a donné lecture du présent acte de mariage, Lecture faite, les époux le père & la mère de l'Epoux & le sieur Mercier, témoin ayant dit ne savoir de ce interpellés, suivant la Loi.

Vingt cinq

Chery Bolusset Vallez

Demarez

N°. 36.
Delobelle Louis Ulysse & Lamarre Adèle Désirée

L'an mil huit cent cinquante huit le Mardi dix sept du mois de Novembre à onze heures du matin, Acte de célébré publiquement en l'une des salles de la mairie d'Auberchicourt entre Jeune Louis Ulysse Delobelle maçon demeurant à Auberchicourt avec sa mère rue du moutier n° 26. où il est né le vingt neuf Mai mil huit cent trente sept libéré du service militaire, mineur fils de André Delobelle, décédé à Auberchicourt le vingt octobre mil huit cent quarante cinq & de Louise Alexandrine Gault sa veuve, journalière âgée de soixante un ans laquelle est présente & a déclaré donner son consentement au mariage de son fils avec la future épouse ci-après nommée. Et demoiselle Adèle Désirée Lamarre couturière demeurant avec son père & sa mère à Auberchicourt rue du moutier n° 32. né à Vaugirard (Seine) le seize Juin mil huit cent quarante un, mineure fille de Louis Henri Lamarre cultivateur, âgé de cinquante deux ans, & de Catherine Antoinette Deschamps son épouse sans profession, âgée de cinquante ans, lesquels sont présents & ont déclaré consentir au mariage de leur fille avec le futur époux ci-dessus dénommé. Nous Georges Etienne Demarez, Maire & officier de l'état civil de la Commune d'Auberchicourt vu 1°. l'extrait de l'acte de naissance du futur époux & celui de ses père & mère. 2°. l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse. 3°. & la publication de dit mariage faite & affichée en cette Mairie les Dimanches trois & dix Octobre dernier, sans qu'il soit survenu aucune opposition. Nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées relatives à l'état civil des futurs époux & aux formalités du mariage lesquelles pièces signées & paraphées ne varietur par les parties que par nous resteront déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet 1850. nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite donné

Vingt-six

Livre du Chapitre Six Titre cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage Sur les Droits & Devoirs respectifs des époux après quoi nous avons demandé au sieur époux & à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous Maire de la Commune d'Auberrilliers susdit & soussigné avons prononcé au nom de la Loi que les sieur Louis Delobelle & demoiselle Adele Desirée Lamarre sont unis par le mariage. Tous ce que dessus a été fait en présence 1°. de Mr. Louis Denis Boucher, cultivateur, âgé de quarante deux ans, 2e. de Mr. Benoist Delacartier, âgé de quarante un ans, tous deux amis de l'époux, 3e. de Mr. Alphonse Lamarre, perruquier, âgé de quarante neuf ans, oncle paternel de l'épouse, tous les trois domiciliés à Auberrilliers, 4e. & de Mr. Louis Félix Deschamps, serrurier âgé de quarante trois ans, Oncle maternel de l'épouse, demeurant à Paris (Saint Denis) rue de Paris, n°. 76 Lesquels ont signé avec les époux & avec nous mairie qui avons lu le présent acte de mariage. Lecture faite La fille de l'époux, la mère de l'époux & le sieur Lamarre ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés. La mère de l'époux a aussi déclaré ne pouvoir signer

Le Delobelle a d Lamarre

Beluse

Deschamps

Boucher

Conformément à l'Article 76 du Code Napoléon, Nous Maire & Officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberrilliers avons clos & arrêté le présent registre des actes de mariage contenant trente Six actes.

Auberrilliers, le trente un Décembre mil huit cent cinquante huit.

Le Maire

Ullmar

TABLE.

Noms & Prénoms		Noms & Prénoms		Nos d'ordre.
Alexandre	Michel Stanislas	Demars	Constance Elisabeth	5
Andrieux	Marie Louise Desirée	Demars	Joséphine Rose	9.
Auzolle	Edouard Joseph	Didier	Jean Louis Désiré	7.
Baker	Geneviève Virginie	Dubuet	Elisabeth	2.
Barillet	Henri Julien Pierre	Duchauffour	Marie Louise	26
Barré	Jean Marie	Durand	Dominique Alphonse	17.
Beausils	François Célestin	Durcy	Durcy Louis Georges	6.
Belin	Désirée Stephanie	Elsevenard	Ernest Joseph	3.
Blanchelle	Marie Antoinette	Galais	Jeanne Rose	13.
Blanchot	Rosine Denise Françoise	Gonthier	Joseph Anacharsis	9.
Boucher	Louis Denis	Gouezze	François Joseph	18
Boucher	Marguerite Laurence	Granjean	Jacinthe Ernest	32
Boudier	Louis Pierre	Hemet	Louise Elisa Victoire	14
Boudier	Louise Celestine	Houdan	Guardine Françoise	28.
Brechemier	Felix Augustin	Lamarre	Adèle Désirée	36
Cartier	Louis Napoleon	Lavanne	Felicité Désirée	23
Cartier	Stanislas Louis	Lefevre	Agnès	35.
Charbonneaux	François	Legendre	Antoinette	10
Chevalier	Jean Etienne	Legendre	J.B.te Alexand. Désiré	22.
Couteux	Pierre Augustin	Leger	Sophie Emélie	18.
David	Jean Nicolas Marie	Lemaitre	Marie Louise Appoline	30
Decolasse	Auguste Alexis Ambroise	Margraff	Adèle Marguerite	3
Degrave	Jean Baptiste Pierre	Marin	Rosine	16.
Degrave	Pierre Laurent	Mathias	Pierre Désiré	28
Delangre	Emélie	Meziere	Christophe François	33
Delobelle	Louis Ulisse	Meziere	Marie Louise	21.

TABLE.

Nos d'ordre	Noms & Prénoms		Nos d'ordre	Noms & Prénoms.	
15	Mongodin	Louis Julien	19	Schneider	Mathias
32	Ochin	Adèle Mélanie	10	Signe	Victor Gabriel
20	Pingard	Joseph Elie	27	Sinot	Hortense Désirée
8	Plée	Toussaint Isidore	25	Soulier	Marie Alexandrine
34	Poisson	Eugénie Antoinette	35	Thery	Louis Joseph
28	Poisson	Marie Reine Christine	4	Thierry	Emée Flore Michel
33	Raussin	Corinde Emelie	31	Thierry	Lucien Auguste
15	Rodes	Marie Rose Constantine	30	Trouet	Louis Alphonse
11	Romer	Reine Elisabeth	8	Vallé	Laure Désirée Aglaé
22	Rousseau	Alexandrine Marie	19	Waznier	Elisabeth.

Certifié véritable la table alphabetique qui précède contenant les noms et prénoms de soixante douze époux qui ont contracté mariage pendant l'année

Le Maire.

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)

19 pièces

Il faut 36 f

TIMBRE IMPÉRIAL 1 25 SEINE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

19

ARRONDISSEMENT communal d *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN **1859**

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Rue Mandar, n° 1.